



**Treizième  
Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Distr. générale  
29 avril 2015  
Français  
Original: anglais



Doha, 12-19 avril 2015

**Rapport du treizième Congrès des Nations Unies pour la  
prévention du crime et la justice pénale\***

**Doha, 12-19 avril 2015**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par le Congrès . . . . .	3
1. Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public . . . . .	3
2. Pouvoirs des représentants au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale . . . . .	16
II. Historique et préparatifs du Congrès . . . . .	17
III. Participation et organisation des travaux . . . . .	18
A. Date et lieu du Congrès . . . . .	18
B. Consultations préalables . . . . .	18
C. Participation . . . . .	18
D. Ouverture du Congrès . . . . .	20
E. Élection du Président et des autres membres du Bureau . . . . .	22
F. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	23
G. Organisation des travaux . . . . .	23
H. Adoption du règlement intérieur . . . . .	23
I. Pouvoirs des représentants au Congrès et nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	24

\* Le présent document est une version préliminaire du rapport. Le rapport final paraîtra en tant que publication des Nations Unies destinée à la vente.

V.15-02930 (F) 150615 160615



Merci de recycler 

IV.	Débat de haut niveau du Congrès . . . . .	24
A.	Déclarations faites au débat de haut niveau . . . . .	24
B.	Résumé du débat général . . . . .	30
C.	Mesures prises au débat de haut niveau . . . . .	43
V.	Examen des points de l'ordre du jour en séances plénières . . . . .	44
A.	Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable . . . . .	44
B.	Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée . . . . .	48
C.	Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate . . . . .	52
D.	Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale . . . . .	57
E.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	60
VI.	Ateliers tenus au cours du Congrès . . . . .	63
A.	Atelier sur le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants . . . . .	63
B.	Atelier sur la traite des personnes et le trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite . . . . .	70
C.	Atelier sur le renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale . . . . .	75
D.	Atelier sur la contribution du public à la prévention du crime et la sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés . . . . .	82
VII.	Manifestations spéciales de haut niveau . . . . .	88
VIII.	Réunions parallèles . . . . .	94
IX.	Adoption du rapport et clôture du Congrès . . . . .	95
Annexe		
	Liste des documents dont le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était saisi . . . . .	97

## Chapitre I

### Résolutions adoptées par le Congrès

1. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté les résolutions suivantes:

#### Résolution 1

#### **Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public**

*Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres,*

*Réunis* au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à Doha, du 12 au 19 avril 2015, pour réaffirmer notre volonté partagée de faire prévaloir l'état de droit et de prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, aux niveaux national et international, de veiller à ce que nos systèmes de justice pénale soient efficaces, équitables, humains et responsables, d'assurer l'accès à la justice pour tous, de mettre en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives à tous les niveaux, et de défendre le principe de la dignité humaine ainsi que la reconnaissance et le respect universels de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

*Déclarons à cet effet ce qui suit:*

1. Nous reconnaissons le rôle influent que jouent depuis 60 ans et aujourd'hui encore les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en offrant un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, aux fins de la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Nous sommes conscients des contributions importantes et sans pareil que les congrès ont apportées à l'élaboration de lois et de politiques, ainsi qu'à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.

2. Nous réaffirmons que les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale sont de nature transversale et qu'il faut donc les intégrer au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système. Nous attendons avec intérêt les contributions qu'apportera la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes

nationaux et internationaux de prévention de la criminalité et de justice pénale qui tiennent compte et tirent parti des recommandations des congrès.

3. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent, en tant qu'éléments fondamentaux de l'état de droit, les systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale qui sont efficaces, équitables, humains et responsables ainsi que les institutions qui les composent. Nous nous engageons à suivre des démarches globales et intégrées pour combattre la criminalité, la violence, la corruption et le terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations et pour faire en sorte que ces interventions soient menées de manière coordonnée et cohérente parallèlement à la mise en œuvre de programmes ou mesures plus vastes en faveur du développement social et économique, de l'élimination de la pauvreté, du respect de la diversité culturelle, ainsi que de la paix et de l'inclusion sociales.

4. Nous reconnaissons que le développement durable et l'état de droit sont fortement interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous nous félicitons donc du processus intergouvernemental sans exclusive et transparent visant à établir le programme de développement pour l'après-2015, c'est-à-dire à arrêter des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale, et notons que c'est principalement sur la base des propositions du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable que ces objectifs seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seront aussi examinées. Dans ce contexte, nous réaffirmons que, pour parvenir au développement durable, il importe de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, exemptes de corruption et sans laissés-pour-compte, en privilégiant une démarche axée sur l'être humain propre à assurer l'accès à la justice pour tous et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et bénéficiant à tous.

5. Nous réaffirmons notre engagement et notre ferme volonté politique d'agir en faveur de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables ainsi que des institutions qui les composent, et encourageons la participation et l'association effectives de tous les secteurs de la société, de sorte que soient créées les conditions nécessaires à la poursuite du programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies, dans le respect intégral des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et considérant qu'il appartient aux États Membres de défendre la dignité humaine ainsi que l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, en particulier les personnes touchées par la criminalité et celles qui peuvent avoir affaire au système de justice pénale, y compris les membres vulnérables de la société, indépendamment de leur statut, qui peuvent être victimes de formes multiples et aggravées de discrimination, et de prévenir et combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations quelles qu'elles soient. À cette fin, nous entendons:

a) Adopter des politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale globaux et non exclusifs qui accordent toute l'attention voulue aux faits et à d'autres facteurs pertinents, notamment aux causes profondes de la criminalité et aux circonstances qui la favorisent, et, conformément à nos obligations au regard du droit international et compte tenu des règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice

pénale, former comme il convient les agents chargés de faire prévaloir l'état de droit et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

b) Garantir le droit de chacun à ce que sa cause soit entendue sans retard excessif par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, son droit à un égal accès à la justice et à une procédure régulière et, si nécessaire, son droit à un avocat et à un interprète, et le respect des dispositions de la Convention de Vienne sur les relations consulaires<sup>1</sup> applicables en la matière; exercer la diligence voulue pour prévenir et combattre les actes de violence; et prendre des mesures législatives, administratives et judiciaires efficaces pour prévenir, réprimer et punir toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et pour mettre fin à l'impunité;

c) Passer en revue et réformer les politiques suivies en matière d'aide juridique pour assurer un plus large accès à une aide juridique efficace dans les procédures pénales lorsque celles-ci visent une personne indigente ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige, y compris, si nécessaire, par la mise au point de plans nationaux dans ce domaine, et renforcer les capacités existantes pour offrir et garantir l'accès à une aide juridique efficace, sous toutes ses formes et sur toutes les questions, compte tenu des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale<sup>2</sup>;

d) Tout faire pour prévenir et combattre la corruption, et prendre des mesures visant à améliorer la transparence de l'administration publique et à promouvoir l'intégrité et la responsabilité de nos systèmes de justice pénale, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>3</sup>;

e) Aborder les questions ayant trait à l'enfance et à la jeunesse dans nos efforts de réforme de la justice pénale, en ayant à l'esprit qu'il importe de protéger les enfants de toutes les formes de violence, d'exploitation et de maltraitance, conformément aux obligations qu'imposent aux Parties les instruments internationaux pertinents, dont la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>4</sup> et ses deux Protocoles facultatifs<sup>5</sup>, et compte tenu des dispositions pertinentes des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>6</sup>, mais aussi élaborer et appliquer en matière de justice des politiques globales adaptées aux enfants et axées sur leur intérêt supérieur, conformément au principe selon lequel, lorsqu'il s'agit d'enfants, il ne faut recourir à la privation de liberté qu'en dernier ressort et que pour une durée aussi courte que possible, de manière à protéger ceux d'entre eux qui ont affaire au système de justice pénale ou qui se trouvent dans toute autre situation nécessitant une procédure judiciaire, en rapport notamment avec leur traitement et leur réinsertion sociale. Nous attendons à cet égard avec intérêt les résultats de l'enquête mondiale sur les enfants privés de liberté;

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, n° 8638.

<sup>2</sup> Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 2171 et 2173, n° 27531.

<sup>6</sup> Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

f) Intégrer la problématique hommes-femmes dans nos systèmes de justice pénale en mettant au point et en œuvre des stratégies et des plans nationaux visant à promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre tous les actes de violence, y compris le meurtre sexiste, conformément aux obligations que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>7</sup> et son Protocole facultatif<sup>8</sup> imposent à leurs Parties, et compte tenu des Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>9</sup> et des résolutions de l'Assemblée générale sur le meurtre sexiste de femmes et de filles;

g) Promouvoir des mesures tenant compte des différences entre les sexes qui fassent partie intégrante de nos politiques de prévention de la criminalité, de justice pénale et de traitement des délinquants, y compris pour la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquantes, compte tenu des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (les Règles de Bangkok)<sup>10</sup>;

h) Mettre au point et en œuvre des stratégies et des plans nationaux adaptés et efficaces en faveur de la promotion de femmes aux postes de direction, d'encadrement ou autres des systèmes et institutions de justice pénale;

i) Mieux assurer l'égalité de tous, y compris des sexes, devant la loi pour les personnes appartenant à des groupes minoritaires et aux autochtones, notamment en suivant une démarche globale avec les autres secteurs de l'État, les membres de la société civile concernés et les médias, et en encourageant les institutions de justice pénale à recruter des personnes appartenant à ces groupes;

j) Adopter des politiques en faveur des détenus qui soient axées sur la formation, le travail, les soins médicaux, la réadaptation, la réinsertion sociale et la prévention de la récidive, et améliorer celles qui existent, et envisager de concevoir, ou de renforcer, les politiques voulues pour soutenir les familles des détenus, mais aussi promouvoir et encourager le recours à des peines alternatives à l'emprisonnement, selon qu'il convient, et passer en revue ou réformer nos procédures de justice réparatrice et autres à l'appui d'une réinsertion réussie;

k) Redoubler d'efforts face au problème du surpeuplement carcéral en menant des réformes pénales appropriées devant inclure, selon qu'il convient, un examen des mesures pénales et des pratiques visant à réduire la détention provisoire, à accroître le recours à des sanctions non privatives de liberté et à améliorer l'accès à l'aide judiciaire dans la mesure du possible;

l) Adopter des initiatives efficaces de reconnaissance et de protection des victimes et des témoins et de soutien et d'assistance à leur intention, dans le cadre de mesures de justice pénale visant toutes les infractions, y compris la corruption et le terrorisme, conformément aux instruments internationaux applicables et compte tenu des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

---

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>8</sup> *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378.

<sup>9</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

m) Mettre en œuvre une démarche axée sur les victimes pour prévenir et combattre toutes les formes de traite des personnes aux fins d'exploitation, y compris l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes, selon qu'il convient, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>11</sup>, et compte tenu du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>12</sup>, et collaborer, selon que de besoin, avec les organisations régionales, internationales et de la société civile pour surmonter les obstacles qui peuvent entraver l'apport d'une aide sociale et juridique aux victimes de la traite;

n) Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits fondamentaux des migrants objet d'un trafic, en particulier des femmes et des enfants, et des enfants migrants non accompagnés, conformément aux obligations qu'imposent à leurs Parties la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>13</sup>, son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer<sup>14</sup>, qui prévoit que les migrants ne doivent pas devenir passibles de poursuites pénales en vertu dudit Protocole du seul fait qu'ils ont été l'objet d'un trafic, et les autres instruments internationaux pertinents, et faire tout notre possible pour prévenir de nouvelles pertes en vies humaines et traduire en justice ceux qui se livrent à ce trafic;

o) Prendre des mesures efficaces pour éliminer la violence à l'encontre de tous les migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles, et prendre toutes les mesures juridiques et administratives nécessaires pour prévenir et combattre cette violence;

p) Approfondir les recherches et recueillir des données sur la victimisation résultant de toute discrimination de quelque sorte que ce soit et échanger des données d'expérience et des informations sur les lois et les politiques efficaces pouvant permettre de prévenir de tels actes, d'en traduire les auteurs en justice et d'en soutenir les victimes;

q) Envisager de dispenser aux professionnels de la justice pénale une formation spécialisée pour qu'ils soient mieux à même de détecter, d'analyser et de réprimer les infractions motivées par la haine et la discrimination quelle qu'elle soit, et d'enquêter à leur sujet et pour qu'ils puissent engager un dialogue effectif avec les groupes de victimes et amener la population à avoir davantage confiance dans les services de justice pénale et à coopérer avec eux;

r) Intensifier les efforts que nous déployons aux niveaux national et international afin d'éliminer toutes les formes de discrimination, dont le racisme, l'intolérance religieuse, la xénophobie et la discrimination fondée sur le sexe, notamment en menant des actions de sensibilisation, en élaborant des supports et des programmes éducatifs et en envisageant, au besoin, de rédiger et d'appliquer une législation contre la discrimination;

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

<sup>12</sup> Résolution 64/293 de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>14</sup> Ibid., vol. 2241, n° 39574.

s) Prévenir et combattre, au moyen de procédures nationales adéquates d'identification des infractions et de traitement des affaires en temps voulu, les actes de violence relevant de notre compétence qui sont perpétrés à l'encontre de journalistes et de professionnels des médias, que leurs devoirs professionnels exposent souvent à un risque particulier d'intimidation, de harcèlement et de violence, du fait notamment de groupes criminels organisés et de terroristes ou en cas de situations de conflit et d'après-conflit, et veiller à ce que chacun ait à répondre de ses actes grâce à des enquêtes impartiales, rapides et efficaces, conformément à la législation nationale et au droit international applicable;

t) Renforcer la mise au point et l'utilisation d'outils et de méthodes visant à améliorer la disponibilité et la qualité des informations statistiques et des études analytiques sur la criminalité et la justice pénale au niveau international, de façon à pouvoir mieux mesurer et évaluer les effets des mesures de lutte contre la criminalité et à accroître l'efficacité des programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale aux niveaux national, régional et international.

6. Nous saluons les travaux du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, prenons note du projet d'ensemble actualisé de règles auquel il a mis la dernière main à la réunion qu'il a tenue au Cap (Afrique du Sud) du 2 au 5 mars 2015, et attendons avec intérêt l'examen de ce texte par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la suite qu'elle souhaitera y donner.

7. Nous affirmons avec insistance que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, est essentielle pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir une culture de la légalité propre à faire prévaloir l'état de droit et les droits de l'homme dans le respect de l'identité culturelle. À cet égard, nous soulignons également que les jeunes ont un rôle fondamental à jouer dans la prévention de la criminalité. Nous entendons donc:

a) Créer dans les écoles des conditions d'apprentissage sûres et motivantes, qui bénéficient du soutien de la collectivité, notamment en protégeant les enfants contre toutes formes de violence, de harcèlement, d'intimidation, de maltraitance sexuelle et d'abus de drogues, conformément à nos lois internes;

b) Intégrer la prévention de la criminalité, la justice pénale et les autres aspects de l'état de droit dans nos systèmes éducatifs respectifs;

c) Intégrer des stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques qui s'y prêtent, surtout ceux en faveur des jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes qui visent principalement à offrir aux adolescents et aux jeunes adultes de meilleures perspectives de formation et d'emploi;

d) Donner à tous accès à l'éducation, y compris à une formation technique et professionnelle, et promouvoir l'acquisition de connaissances tout au long de la vie de chacun.

8. Nous entendons renforcer la coopération internationale sur laquelle repose l'action que nous menons en faveur de la prévention de la criminalité et faire en sorte que nos systèmes de justice pénale soient efficaces, équitables, humains et responsables, ainsi que prévenir et combattre à terme toutes les formes de criminalité. Nous engageons les États parties à appliquer et à utiliser de manière

plus effective la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme, et prions instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer. Nous affirmons avec force que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être conformes à l'ensemble de nos obligations au regard du droit international. Nous entendons en outre renforcer encore la coopération internationale pour mettre fin à l'exploitation systématique de très nombreuses personnes forcées et contraintes au quotidien de subir maltraitements et humiliations. Nous tendons donc à:

a) Promouvoir et resserrer la coopération internationale et régionale afin de renforcer encore les capacités des systèmes nationaux de justice pénale, notamment en nous efforçant de moderniser et de consolider la législation nationale, selon qu'il convient, ainsi qu'en formant et perfectionnant de concert le personnel de ces systèmes, en particulier pour favoriser la mise en place d'autorités centrales fortes et efficaces qui soient chargées de la coopération internationale en matière pénale, dans les domaines, entre autres, de l'extradition, de l'entraide judiciaire, du transfert des procédures pénales et du transfèrement des personnes condamnées, conclure, selon qu'il convient, des accords de coopération bilatéraux et régionaux, et poursuivre la constitution de réseaux spécialisés composés d'agents des services de détection et de répression, de représentants des autorités centrales, de procureurs, de juges, d'avocats et de prestataires d'aide juridique qui peuvent ainsi échanger des informations et mettre en commun leurs bonnes pratiques et connaissances spécialisées, notamment, s'il y a lieu, en promouvant l'établissement d'un réseau virtuel mondial propre à favoriser, chaque fois que cela est possible, les relations directes entre autorités compétentes et à faciliter de ce fait l'échange d'informations et l'entraide judiciaire, en tirant le meilleur parti des plates-formes d'information et de communication;

b) Continuer d'appuyer la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités et l'offre de formations à l'intention des agents de la justice pénale afin de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris en ce qui concerne la coopération internationale en matière pénale et la lutte contre le financement du terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, la destruction du patrimoine culturel par des terroristes et les enlèvements avec demande de rançon ou à des fins d'extorsion, et afin de s'attaquer aux circonstances propices à la propagation du terrorisme, et coopérer, mais aussi aborder, continuer d'analyser et recenser les domaines se prêtant à des interventions communes, grâce, entre autres, à un échange effectif d'informations et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques optimales, afin de rompre tous les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de renforcer ainsi les réponses pénales apportées à ces formes de criminalité;

c) Adopter, aux niveaux national et international, des mesures efficaces pour empêcher les groupes terroristes de retirer un bénéfice du versement de rançons;

d) Resserrer la coopération aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral pour faire face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notamment en intensifiant les échanges en temps voulu d'informations opérationnelles, l'appui logistique, s'il y a lieu, et les activités de renforcement des capacités telles que celles qu'offre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour mettre en commun et adopter les meilleures pratiques à suivre pour identifier les combattants terroristes étrangers, les empêcher de quitter ou de traverser le territoire d'un État Membre ou d'y pénétrer, prévenir le financement, la mobilisation, le recrutement et l'organisation des combattants terroristes étrangers, s'opposer à l'extrémisme violent et à la radicalisation entraînant la violence, qui peuvent constituer un terrain favorable au terrorisme, redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de programmes de déradicalisation et veiller à ce que quiconque participe au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes ou à l'appui à de tels actes soit traduit en justice, conformément aux obligations qu'imposent le droit international et le droit interne applicable;

e) Prendre des mesures efficaces pour détecter, prévenir et combattre la corruption, ainsi que le transfert à l'étranger et le blanchiment d'avoirs tirés de la corruption, et renforcer la coopération internationale et l'assistance aux États Membres afin de les aider à localiser, geler ou saisir ces avoirs, et à les recouvrer et les restituer, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier à son chapitre V, et continuer à cet égard de débattre de solutions novatrices pour améliorer l'entraide judiciaire afin d'accélérer les procédures de recouvrement d'avoirs et de les rendre plus fructueuses, tout en tirant parti de l'expérience et des connaissances acquises dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Banque mondiale;

f) Concevoir des stratégies visant à prévenir et combattre tous les flux financiers illicites et souligner qu'il faut d'urgence adopter des mesures plus efficaces de lutte contre la criminalité économique et financière, dont la fraude, et contre les infractions fiscales et la criminalité d'entreprise, en particulier dans leurs dimensions transnationales;

g) Renforcer les mesures prises pour prévenir et combattre plus efficacement le blanchiment d'argent ou, selon le cas, adopter de telles mesures, et améliorer les dispositifs visant à identifier, localiser, geler, saisir et recouvrer le produit de la criminalité, dont les revenus et autres avoirs non recensés et mis en lieu sûr, pour finalement le confisquer, y compris, selon qu'il convient et conformément au droit interne, en l'absence de condamnation, et en disposer en toute transparence;

h) Concevoir et mettre en place des mécanismes adaptés pour administrer les avoirs gelés, saisis ou confisqués qui sont le produit de la criminalité et en préserver la valeur et l'état, mais aussi resserrer la coopération internationale en matière pénale et étudier les moyens de s'accorder une entraide similaire dans le cadre des procédures civiles et administratives à des fins de confiscation;

i) Prendre les mesures voulues pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants, tout en protégeant les victimes et les personnes qui ont fait l'objet de ces infractions, en passant par toutes les étapes juridiques et

administratives nécessaires, conformément aux protocoles sur ces sujets, selon qu'il convient, et en resserrant la coopération et la coordination interinstitutionnelles au niveau national et la coopération bilatérale, régionale et multilatérale;

j) Envisager, dans le cadre des enquêtes et poursuites visant des infractions liées à la traite des personnes et au trafic de migrants, d'entreprendre en parallèle des enquêtes financières afin de localiser, de geler et de confisquer les avoirs tirés de ces infractions, et de faire de ces actes des infractions principales de blanchiment d'argent, et renforcer la coordination et l'échange d'informations entre services compétents;

k) Concevoir et adopter, selon qu'il convient, des mesures efficaces pour prévenir et combattre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leur pièces, éléments et munitions, ainsi que d'explosifs, notamment en menant des campagnes de sensibilisation ayant pour objectif de faire cesser l'usage illicite d'armes à feu et la fabrication illicite d'explosifs, encourager les États parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>15</sup>, à mieux appliquer cet instrument et, pour ce faire, à envisager d'exploiter tous les outils disponibles, dont les techniques de marquage et d'enregistrement, pour faciliter le traçage des armes à feu et, si possible, de leurs pièces, éléments et munitions, de manière à faire progresser les enquêtes pénales visant le trafic d'armes à feu, soutenir la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>16</sup>, et prendre note de ce qu'apportent les instruments existants à cet égard ainsi qu'en rapport avec des questions connexes, aux niveaux régional et international;

l) S'employer plus activement à lutter contre le problème mondial de la drogue, selon le principe de la responsabilité commune et partagée et suivant une démarche globale et équilibrée, qui fasse notamment appel à une coopération bilatérale, régionale et internationale plus efficace entre services judiciaires et répressifs, s'attaquer à la participation de groupes criminels organisés à la production illicite et au trafic de drogues et à d'autres activités apparentées, et faire le nécessaire pour réduire la violence qui accompagne ce trafic;

m) Continuer d'étudier toutes les options envisageables pour mettre en place un ou plusieurs mécanismes qui aideraient la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner de manière efficace et rationnelle l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

n) Inviter les États Membres à s'inspirer des traités types sur la coopération internationale en matière pénale lorsqu'ils envisagent de passer des accords avec d'autres États, considérant l'intérêt que ces importants outils présentent pour le développement de la coopération internationale, et inviter la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à continuer de repérer ceux de ces textes qui, d'après les réactions reçues des États Membres, auraient besoin d'être mis à jour.

<sup>15</sup> Ibid., vol. 2326, n° 39574.

<sup>16</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15)*, chap. IV, par. 24.

9. Nous entendons faire en sorte que les retombées des progrès économiques, sociaux et technologiques constituent une force positive allant dans le sens des efforts que nous déployons pour prévenir et combattre les formes de criminalité nouvelles et émergentes. Nous sommes conscients qu'il nous incombe de faire face comme il se doit aux menaces nouvelles, émergentes et évolutives que font planer ces infractions. Nous tendons donc à:

a) Concevoir et appliquer des mesures globales de prévention de la criminalité et de justice pénale, qui prévoient notamment le renforcement des capacités de nos institutions judiciaires et répressives, et adopter, au besoin, des mesures législatives et administratives pour prévenir et combattre efficacement les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives aux niveaux national, régional et international, compte tenu du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui couvre les "infractions graves", conformément à nos législations nationales;

b) Envisager les mesures spéciales à prendre pour mettre en place un cyberenvironnement sûr et résilient, prévenir et combattre les actes criminels commis sur Internet, en accordant une attention particulière à l'usurpation d'identité, au recrutement aux fins de la traite des personnes et à la protection des enfants contre l'exploitation et la maltraitance en ligne, et resserrer la coopération entre services de répression aux niveaux national et international, notamment pour identifier et protéger les victimes en retirant entre autres d'Internet tout matériel pornographique mettant en scène des enfants, en particulier toute image de maltraitance sexuelle d'enfants, améliorer la sécurité des réseaux informatiques et protéger l'intégrité des infrastructures correspondantes, et s'attacher à fournir une assistance technique et des services de renforcement des capacités s'inscrivant dans le long terme afin que les autorités nationales soient mieux à même de faire face à la cybercriminalité, notamment de prévenir cette criminalité sous toutes ses formes, la détecter, enquêter à son sujet et en poursuivre les auteurs. En outre, nous prenons note des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et sur les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y répondre, et invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de recommander que le groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles;

c) Appliquer en les renforçant les mesures globales de prévention de la criminalité et de justice pénale visant le trafic de biens culturels, afin de permettre la coopération internationale la plus large possible face à ce type de criminalité, et passer en revue et consolider la législation interne de lutte contre le trafic de biens culturels, selon qu'il convient, conformément aux engagements que nous avons pris en vertu d'instruments internationaux comme, le cas échéant, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels<sup>17</sup> de 1970, et

---

<sup>17</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, n° 11806.

compte tenu des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes<sup>18</sup>, continuer de recueillir et d'échanger des informations et des statistiques sur le trafic de biens culturels, en particulier celui qui fait intervenir des groupes criminels organisés et des organisations terroristes, et continuer d'étudier l'intérêt que peut présenter le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples<sup>19</sup>, ainsi que les règles et normes internationales en la matière, et les améliorations qui peuvent y être apportées, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale de police criminelle et d'autres organisations internationales compétentes, afin de coordonner les efforts déployés par chacune d'elles dans l'exécution de son mandat;

d) Poursuivre les travaux de recherche consacrés aux liens entre la criminalité urbaine et d'autres formes de criminalité organisée dans les mêmes pays ou régions, dont les infractions commises par des bandes, et échanger entre États Membres et avec les organisations internationales et régionales compétentes des données d'expérience et des informations concernant les programmes et politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale ayant porté des fruits, afin de suivre des démarches novatrices pour lutter contre les incidences de la criminalité urbaine et de la violence liée aux bandes sur des populations et lieux donnés, en favorisant l'inclusion sociale et l'emploi, avec pour objectif de faciliter la réinsertion sociale des adolescents et des jeunes adultes;

e) Adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre ce phénomène grave que constituent les infractions ayant des incidences sur l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment de flore et de faune protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>20</sup>, de bois et produits qui en sont issus et de déchets dangereux, ainsi que le braconnage, en renforçant la législation, la coopération internationale, la valorisation des capacités, les mesures de justice pénale et celles de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces infractions;

f) Veiller à ce que nos services de répression et de justice pénale disposent des compétences et des moyens techniques requis pour lutter comme il convient contre ces formes nouvelles et émergentes de criminalité, en coopération et en coordination étroites les uns avec les autres, et leur apporter tout l'appui financier et structurel dont ils ont besoin;

g) Poursuivre l'analyse et l'échange d'informations et de pratiques relatives aux autres formes évolutives de criminalité transnationale organisée ayant des incidences variables aux niveaux régional et mondial, afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité et de renforcer l'état de droit. Ces infractions peuvent comprendre, selon les cas, la contrebande de pétrole et de ses

<sup>18</sup> Résolution 69/196 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>19</sup> *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1, annexe.

<sup>20</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

dérivés, le trafic de pierres et métaux précieux, l'exploitation minière illégale, la contrefaçon de marchandises de marque, le trafic d'organes, de sang et de tissus humains, ainsi que la piraterie et les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer<sup>21</sup>.

10. Nous soutenons l'élaboration et la mise en œuvre de processus consultatifs et participatifs de prévention de la criminalité et de justice pénale, l'objectif étant d'inciter tous les membres de la société, dont les personnes qui risquent de devenir délinquantes ou victimes, à rendre nos efforts de prévention plus efficaces et de créer la confiance vis-à-vis des systèmes de justice pénale. Nous sommes conscients du rôle et de la responsabilité de premier plan qui nous reviennent, à tous les niveaux, pour ce qui est de concevoir et d'appliquer des stratégies de prévention de la criminalité et des politiques de justice pénale à l'échelle nationale et infranationale. Nous sommes également conscients que, pour rendre ces stratégies plus efficaces et équitables, nous devrions prendre des mesures visant à faire participer la société civile, le secteur privé et le monde universitaire, y compris les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les médias et tous les autres acteurs concernés, à la conception et à l'application de politiques de prévention de la criminalité. Nous entendons donc:

a) Prévoir et mettre en œuvre des politiques et programmes complets qui favorisent le développement socioéconomique et mettent l'accent sur la prévention de la violence et de la criminalité, notamment urbaine, et soutenir les autres États Membres dans ces efforts, en particulier par l'échange de données d'expérience et d'informations pertinentes concernant les politiques et programmes ayant permis de réduire la criminalité et la violence grâce à des mesures sociales;

b) Mettre au point des campagnes de sensibilisation qui transmettent des valeurs clefs reposant sur l'état de droit et fassent appel à des programmes pédagogiques, y associer des politiques économiques et sociales favorisant l'équité, la solidarité et la justice, et aller vers les jeunes pour faire d'eux les agents d'un changement positif;

c) Promouvoir une culture de la légalité fondée sur les droits de l'homme et l'état de droit mais respectant les identités culturelles, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'enfance et la jeunesse, en cherchant à s'attacher le soutien de la société civile et en intensifiant nos efforts de prévention et les mesures qui ciblent les familles, les établissements scolaires, les institutions religieuses et culturelles, les associations locales et le secteur privé et qui tirent parti de tout le potentiel que ceux-ci peuvent offrir, afin de nous attaquer aux causes socioéconomiques profondes de la criminalité;

d) Promouvoir la gestion et la résolution des conflits sociaux par le dialogue et par des mécanismes de participation citoyenne, y compris en sensibilisant les esprits, en empêchant la victimisation, en resserrant la coopération entre la population, les autorités compétentes et la société civile, et en favorisant la justice réparatrice;

---

<sup>21</sup> Au sens que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a donné à ce terme dans sa résolution 22/6.

e) Inspirer à la population une plus grande confiance dans la justice pénale en prévenant la corruption et en prônant le respect des droits de l'homme, ainsi qu'en améliorant la compétence professionnelle du personnel et renforçant les contrôles dans tous les secteurs du système de justice pénale, de manière à ce que celui-ci soit accessible à tous et adapté aux besoins et droits de chacun;

f) Envisager l'usage qui pourrait être fait des technologies traditionnelles et nouvelles de l'information et de la communication pour élaborer des politiques et programmes visant à renforcer la prévention de la criminalité et la justice pénale, ainsi que pour recenser les questions de sécurité publique qui se posent, et favoriser la participation du public;

g) Encourager l'amélioration des aspects des systèmes d'administration électronique qui touchent à la prévention de la criminalité et à la justice pénale afin de renforcer la participation de la population, et favoriser l'usage des nouvelles technologies pour faciliter la coopération et les partenariats entre la police et la collectivité qu'elle dessert, ainsi que pour mettre en commun les bonnes pratiques et échanger des informations en matière de police de proximité;

h) Resserrer les partenariats public-privé pour prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

i) Veiller à ce que la population ait accès au contenu des lois, et promouvoir, selon qu'il convient, la transparence des procès pénaux;

j) Adopter des pratiques et mesures, ou s'appuyer sur celles qui existent, pour encourager la population, en particulier les victimes, à dénoncer les actes de criminalité et de corruption et à suivre les affaires, et concevoir et appliquer des mesures de protection des donneurs d'alerte et des témoins;

k) Envisager de s'associer ou d'apporter un soutien aux initiatives collectives et d'encourager la participation active des citoyens de façon à assurer l'accès de tous à la justice, notamment en leur faisant connaître leurs droits, et en les faisant participer à la prévention de la criminalité et au traitement des délinquants, y compris en créant des possibilités de travail d'intérêt général et en soutenant la réinsertion sociale et la réadaptation des délinquants, et encourager à cet égard la mise en commun des meilleures pratiques et l'échange d'informations concernant les politiques et programmes de réinsertion sociale et les partenariats public-privé qui se prêtent à une telle action;

l) Encourager le secteur privé à participer activement à la prévention de la criminalité, ainsi qu'aux programmes d'insertion sociale et de préparation à l'emploi s'adressant aux membres vulnérables de la société, notamment aux victimes d'infractions et à ceux qui sortent de prison;

m) Mettre en place et maintenir à niveau les moyens nécessaires pour mener des travaux de recherche dans le domaine de la criminologie, ainsi que de la criminalistique et de la science pénitentiaire, et tirer parti des connaissances scientifiques actuelles pour concevoir et mettre en œuvre des politiques, programmes et projets en la matière.

11. Dans la poursuite de nos efforts visant à atteindre les objectifs fixés dans la présente déclaration, à renforcer la coopération internationale, à faire prévaloir l'état de droit et à veiller à ce que nos systèmes de prévention de la criminalité et de

justice pénale soient efficaces, équitables, humains et responsables, nous réaffirmons l'importance de politiques et programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités adaptés, durables, efficaces et s'inscrivant dans le long terme. Nous tendons donc à:

a) Continuer de dégager des financements suffisants, stables et prévisibles à l'appui de la conception et de la mise en œuvre de programmes efficaces pour prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, lorsque les États Membres en font la demande et après une évaluation de leurs besoins et priorités propres, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) Inviter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les instituts faisant partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et toutes les entités des Nations Unies et organisations internationales et régionales compétentes, dans l'accomplissement de leur mandat, à continuer de coordonner leur action avec celle des États Membres et de coopérer avec eux pour apporter des solutions efficaces aux problèmes qui se posent aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que pour faire participer plus effectivement la population à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, y compris par la réalisation d'études et la conception et la mise en œuvre de programmes.

12. Nous réaffirmons que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime demeure un partenaire essentiel pour la concrétisation de nos aspirations en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale et l'application des dispositions de la présente déclaration.

13. Nous prenons note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir en 2020 le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

14. Nous exprimons notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement qataris pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité et pour les excellentes installations mises à la disposition du treizième Congrès.

## **Résolution 2**

### **Pouvoirs des représentants au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

*Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>22</sup>,*

*Approuve le rapport de ladite Commission.*

---

<sup>22</sup> A/CONF.222/L.5.

## Chapitre II

### Historique et préparatifs du Congrès

1. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été convoqué conformément au paragraphe d) de l'annexe de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, qui prévoit la convocation tous les cinq ans d'un congrès international ayant trait à ce domaine, ainsi qu'en application des résolutions de l'Assemblée 46/152, annexe, 56/119, 62/173, 63/193 et 64/180.

2. Dans sa résolution 65/230, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir le treizième Congrès. Dans sa résolution 67/184, elle a décidé que celui-ci aurait pour thème principal "L'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public". Dans sa résolution 68/185, elle a décidé qu'il se tiendrait à Doha du 12 au 19 avril 2015, avec des consultations préalables le 11 avril 2015, et que le débat de haut niveau aurait lieu pendant les deux premiers jours pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Dans cette même résolution, l'Assemblée a invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible et à y jouer un rôle actif.

3. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a décidé des quatre questions qui seraient examinées lors des ateliers qui devaient se tenir dans le cadre du treizième Congrès, a souligné l'importance de ces ateliers et a invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ainsi qu'aux instituts appartenant au réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base.

4. En coopération avec les gouvernements hôtes, les commissions économiques et sociales régionales et le réseau d'instituts du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès se sont tenues en 2014: a) la Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2014; b) la Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, tenue à Doha du 3 au 5 février 2014; c) la Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à San José du 19 au 21 février 2014; et d) la Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2014.

## Chapitre III

### Participation et organisation des travaux

#### A. Date et lieu du Congrès

5. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015, conformément aux résolutions 65/230, 67/184 et 68/185 de l'Assemblée générale.

#### B. Consultations préalables

6. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et en vertu de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, des consultations préalables informelles ont eu lieu le 11 avril 2015. Les représentants de tous les États invités au Congrès pouvaient y participer. Un certain nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux du Congrès ont été formulées au cours de ces consultations (voir A/CONF.222/L.1).

#### C. Participation

7. Les États suivants étaient représentés au Congrès: Afghanistan, Afrique du Sud\*, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh\*, Bélarus, Belgique, Bénin\*, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie\*, Comores\*, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis\*, Équateur, Érythrée\*, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie\*, Géorgie\*, Grèce\*, Guatemala, Haïti, Hongrie\*, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria\*, Libye\*, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc\*, Maurice, Mauritanie\*, Mexique, Mongolie, Mozambique\*, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger\*, Nigéria\*, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou\*, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine\*, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao\*, République dominicaine\*, République populaire démocratique de Corée\*, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal\*, Serbie, Seychelles\*, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname\*, Swaziland\*, Tadjikistan, Tchad\*, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan\*, Turquie, Ukraine\*, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)\*, Viet Nam, Yémen\*, Zambie et Zimbabwe.

---

\* Dans son rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a indiqué accepter la participation provisoire des représentants de ces États, en attendant que leurs pouvoirs soient reçus (voir les paragraphes 149 et 150 ci-après).

8. Les entités suivantes étaient représentées par des observateurs: Saint-Siège et État de Palestine.

9. Les services du Secrétariat et les autres organismes des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Cabinet du Secrétaire général; Conseil économique et social; Assemblée générale; Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture; Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; Direction exécutive du Comité contre le terrorisme; Département des opérations de maintien de la paix; Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme; ONUDC; Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; et Université des Nations Unies.

10. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et les instituts régionaux et affiliés appartenant au réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient également représentés par des observateurs: Institut australien de criminologie; Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient; Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine; Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance; Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale; Centre international pour la prévention de la criminalité; Institut supérieur international des sciences criminelles; Conseil consultatif scientifique et professionnel international; Institut coréen de criminologie; Université arabe Nayef des sciences de la sécurité; et Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire.

11. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées par des observateurs: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Commission de l'Union africaine; Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes; Secrétariat de la Communauté des Caraïbes; Secrétariat du Commonwealth; Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains; Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; Conseil de l'Europe; Office européen de police; Union européenne; Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG); Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue; Banque interaméricaine de développement; Académie internationale de lutte contre la corruption; Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL); Organisation internationale pour les migrations (OIM); Ligue des États arabes (LEA); Conseil des Ministres des pays nordiques; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); Organisation de la coopération islamique (OCI);

Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale; et Organisation mondiale des douanes (OMD).

13. Les autres entités suivantes étaient représentées par des observateurs: Comité international de la Croix-Rouge et Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

14. Les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie des sciences de criminologie; African Centre for Advocacy and Human Development; Alliance mondiale contre la traite des femmes; American Correctional Association; Amnesty International; Association européenne des étudiants en droit; Association internationale de droit pénal; Association psychanalytique internationale; Associazione Nazionale Produttori Armi e Munizioni Sportive e Civili; Comité consultatif mondial des amis; Conseil universitaire pour le système des Nations Unies; Consortium international sur les politiques des drogues; Crime Stoppers International; Criminologists without borders; Défense des enfants – International; Environmental Investigation Agency; Fondation asiatique pour la prévention du crime; fondations Open Society; Fonds international pour la défense des animaux; Fonds mondial pour la nature (WWF International); Human Rights Watch; International Legal Foundation; International Organization for Victim Assistance; Jana Utthan Pratisthan-Academy for Public Upliftment; Japan Federation of Bar Associations; Leadership Watch; Libera-Associazioni, nomi e numeri contro le mafie; Observatoire international de justice juvénile; Omega Research Foundation; Penal Reform International; Plate-forme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers; Reach Out to Asia; Réseau eurasiatique de réduction des risques; Société internationale de défense sociale pour une politique criminelle humaniste; Société mondiale de victimologie; Society for Development and Community Empowerment; Soroptimist International; Women and Memory Forum; World Animal Protection.

15. Les entités suivantes étaient également représentées par des observateurs: Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale; Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption; Consultation. Evaluation. Education. Inc.; Fair Trials; Global Initiative against Transnational Organized Crime; Instituto de Justicia Procesal Penal; International Centre for Sport Security; Small Arms Survey; The Black Fish.

16. Plus de 600 experts ont participé au treizième Congrès à titre individuel en qualité d'observateurs.

#### **D. Ouverture du Congrès**

17. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été officiellement ouvert par Yury Fedotov, Secrétaire général du Congrès et Directeur exécutif de l'ONU DC, en présence de Son Altesse le Cheikh Tamim bin Hamad Al-Thani, Émir du Qatar.

18. Après son élection, le Président du treizième Congrès, le Cheikh Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al-Thani, Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du Qatar, a pris la parole. Dans son allocution, il a souhaité la bienvenue à tous les participants et remercié le Secrétariat pour les préparatifs du treizième Congrès. Il a souligné que la criminalité et l'insécurité avaient entraîné une hausse de la violence et de la

corruption partout dans le monde, ce qui avait entravé le développement économique et social. Il a mis en avant les liens qui existaient entre le développement durable et les mesures de prévention du crime et de justice pénale. Il a mis l'accent sur l'importance de la coopération régionale et internationale et a prié instamment les États d'adopter des politiques et des normes claires pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il a insisté sur la place qu'il fallait accorder aux partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile pour lutter efficacement contre les problèmes liés à la criminalité. Il a préconisé l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans le programme de développement pour l'après-2015. Il a également préconisé l'élimination de la culture de la criminalité et s'est félicité du soutien reçu du Secrétaire général de l'ONU s'agissant de promouvoir les conventions et accords internationaux relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale. Il a annoncé une nouvelle initiative qatarie visant à créer un fonds réservé à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants et des jeunes déplacés qui étaient victimes de conflits dans la région. Enfin, il a instamment prié les États de considérer la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public comme un appel collectif du Congrès à la définition de normes élevées en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale ainsi que de développement durable.

19. Le Secrétaire général de l'ONU a pris la parole devant le Congrès et a noté l'importance que revêtaient les congrès en tant que rassemblements les plus vastes et les plus variés au monde de responsables gouvernementaux, de représentants de la société civile, d'universitaires et d'experts dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. À cet égard, il a noté que les congrès des Nations Unies aidaient depuis 60 ans à élaborer des politiques de justice pénale et à renforcer la coopération internationale face à la menace mondiale que représentait la criminalité transnationale organisée. Il a souligné que la criminalité menaçait la paix et la sécurité, entravait le développement, portait atteinte aux droits de l'homme, permettait à la corruption de continuer de prospérer, nuisait à la bonne gouvernance et à l'état de droit, accablait les individus et les collectivités, et affectait particulièrement les groupes faibles et vulnérables de la société. Il a insisté sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 exigeait de reconnaître que l'état de droit et les droits de l'homme étaient des éléments centraux du développement durable. Il a fait remarquer que le développement et les droits de l'homme supposaient des cadres juridiques appropriés et des Gouvernements respectueux du droit. Il a également fait remarquer que la coopération et la coordination internationales étaient des éléments fondamentaux de toute action de lutte efficace, en particulier dans des domaines tels que la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et les liens entre ces deux phénomènes. Il a encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les instruments internationaux pertinents en matière de drogues, de criminalité, de corruption et de terrorisme, ou à y adhérer, et à soutenir l'ONUSC dans l'offre d'une assistance pour leur application. Il a fait remarquer que la cybercriminalité représentait plusieurs milliards de dollars chaque année en fraude en ligne,

usurpation d'identité et perte de revenus liés à la propriété intellectuelle, et il a souhaité que des efforts accrus soient déployés à cet égard. Il a également mentionné le plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent et le débat thématique de haut niveau que l'Assemblée générale allait tenir sur les moyens de lutter contre la hausse de l'extrémisme violent et du terrorisme.

20. Un documentaire sur le Forum des jeunes de Doha a été présenté aux participants du Congrès. Ce Forum, le premier de l'histoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime, s'est déroulé du 7 au 9 avril 2015 et a été organisé par la Fondation du Qatar, sous les auspices du Ministère qatari de l'intérieur. Il a rassemblé 123 étudiants issus de milieux et de disciplines très variés, représentant plus de 30 nationalités.

21. Trois participants au Forum des jeunes de Doha ont présenté la Déclaration qui en était issue, laquelle comprenait des recommandations d'action aux niveaux mondial, régional et national. Le Secrétaire général de l'ONU a reçu la déclaration de ces trois participants et l'a transmise au Président du treizième Congrès.

22. Le Secrétaire général du treizième Congrès a présenté à l'occasion du soixantième anniversaire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime un film documentaire qui donnait un bref historique des 12 congrès précédents et décrivait la façon dont chacun avait contribué à définir les politiques et les normes internationales dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.

## **E. Élection du Président et des autres membres du Bureau**

23. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 avril 2015, le treizième Congrès a élu par acclamation le Cheikh Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al-Thani, Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du Qatar, à la présidence du Congrès.

24. À la même séance, le Congrès a aussi élu par acclamation Roberto Rafael Campa Cifrián (Mexique) à la présidence du Comité I, Matti Tapani Joutsen (Finlande) à celle du Comité II et, à la vice-présidence, les États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Maroc, Namibie, Nigéria et Tunisie (États d'Afrique); Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala et Mexique (États d'Amérique latine et des Caraïbes); Chine, Indonésie, Japon, Koweït, Liban et Thaïlande (États d'Asie et du Pacifique); Allemagne, Australie, Canada, Finlande, Italie et Pays-Bas (États d'Europe occidentale et autres États); et Azerbaïdjan, Croatie et Lettonie (États d'Europe orientale). Tebogo Joseph Seokolo (Afrique du Sud) et Sintija Oskalne (Lettonie) ont respectivement été élus Premier Vice-Président et Rapporteuse générale.

25. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 13 avril, le Comité I a élu par acclamation Mark Rutgers van der Loeff (Pays-Bas) à la vice-présidence et Jeanne Mrad (Liban) à la fonction de rapporteur.

26. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 avril, le Comité II a élu par acclamation Antonio Roberto Castellanos Lopez (Guatemala) à la vice-présidence et Naoki Sugano (Japon) à la fonction de rapporteur.

## **F. Adoption de l'ordre du jour**

27. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 avril, le Congrès a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.222/1) que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 67/184:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
  - a) Élection du Président et des autres membres du Bureau;
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Organisation des travaux;
  - e) Pouvoirs des représentants au Congrès:
    - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
    - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable.
4. Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée.
5. Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate.
6. Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale.
7. Adoption du rapport du Congrès.

## **G. Organisation des travaux**

28. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 avril, comme suite aux recommandations issues des consultations préalables tenues le 11 avril (A/CONF.222/L.1), le Congrès a approuvé l'organisation de ses travaux.

## **H. Adoption du règlement intérieur**

29. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 avril, le Congrès a adopté par consensus son règlement intérieur (A/CONF.222/2).

## **I. Pouvoirs des représentants au Congrès et nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

30. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 avril, en application de l'article 4 du règlement intérieur et sur proposition du Président, le Congrès a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs serait composée des représentants des États suivants: Bangladesh, Brésil, Chine, Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, Jamaïque, Namibie et Sénégal.

## **Chapitre IV**

### **Débat de haut niveau du Congrès**

31. Le débat de haut niveau s'est tenu en séance plénière du 12 au 14 avril 2015. Des déclarations y ont été faites par 96 hautes personnalités.

#### **A. Déclarations faites au débat de haut niveau**

32. La 1<sup>re</sup> séance du débat de haut niveau, le 12 avril, a été présidée par le Président du Congrès. Les hautes personnalités ci-après y ont fait des déclarations:

Sam Kutesa  
Président de l'Assemblée générale

Martin Sajdik  
Président du Conseil économique et social

Evandro de Sampaio Didonet  
Ambassadeur et Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des 77 et de la Chine)

Adelakun Abel Ayoko  
Ambassadeur et Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Afrique)

Bassam Sameer al-Talhouni  
Ministre de la justice de la Jordanie (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique)

33. La 2<sup>e</sup> séance du débat de haut niveau, le 12 avril, a été présidée par la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande). Les hautes personnalités ci-après y ont fait des déclarations:

Gloria del Carmen Young Chizmar  
Ambassadrice et Représentante permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Gyorgyi Martin Zanathy  
Ambassadrice et Représentante permanente de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom de l'Union européenne)

Kotaro Ohno  
Procureur général du Japon

Ivica Dačić  
Premier Vice-Président et Ministre des affaires étrangères de la Serbie

Sebahattin Öztürk  
Ministre de l'intérieur de la Turquie

Andrea Orlando  
Ministre de la justice de l'Italie

Robert Pelikan  
Ministre de la justice de la République tchèque

Wu Aiyong  
Ministre de la justice de la Chine

Tomáš Borec  
Ministre de la justice de la Slovaquie

Abdulmalik bin Abdullah bin Ali al-Khalili  
Ministre de la justice d'Oman

Morgan Johansson  
Ministre de la justice et des migrations de la Suède

Félix Braz  
Ministre de la justice du Luxembourg

Fikrat F. Mammadov  
Ministre de la justice de l'Azerbaïdjan

Natalia Gherman  
Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova

Wolfgang Brandstetter  
Ministre de la justice de l'Autriche

Mohammad Bagher Olfat  
Chef adjoint de la magistrature de la République islamique d'Iran

Paiboon Koomchaya  
Ministre de la justice de la Thaïlande

Cristina Ramírez Chavarría  
Ministre de la justice et de la paix du Costa Rica

Abdul Qadir Baloch  
Ministre fédéral des États et des régions frontalières du Pakistan

34. La 3<sup>e</sup> séance du débat de haut niveau, le 13 avril, a été présidée par Cristina Ramírez Chavarría (Costa Rica). Les hautes personnalités ci-après y ont fait des déclarations:

Orsat Miljenić  
Ministre de la justice de la Croatie

Rui Jorge Carneiro Manguera  
Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Angola

Samuel Santos López  
Ministre des affaires étrangères du Nicaragua

Galo Chiriboga Zambrano  
Procureur général de l'Équateur

Ashraf Rifi  
Ministre de la justice du Liban

Tea Tsulukiani  
Ministre de la justice de la Géorgie

Mamadou Gnénéma Coulibaly  
Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques de la Côte d'Ivoire

Henry Okello Oryem  
Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Ouganda

Mohammed Bushara Dousa  
Ministre de la justice du Soudan

Sayed Yousuf Halim  
Ministre de la justice par intérim de l'Afghanistan

Ghanim bin Fadhel al-Buainain  
Ministre des affaires parlementaires du Bahreïn

Mohamed Salah Ben Aissa  
Ministre de la justice de la Tunisie

Tayeb Louh  
Ministre de la justice de l'Algérie

Pelonomi Venson-Moitoi  
Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Botswana

Thelma Esperanza Aldana Hernández  
Procureure générale du Guatemala

Yaacoub Abdulmohsen al-Sanaa  
Ministre de la justice et Ministre des awqaf et des affaires islamiques du Koweït

35. La 4<sup>e</sup> séance du débat de haut niveau, le 13 avril, a été présidée par Yaacoub Abdulmohsen al-Sanaa (Koweït). Les hautes personnalités ci-après y ont fait des déclarations:

D. V. Sadananda Gowda  
Ministre de la loi et de la justice de l'Inde

Ibrahim al-Jaafari  
Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Mostafa Ramid  
Ministre de la justice et des libertés du Maroc

José Eduardo Ayú Prado  
Juge et Président de la Cour suprême de justice du Panama

Garvin Edward Timothy Nicholas  
Procureur général de la Trinité-et-Tobago

Bam Dev Gautam  
Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du Népal

Davies Mwila  
Ministre de l'intérieur de la Zambie

Umar Naseer  
Ministre de l'intérieur des Maldives

Aminu Bashir Wali  
Ministre des affaires étrangères du Nigéria

Neneh Macdouall-Gaye  
Ministre des affaires étrangères de la Gambie

Fatma Abdulhabib Fereji  
Ministre d'État de la République-Unie de Tanzanie

Abdullahi Ahmed Jama  
Ministre de la justice de la Somalie

Valentin Rybakov  
Ministre adjoint des affaires étrangères du Bélarus

Roberto Rafael Campa Cifrián  
Sous-Secrétaire à la prévention et à la participation citoyenne, Ministère de l'intérieur du Mexique

Aurea Roldan Martin  
Sous-Secrétaire du Ministère de la justice de l'Espagne

Kim Joo-Hyun  
Vice-Ministre de la justice de la République de Corée

John Jeffery  
Ministre délégué chargé de la justice et du développement constitutionnel de l'Afrique du Sud

Mohamed Abdghani Iwaiwi  
Procureur général de l'État de Palestine

36. La 5<sup>e</sup> séance du débat de haut niveau, le 13 avril, a été présidée par Orsat Miljenić (Croatie). Les hautes personnalités ci-après y ont fait des déclarations:

Tiina Astola  
Secrétaire permanente au Ministère de la justice de la Finlande

Beto Vasconcelos  
Secrétaire national à la justice du Brésil

Ivan Šimonović  
Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme du HCDH

Tsogoo Uugangerel  
Vice-Ministre de la justice de la Mongolie

Luis E. Arreaga  
Sous-Secrétaire adjoint principal, Représentant spécial du Secrétaire d'État des États-Unis

Ashot Hovakimian  
Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Arménie

Saeed bin Abdullah Alqahtani  
Vice-Ministre des affaires opérationnelles de l'Arabie saoudite

Jean-Paul Laborde  
Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Carlos Alfredo Castaneda Magaña  
Vice-Ministre des relations extérieures, de l'intégration et du développement économique d'El Salvador

Susan le Jeune d'Allegeershecque  
Ambassadrice et Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Dragana Kiprijanovska  
Vice-Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine

Christophe Payot  
Ambassadeur de Belgique au Qatar

Adenan Bin Ab. Rahman  
Vice-Secrétaire général de la Malaisie

Muthoni Kimani  
Solliciteuse générale adjointe principale, Ministère public du Kenya

Khanh Ngoc Nguyen  
Vice-Ministre de la justice du Viet Nam

Lucie Angers  
Avocate générale et Directrice des relations extérieures, Section de la politique en matière de droit pénal, Ministère de la justice du Canada

Mansa Ountana  
Ambassadeur du Burkina Faso en Arabie saoudite

Ernesto Plasencia  
Ambassadeur de Cuba au Qatar

Reynaldo A. Catapang  
Directeur exécutif du Ministère des affaires étrangères des Philippines

Christine Jeangey  
Spécialiste des droits de l'homme, Conseil pontifical Justice et Paix du  
Saint-Siège

37. La 6<sup>e</sup> séance du débat de haut niveau, le 14 avril, a été présidée par Galo Chiriboga Zambrano (Équateur). Les hautes personnalités ci-après y ont fait des déclarations:

Kristian Oedegaard  
Ministre conseiller à la Mission permanente de la Norvège auprès de  
l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Alexander Savenkov  
Vice-Ministre de l'intérieur de la Fédération de Russie

António da Costa Moura  
Secrétaire d'État à la justice du Portugal

Khaled Abdelrahman Shamaa  
Ambassadeur et Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation  
des Nations Unies à Vienne

Konrad Max Scharinger  
Ambassadeur et Représentant permanent de l'Allemagne auprès de  
l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Marion Paradas  
Ambassadrice et Représentante permanente de la France auprès de  
l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Yvette van Eechoud  
Ambassadrice des Pays-Bas au Qatar

Bernardo Stadelmann  
Vice-Directeur du Département fédéral de justice et police de la Suisse

Rachmat Budiman  
Ambassadeur et Représentant permanent de l'Indonésie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Judy Lind  
Directrice exécutive, Stratégie et capacités spécialisées, Commission  
australienne chargée de la lutte contre la criminalité

Simon Madjumo Maruta  
Ambassadeur et Représentant permanent de la Namibie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Felix Moreno Martinez  
Chargé d'affaires, Mission permanente de la République bolivarienne du  
Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Issa Abdullah  
Sous-Secrétaire du Ministère de la justice de la Libye

Magdy Martínez-Solimán  
Sous-Secrétaire général, Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du PNUD

José Bonifácio Borges de Andrada  
Procureur général fédéral associé, Présidence pro tempore de la Réunion spécialisée des procureurs du Marché commun du Sud

Alexey Lizhenkov  
Directeur du Département contre les menaces transnationales de l'OSCE

Martin Kreutner  
Doyen et Secrétaire exécutif de l'Académie internationale de lutte contre la corruption

Afaf Mahfouz Schieren et Michael Platzer  
Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale

## **B. Résumé du débat général**

38. Le Secrétaire général du Congrès a rappelé les négociations qui étaient en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 et a fait observer que le Congrès avait là une occasion unique de contribuer à cet important processus en promouvant une démarche globale qui prévoit l'intégration de mesures efficaces de prévention du crime et de justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies, notamment en faveur des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance. Les congrès se tenaient depuis 60 ans et avaient joué un rôle majeur dans la définition des politiques, l'établissement de normes et le renforcement de la coopération internationale en réunissant de très diverses parties prenantes qui y débattaient des problèmes et priorités en matière de prévention du crime et de justice pénale. Le Secrétaire général du Congrès a souligné que cette conférence était l'occasion de faire un bilan et de convenir de mesures énergiques pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes, notamment la corruption, la traite des personnes, le trafic de drogues, la criminalité visant les espèces sauvages, la cybercriminalité et les actes de violence. Ces infractions comptaient parmi les plus immédiats et les plus menaçants des obstacles au développement durable, et chacun pouvait en ressentir l'effet, en particulier les personnes vulnérables et démunies. Notant la fréquence de la violence dans les pays à faible revenu, le Secrétaire général du Congrès a appelé à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale pour que la police, les tribunaux et les prisons fonctionnent plus efficacement. Il a également indiqué que le Secrétaire général, dans son rapport de synthèse intitulé "La dignité pour tous d'ici à 2030: éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète", ainsi que le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, dans son rapport, et l'Assemblée générale, dans de nombreuses résolutions, avaient tous souligné qu'il importait de renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, d'assurer à tous l'accès à la justice et de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et le développement durable. Il a aussi fait référence aux instruments internationaux relatifs à la criminalité organisée, à la corruption, aux drogues et au terrorisme, qui offraient une assise et un cadre juridique solides pour

s'attaquer aux problèmes de criminalité. Par ailleurs, c'était sous l'impulsion notable des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime que des règles et normes des Nations Unies avaient été adoptées sur différents aspects de la prévention du crime et de la justice pénale pour orienter les États Membres dans l'application de mesures et de politiques appropriées. Le Secrétaire général du Congrès s'est de plus déclaré convaincu de la contribution que la Déclaration de Doha pouvait apporter à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et au renforcement de l'action mondiale. Il a assuré les participants au Congrès du soutien de l'ONUDC, qui soutiendrait aussi les travaux des réunions intergouvernementales à venir, y compris la prochaine session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Enfin, il a remercié les États Membres de leur participation active au Congrès, a souhaité la bienvenue aux représentants de la société civile qui assistaient aux débats et a exprimé sa gratitude au Gouvernement qatari pour la diligence avec laquelle il avait préparé le Congrès et l'hospitalité qu'il avait offerte aux participants.

39. Sur invitation du Président, le Congrès a adopté par acclamation la Déclaration de Doha. (Pour le texte de la Déclaration, voir chap. I.)

40. Le Président de l'Assemblée générale, Sam Kutesa, a noté que le thème principal du Congrès tombait à point nommé et qu'il revêtait une double importance: d'une part, il fournissait une occasion de définir le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; d'autre part, il contribuerait à l'établissement du programme de développement pour l'après-2015 qui était en cours au niveau intergouvernemental. Le Président a prévenu que, si la révolution informatique avait des retombées bénéfiques, celles-ci augmentaient les risques que les délinquants et les groupes criminels organisés n'utilisent ces techniques à mauvais escient. Il a mis l'accent sur les conséquences négatives de la criminalité pour les personnes vulnérables et démunies, et a fait remarquer que de nouvelles formes de criminalité, visant notamment les espèces sauvages et les forêts, étaient apparues. Il a souligné que la bonne gouvernance, y compris le respect de l'état de droit, était une composante essentielle de la prévention de la criminalité et du développement durable. Il a noté que les efforts faits pour encourager les investissements privés devaient prendre en compte la bonne gouvernance, la stabilité des institutions publiques et la prévention de la corruption. Il a mis l'accent sur l'importance que revêtaient la détection et la répression à l'échelle nationale et internationale, notamment le renforcement des capacités en matière de détection et de prévention de la criminalité, l'échange de renseignements et de données, et l'analyse criminalistique. Parmi les objectifs de développement durable qui étaient proposés, il a fait ressortir l'objectif 16, qui se rapportait aux thèmes dont le Congrès allait débattre. Enfin, il a rendu compte du débat thématique que l'Assemblée générale avait tenu le 25 février 2015 sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme mondial de développement pour l'après-2015; il a souligné que la prévention de la criminalité et le développement se renforçaient mutuellement et qu'il fallait faire participer le public à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de prévention du crime et de justice pénale.

41. Le Président du Conseil économique et social, Martin Sajdik, a fait observer que le Congrès se tenait à un moment important, marquant une étape décisive au cours d'une année cruciale pour le développement international. Il a appelé

l'attention sur le débat qui avait actuellement lieu au sujet du programme de développement pour l'après-2015, notamment sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable qui devait se tenir sous les auspices du Conseil économique et social; sur la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; sur le sommet auquel l'Assemblée générale allait adopter le programme de développement pour l'après-2015; et sur la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a noté que la traite des êtres humains, le trafic de drogues, le trafic illicite de migrants, la violence à l'encontre des femmes, la cybercriminalité, la corruption, les flux financiers illicites, la piraterie maritime, la criminalité visant les espèces sauvages et le terrorisme portaient atteinte aux institutions publiques et compromettaient la paix et la sécurité. Il a affirmé que le seizième des objectifs de développement durable qui étaient proposés, en particulier les buts plus spécifiques qui y étaient fixés concernant la protection des enfants, la promotion de l'état de droit et l'accès à la justice, la lutte contre les flux financiers illicites et le trafic d'armes, et la réduction substantielle de la corruption sous toutes ses formes, revêtait une importance capitale pour prévenir et combattre la criminalité. S'agissant de renforcement des capacités, il a indiqué que des ressources et compétences supplémentaires seraient nécessaires pour aider les États à poursuivre cet objectif, et que l'ONUDC pouvait jouer un rôle clef dans l'apport d'une telle assistance technique. Il a insisté sur le fait que le succès du programme de développement pour l'après-2015 serait fonction de la manière dont celui-ci serait mis en œuvre et que le Conseil économique et social assumerait une fonction essentielle de coordination et d'orientation en suivant les progrès réalisés. Il a par ailleurs relevé le rôle utile que jouait le Conseil pour ce qui était de favoriser un partenariat mondial entre parties prenantes à cet égard.

42. Le représentant du Brésil, intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a mis en avant l'importance qu'avait le Congrès en ce qu'il réunissait des représentants de gouvernements, d'organisations internationales et d'autres parties prenantes qui y formulaient à l'intention des États Membres des avis précieux sur les politiques de prévention du crime et de justice pénale. Il a souligné que le Congrès offrait aux États Membres une occasion de proposer des orientations stratégiques à d'autres organes délibérants, en particulier à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, concernant l'évolution et les tendances de la criminalité et les outils de prévention, d'enquête, de poursuite et de sanction. Il a rappelé que l'état de droit et le développement durable se renforçaient mutuellement, et a pris note des efforts qui étaient faits pour intégrer l'état de droit dans le programme de développement pour l'après-2015. Il a par ailleurs pris note du nombre des États qui avaient ratifié les instruments internationaux relatifs à la criminalité organisée et à la corruption ou qui y avaient adhéré, et il a engagé ceux qui ne l'avaient pas encore fait à les ratifier. Il a aussi abordé le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>23</sup> et le prochain démarrage du deuxième cycle d'examen, et a souhaité qu'un tel mécanisme soit créé pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>24</sup> afin d'aider les États parties à l'appliquer. Au sujet de la traite des personnes, il a affirmé avec insistance que les politiques en la matière devaient être intégrées et globales et tenir compte de la nécessité de

<sup>23</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>24</sup> *Ibid.*, vol. 2225, n° 39574.

prévenir ce phénomène et de le réprimer efficacement, ainsi que de fournir une assistance aux victimes. Il a relevé l'importance du chapitre V de la Convention contre la corruption, et celle de l'identification, de la saisie et de la restitution, grâce à la coopération internationale, des avoirs volés, dont des incidences positives étaient attendues en termes de développement. Il a insisté sur l'utilité que présentait le Congrès pour ce qui était d'aborder les nouvelles formes et modalités de la criminalité, y compris le trafic de biens culturels et les infractions connexes. Conscient des liens qui existaient entre la criminalité transnationale organisée et d'autres formes de criminalité, dont le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et, parfois, le terrorisme, il a préconisé une coopération internationale resserrée pour y faire face. Il s'est inquiété de l'activité accrue des groupes criminels organisés impliqués dans des actes de terrorisme, notamment de la destruction de sites religieux et culturels, et a engagé les États Membres à redoubler d'efforts dans ce domaine. Il s'est aussi déclaré préoccupé par la cybercriminalité, et il attachait à ce sujet une grande importance aux travaux que menait le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité en application de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation<sup>25</sup>; il se félicitait de l'étude à laquelle ces travaux avaient abouti et invitait les États Membres à réfléchir aux nouvelles mesures juridiques qui pourraient être prises aux niveaux national et international pour lutter contre ce phénomène. Il a mentionné les formes nouvelles et émergentes de criminalité visant les espèces sauvages et l'environnement, et a souhaité que la communauté internationale y accorde une attention plus soutenue, sans empiéter sur les travaux déjà menés à l'échelle internationale. Il a lancé un appel aux États Membres pour qu'ils reconnaissent à quel point il importait d'appliquer les règles et normes des Nations Unies à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables, en particulier pour les femmes et les enfants, et il a rappelé les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>26</sup> qui avaient récemment été adoptées. Il a indiqué que le Groupe des 77 et de la Chine soutenait l'actuelle révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Condamnant fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les meurtres sexistes de femmes et de filles, il a appelé la communauté internationale à punir les auteurs de tels actes conformément à la législation nationale et à garantir aux victimes un accès à la justice et à des recours effectifs. Il a déclaré que le Groupe des 77 et de la Chine condamnait vivement la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille et a souligné combien il importait d'en protéger les droits et de veiller à ce qu'ils ne soient pas passibles de poursuites, conformément aux obligations qu'imposaient aux Parties la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. Il a engagé les États Membres à augmenter les contributions qu'ils versaient à l'ONUSUD à des fins générales sans y attacher aucune condition, pour que celui-ci soit mieux à même d'offrir une assistance

<sup>25</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>26</sup> Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

technique efficace et efficiente à ceux qui en avaient besoin. Il a engagé les États et les organisations internationales à éviter d'établir un classement parmi les États Membres et de décider unilatéralement de mesures ou sanctions susceptibles d'affaiblir le cadre de coopération internationale et la capacité des États Membres à lutter contre la criminalité.

43. Le représentant du Nigéria, intervenant au nom du Groupe des États d'Afrique, s'est associé à la déclaration qui avait été faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il s'inquiétait de la progression du terrorisme dans de nombreux endroits du monde et du fait que les auteurs de tels actes devaient être traduits en justice dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a pris note du rôle important que jouait le Service de la prévention du terrorisme de l'ONU, qui offrait l'assistance technique nécessaire à cet égard. Il a invité les États à resserrer la coopération internationale, y compris au moyen de la législation nationale, notamment en érigeant le paiement de rançons en infraction, pour lutter contre le financement du terrorisme et empêcher les terroristes de retirer un bénéfice du versement de rançons. Il les a aussi invités à faire le nécessaire pour combattre la corruption et prévenir le transfert à l'étranger d'avoirs volés, ainsi qu'à faciliter l'identification, le gel, la saisie et la restitution des avoirs volés, conformément au chapitre V de la Convention contre la corruption. Il a engagé tous les États Membres à resserrer la coopération internationale, en particulier à simplifier les procédures juridiques de manière à faciliter la restitution aux pays d'origine, sans condition, des biens illicitement acquis. Il a appelé de ses vœux l'application intégrale de la Convention, y compris des mesures de prévention qui y étaient prévues, et a noté à ce sujet l'importance de la résolution 5/4 de la Conférence des États parties à la Convention, relative au suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption. Il a insisté sur le fait qu'il fallait protéger les enfants et les jeunes, en particulier dans les pays se relevant de conflits, et a souligné qu'il importait de recueillir des données relatives aux liens entre jeunes et criminalité pour en déceler les causes profondes et y remédier, mais aussi d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>27</sup> et les règles et normes en la matière. Il a fermement condamné toutes les formes de violence à l'encontre des travailleurs migrants et de leur famille, notamment leur détention injustifiée, et a mis en avant l'intérêt qu'il y avait à ratifier et appliquer les conventions et normes internationales pertinentes pour protéger les droits des travailleurs migrants et de leur famille et pour prendre des mesures efficaces visant à prévenir la traite des migrants tout en garantissant la protection de leurs droits, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice, indépendamment de leur statut au regard de la législation sur l'immigration, de leur nationalité, de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur âge ou de leur religion. Il a engagé les États à mettre sur pied des systèmes de justice équitables, justes et transparents, notamment en étendant l'aide juridique à l'intention des personnes indigentes et en appliquant les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale. Il a rappelé qu'il était urgent de renforcer la coopération internationale pour lutter contre le trafic de biens culturels et estimé que la cybercriminalité restait un phénomène grave, qui appelait d'urgence l'élaboration d'un instrument juridique internationalement contraignant. Il jugeait important d'élaborer un instrument juridique dans le cadre des Nations Unies pour s'attaquer

---

<sup>27</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

au trafic de biens culturels. Évoquant les débats qui avaient cours, en Afrique plus particulièrement, au sujet de l'exploitation minière illégale et du trafic de métaux précieux, il a souhaité que de nouvelles mesures soient prises dans ce domaine et a salué les efforts que l'Afrique du Sud et l'UNICRI déployaient pour concevoir et promouvoir une stratégie internationale en la matière. Il a préconisé une offre accrue d'assistance technique, à la demande et en fonction des besoins des pays bénéficiaires, en vue de faire face aux problèmes liés au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée et au trafic de drogues, tout en reconnaissant que la protection de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous était une responsabilité partagée. Il a souhaité que les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États, leurs lois nationales et leur spécificité socioculturelle et religieuse soient intégralement respectés.

44. Le représentant de la Jordanie, intervenant au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, a noté l'importance que revêtaient les travaux du Congrès eu égard au programme de développement en cours de négociation pour l'après-2015, en ce qu'ils mettaient l'accent sur la place que tenaient la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le développement durable. Il a rappelé que, dans la Déclaration de Salvador, les États Membres avaient reconnu que la prévention du crime et le système de justice pénale étaient au cœur de l'état de droit et qu'un développement économique et social viable à long terme et la mise en place d'un système de justice pénale opérationnel, efficace et humain se renforçaient mutuellement. Ayant mis en avant les défis de taille que la criminalité visant les espèces sauvages et l'environnement présentait pour le développement économique et la subsistance des populations, il a appelé de ses vœux une démarche globale, faisant appel à la coopération internationale et au renforcement des capacités, face à ces menaces. Il a aussi indiqué qu'il importait de lutter contre la cybercriminalité et les infractions visant les biens culturels, notamment d'identifier correctement et de restituer ceux qui étaient volés en s'attachant par exemple à renforcer la riposte juridique et institutionnelle mise en place face à ces activités criminelles. De ce point de vue, il s'est félicité de l'adoption des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes<sup>28</sup>. Rappelant l'existence de plusieurs instruments juridiques internationaux visant à combattre et réprimer la criminalité, dont la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant et la Convention contre la corruption, il a insisté sur l'importance des dispositions relatives à l'extradition, à l'entraide judiciaire et à l'identification, au recouvrement et à la restitution au pays d'origine d'avoirs volés. Il a souhaité qu'une attention accrue soit accordée aux groupes démunis, en particulier aux jeunes et aux personnes qui vivaient dans des situations de conflit ou d'après-conflit, et a souligné que les États Membres devaient intégrer des mesures axées sur les droits et adaptées aux besoins spécifiques des hommes et des femmes dans leurs politiques nationales de prévention du crime et de justice pénale.

45. La représentante du Panama, intervenant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a mis l'accent sur le fait que les politiques menées devaient tenir compte des différences entre les sexes et de la vulnérabilité de certains groupes, comme les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les

<sup>28</sup> Résolution 69/196 de l'Assemblée générale, annexe.

minorités ethniques et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées. Elle a pris note des effets positifs et constructifs qu'avaient le développement social et économique et la mise en place d'un système de justice pénale équitable et humain. Elle a reconnu le rôle fondamental que jouait l'ONUSD pour ce qui était d'assurer la cohérence et la coordination des activités visant à prévenir et combattre la criminalité. Au sujet de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, elle a signalé que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'inquiétait qu'aucun accord n'ait été conclu à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en octobre 2014, concernant la création d'un mécanisme d'examen. Elle a engagé les États parties à s'efforcer de mettre en place un mécanisme objectif et impartial. Très préoccupée par le trafic illicite de migrants, plus spécifiquement d'enfants non accompagnés, exposés à des risques particulièrement grands de maltraitance, de violence et de délaisement, elle a exhorté la communauté internationale à élaborer et adopter des politiques telles que ces victimes reçoivent l'assistance dont elles ont besoin. Relevant les problèmes que posaient la fabrication et le trafic d'armes à feu et d'explosifs, elle a souhaité que l'on se donne plus de moyens de dépister, localiser et saisir ce type d'articles. Elle a mentionné à cet égard le Traité sur le commerce des armes, qui était entré en vigueur le 24 décembre 2014. La cybercriminalité, le trafic de biens culturels, la criminalité visant l'environnement (dont l'exploitation minière illégale), le trafic d'organes humains, le trafic de migrants et l'escalade de la délinquance urbaine étaient des formes émergentes de criminalité qui appelaient une coopération internationale améliorée et des cadres juridiques solides. Elle s'est inquiétée des manifestations de la criminalité organisée qui étaient observées dans la région, notamment des activités de bandes impliquant des jeunes, qui justifieraient une riposte collective de la part de toutes les parties concernées, y compris le secteur privé. Enfin, elle a souligné l'intérêt qu'il y avait à recourir à des peines autres que l'emprisonnement lorsque les circonstances s'y prêtaient.

46. La représentante de l'Union européenne a noté le rôle important que jouaient la prévention de la criminalité et la justice pénale pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté. La prévention de la criminalité et la justice pénale occupaient une place de choix dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, y compris en ce qui concernait l'égalité des sexes, l'élimination de la violence sexiste et la promotion de sociétés sans laissés-pour-compte. Elle a fermement condamné les attentats terroristes qui avaient récemment visé la population, des pays et le patrimoine culturel, et a souligné l'importance de la coopération internationale et d'une action collective face à ces menaces. Elle a engagé les États Membres à veiller à ce que des systèmes de justice équitables, justes et humains, respectueux des normes internationales en matière de droits de l'homme, soient en place. Elle a indiqué que, pour l'Union européenne, la peine de mort était une punition inhumaine, cruelle et dégradante, et il n'existait aucune preuve concluante de sa valeur dissuasive. Elle se félicitait des dispositions que certains États Membres avaient prises pour réduire le nombre d'infractions susceptibles de donner lieu à l'imposition de cette peine, ainsi que des mesures mises en œuvre pour en limiter l'application. Elle a exhorté les États Membres à abolir la peine de mort pour tous les cas de figure. Considérant combien il importait de s'opposer à la violence visant les femmes et les filles, elle a engagé les États à adopter des politiques et des pratiques propres à lutter contre ce phénomène. Elle a

condamné toutes les formes de violence visant les enfants et exhorté les États à adhérer aux conventions internationales sur le sujet et à adopter des politiques pour y faire face. Elle a par ailleurs indiqué que l'Union européenne était gravement préoccupée par le fait que l'orientation sexuelle et l'identité de genre servaient toujours de prétexte à de graves violations des droits de l'homme partout dans le monde, et elle a fait part de la détermination de l'Union à protéger les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Elle a aussi noté qu'il fallait lutter contre la corruption, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et la criminalité visant les espèces sauvages. Elle a engagé les États Membres à prendre des mesures efficaces au niveau national pour prévenir et combattre la contrefaçon, y compris celle de médicaments. Elle a mentionné les défis que posait la cybercriminalité, et mis en avant la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité<sup>29</sup>, qui offrait un cadre pour la coopération internationale. Elle a appelé de ses vœux l'avènement d'une culture de la légalité reposant sur les droits de l'homme et l'état de droit, et exhorté les États Membres à faire participer pleinement et efficacement la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les médias et les autres parties concernées à l'élaboration, à l'application et au suivi des politiques de prévention de la criminalité.

47. Les orateurs ont remercié le Gouvernement qatari de son hospitalité et de la bonne organisation du treizième Congrès, qui était un succès. Ils ont également transmis les remerciements de leurs gouvernements à l'ONU DC, qui assurait le secrétariat du Congrès, pour les préparatifs et l'organisation de celui-ci et la qualité des documents dont il était saisi.

48. Des intervenants ont fait référence au rôle important que jouaient les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en ce qu'ils offraient à des acteurs très divers, dont les États Membres, des organisations internationales et non gouvernementales, des universitaires, des spécialistes du sujet et des membres du public, une occasion de débattre des défis et priorités en la matière, de cerner les tendances et les risques, et d'échanger des bonnes pratiques et des données d'expérience en rapport avec la prévention du crime et la justice pénale. Ils ont pris note de la place toute particulière qu'occupait le treizième Congrès, qui marquait le soixantième anniversaire des congrès et coïncidait avec le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont assuré la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de leur soutien pour la suite à donner au treizième Congrès.

49. Des orateurs ont accueilli favorablement la Déclaration de Doha, qui constituait à leurs yeux un point de départ, et ont souhaité qu'elle soit mise en œuvre de façon à favoriser et renforcer les liens entre prévention du crime, justice pénale, état de droit, droits de l'homme et développement. Des orateurs ont prié les États d'agir conjointement pour soutenir l'application de la Déclaration de Doha et la réponse intergouvernementale essentielle que celle-ci apportait aux problèmes liés à la prévention du crime et à la justice pénale en promouvant les réseaux et la coopération à l'échelle internationale. Un intervenant a souligné que les institutions de justice pénale et les politiques et stratégies en la matière devaient répondre aux besoins spécifiques des sociétés et tenir compte de leurs valeurs économiques,

<sup>29</sup> Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.

sociales et culturelles. De nombreux orateurs se sont félicités de la place particulière que la Déclaration faisait aux droits des femmes et des enfants, et ont souligné la nécessité de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris le meurtre sexiste de femmes et de filles. Un orateur s'est dit déçu que la Déclaration ne comporte pas de condamnation de la violence à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Un appel a été lancé en faveur d'un moratoire sur la peine de mort et, à terme, de l'abolition de celle-ci.

50. Des orateurs ont noté les importants liens qui existaient entre prévention du crime et justice pénale d'une part et développement durable d'autre part, et ils ont souhaité que la prévention du crime et la justice pénale soient intégrées au programme de développement pour l'après-2015. Plusieurs intervenants ont appelé de leurs vœux une culture de la légalité, qui favoriserait l'état de droit et l'accès à la justice pour tous, afin que les citoyens aient confiance dans la loi et la respectent. Certains ont aussi rappelé que les valeurs de l'état de droit et de la paix étaient inhérentes à toutes les civilisations, cultures et religions. On a fait observer que l'état de droit et la prévention de la criminalité, et le développement économique et social durable, étaient liés et se renforçaient mutuellement, aux niveaux local, régional et international. Des orateurs ont mis l'accent sur le fait que le respect de l'état de droit devait être fondé sur celui des règles et normes en matière de droits de l'homme, qui devaient prévaloir indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des personnes, et qu'il devait être appuyé par des approches globales de prévention du crime et de justice pénale. Les liens entre développement durable et état de droit d'une part, et lutte contre la pauvreté et création de possibilités de formation et d'emploi d'autre part, ont aussi été mis en avant. On a noté qu'un climat de sécurité, de justice et de bonne gouvernance constituait le terrain le plus propice à l'investissement public et privé.

51. De nombreux orateurs ont souligné qu'il fallait investir dans des stratégies et des institutions de prévention de la criminalité équilibrées, globales et coordonnées aux niveaux national et local. On a mis l'accent à cet égard sur le rôle de la collectivité et des services de répression. Il importait de faire participer la population et de très diverses parties prenantes, dont les organisations de la société civile, le secteur privé, les jeunes et les femmes, à l'élaboration et à l'application de stratégies, mesures et programmes de prévention du crime et de justice pénale. Il fallait en outre promouvoir et préserver l'égalité des sexes et les droits des enfants et des jeunes. À ce sujet, plusieurs intervenants se sont félicités de la tenue du Forum des jeunes de Doha, dont ils ont salué la déclaration et les recommandations, et ont appelé de leurs vœux l'adoption de mesures propres à appuyer et renforcer la participation des jeunes à tous les aspects de la prévention de la criminalité.

52. De nombreux orateurs ont noté l'intérêt qu'il y avait à mener des opérations globales de formation et de sensibilisation, celles-ci constituant des outils de prévention cruciaux qui permettaient d'inscrire la paix, la stabilité et le développement durable dans le long terme pour les générations futures. L'utilité des établissements internationaux de recherche et d'enseignement a été mise en avant, y compris par le représentant des instituts appartenant au réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

53. Plusieurs intervenants ont préconisé l'instauration d'un système de justice pénale juste, efficace, accessible, équitable, responsable et humain, catalyseur

essentiel du développement durable. De nombreux orateurs ont appelé l'attention sur les efforts faits en direction d'une réforme globale de la justice pénale, y compris sur les mesures visant à en renforcer l'efficacité, à garantir l'indépendance des juges et procureurs et à réduire le recours à l'emprisonnement grâce aux peines alternatives et à des services de probation améliorés. Certains ont souhaité que la peine de mort soit abolie pour tous les cas de figure. On a fait observer qu'il importait de protéger les victimes et les témoins au cours des procédures pénales, en particulier lorsque celles-ci concernaient des enfants, et de donner aux victimes la possibilité de se faire entendre aux étapes appropriées desdites procédures. Plusieurs intervenants ont souligné que l'indépendance des juges était essentielle à la préservation de l'état de droit et à un accès universel à la justice. On a aussi fait référence aux effets bénéfiques de la médiation et d'autres modes non judiciaires de résolution des conflits, moyens constructifs d'éviter le recours au système de justice officiel.

54. Certains orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait, parallèlement à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, prendre des mesures visant à défendre le droit des populations au développement. Il fallait en outre, face à l'activité criminelle, fonder la coopération sur le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États Membres.

55. On a relevé qu'il fallait veiller à la réadaptation et à la réinsertion sociale des délinquants afin de réduire la récidive, notamment en leur offrant une formation générale et professionnelle adaptée ainsi que des conseils et des soins de santé physique et mentale. On a souligné qu'il fallait explorer plus avant les peines alternatives à l'emprisonnement, comme le recours à un système complet de probation, à la surveillance électronique et à la mise en liberté provisoire. L'accent a été mis sur la justice pour mineurs et l'exploitation optimale des ressources et services disponibles aux fins de l'éducation, de la formation, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des délinquants mineurs. Les orateurs ont engagé les États à appliquer les Règles de Bangkok. Plusieurs intervenants ont rappelé les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale et mentionné les efforts qui étaient faits pour les appliquer. D'autres se sont félicités de l'adoption des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, et ont mis en avant les mesures prises en faveur de l'accès à la justice des enfants en conflit avec la loi et des victimes et témoins d'infractions.

56. Ayant fait observer qu'il importait de lutter contre la corruption, des orateurs ont espéré voir la Convention contre la corruption universellement ratifiée et intégralement appliquée, notamment au moyen de mesures visant à saisir, geler, confisquer et restituer les avoirs volés. Quelques intervenants ont mentionné les effets néfastes que la corruption pouvait avoir sur le développement économique et social, et la mesure dans laquelle elle nuisait au développement économique et à la confiance qu'inspiraient les institutions judiciaires. D'autres ont noté que la corruption était préjudiciable à la relation entre citoyens et pouvoirs publics, et qu'elle était contraire à l'état de droit. On a fait référence à la création de l'Académie internationale de lutte contre la corruption.

57. Les difficultés liées à la criminalité transfrontière et transnationale ont été évoquées. Ce type de criminalité constituait une menace à la sécurité et à la stabilité

dans le monde. Il avait notamment pour effet de décourager l'investissement public et privé, d'alimenter l'instabilité et de marginaliser l'activité économique locale. Les orateurs ont appelé de leurs vœux la ratification universelle et l'application intégrale de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, en particulier des dispositions relatives à la coopération internationale et régionale. Certains ont souhaité la mise en place d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des protocoles qui s'inspirerait du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

58. Condamnant vivement la prolifération du terrorisme et de l'extrémisme violent, des intervenants ont engagé les États à simplifier la législation nationale et à coopérer aux niveaux régional et international, y compris dans le domaine de la répression et de l'échange de renseignements aux fins de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, tout en respectant le droit international des droits de l'homme et l'interdiction de la torture. Le rôle crucial des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent a été mis en avant. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les activités du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC ont été saluées. On a noté que les groupes terroristes se finançaient en grande partie grâce à des enlèvements, au trafic de pétrole et de ressources naturelles, à la contrefaçon de produits pharmaceutiques et à d'autres activités illégales. Des intervenants ont souhaité que des mesures renforcées soient prises pour lutter contre le financement du terrorisme et les opérations de recrutement en ligne, et pour empêcher que des combattants terroristes étrangers ne soient recrutés et ne se rendent vers les zones de combat. Un orateur a prôné l'ouverture d'un débat sur l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international de lutte contre le terrorisme. Un intervenant a appelé l'attention sur le rôle que jouait le Forum mondial de lutte contre le terrorisme en faisant référence au sommet que le Conseil de sécurité avait consacré aux combattants terroristes étrangers, à New York en septembre 2014, ainsi qu'à la résolution 2195 (2014) qu'il avait adoptée le 19 décembre 2014 et dans laquelle il préconisait une action internationale visant à briser les liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée. Une autre intervenant a souligné qu'il importait de prendre des mesures préventives consistant par exemple à favoriser le dialogue avec les communautés religieuses et la coopération à l'échelle locale.

59. Plusieurs orateurs ont indiqué que l'élimination de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants faisait partie des premières priorités nationales et internationales. Certains ont souhaité que l'on privilégie dans ce domaine une démarche axée sur les victimes, qui tienne compte notamment du fait que celles-ci, en particulier lorsqu'il s'agissait de jeunes migrants, devaient avoir accès à la justice, mais aussi bénéficier de mesures de protection et d'un hébergement sûr. Les intervenants ont insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts en matière de gestion et de contrôle des frontières, ainsi que d'inspection aux frontières. Certains ont souligné qu'il fallait résoudre les conflits anciens et que les conflits en cours avaient des incidences sur les flux migratoires internationaux et régionaux. On s'est déclaré attaché au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi qu'à la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des

Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>30</sup>, et de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>31</sup>. Quelques orateurs ont mis en avant le rôle important que jouait le Processus de Bali et les activités qui étaient menées dans ce cadre; il s'agissait du plus grand mécanisme régional ayant fait la preuve de son efficacité dans la lutte contre le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y était associée. Un intervenant s'est inquiété du niveau insuffisant de ratification et d'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>32</sup>, et il a appelé les États Membres à resserrer la coopération internationale face à ce trafic.

60. Plusieurs intervenants ont estimé que les victimes de la traite des personnes et les migrants objet du trafic devaient bénéficier d'une assistance et d'un soutien et ne pas être considérés comme des criminels.

61. Les orateurs ont noté qu'il importait de lutter contre le trafic de biens culturels et d'objets historiques. Plusieurs ont salué l'adoption des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes, et certains ont préconisé l'élaboration et l'application de normes internationales supplémentaires à cet égard. Des intervenants ont déploré que des groupes terroristes aient récemment détruit des biens appartenant au patrimoine culturel et religieux.

62. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance que revêtait la lutte contre les problèmes liés à la cybercriminalité, comme la fraude économique, les atteintes à la vie privée, la contrefaçon, la criminalité liée à l'identité, l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et les failles des dispositifs de protection des données, et ils ont prôné la poursuite de la coopération internationale et de l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine. En outre, certains intervenants ont appelé de leurs vœux un nouveau cadre juridique international qui viserait à combattre la cybercriminalité et à promouvoir la cybersécurité et qui conjuguerait mesures de répression et respect des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie privée, tandis que d'autres orateurs ont insisté sur la nécessité d'appliquer les instruments existants.

63. Plusieurs intervenants ont expliqué que le commerce illicite de drogues constituait un grave sujet de préoccupation, qui menaçait le développement et l'état de droit. Certains ont fait observer qu'il fallait prendre des mesures pour renforcer la répression et réduire la production, tandis que d'autres ont souligné qu'une part de la responsabilité partagée à cet égard revenait aux pays de destination. Des orateurs ont dit leur satisfaction quant à l'assistance technique qu'offrait l'ONUDC pour lutter contre la production, la vente et le trafic de stupéfiants. Des intervenants ont par ailleurs exhorté les États à ratifier et appliquer toutes les conventions internationales relatives aux drogues.

64. De nombreux orateurs ont insisté sur l'importance que revêtaient les mesures visant à prévenir et détecter le blanchiment d'argent et à donner effet aux dispositions pertinentes de la Convention contre la corruption et de la Convention

<sup>30</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

<sup>31</sup> Ibid., vol. 2171, n° 27531.

<sup>32</sup> Ibid., vol. 2241, n° 39574.

contre la criminalité organisée dans le cadre d'une stratégie globale de prévention du crime et de justice pénale pour s'attaquer à la corruption, à la criminalité organisée, au trafic de stupéfiants et au terrorisme. Le rôle du Groupe d'action financière a été salué à cet égard. Un orateur a parlé de l'efficacité des outils de renseignement financier, tels que le logiciel goAML, pour suivre les flux financiers illicites et les réseaux criminels et a encouragé l'ONUDC à continuer de mettre ce logiciel à la disposition des États Membres qui le demandaient.

65. Les intervenants ont souligné l'importance d'une coopération internationale efficace et efficiente pour lutter contre la criminalité et pour s'attaquer en particulier aux liens de plus en plus forts qu'entretenaient la criminalité transnationale organisée, parfois le terrorisme, la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que pour surmonter les obstacles à la coopération, notamment les lenteurs et procédures fastidieuses, le principe de non-extradition des nationaux et les difficultés auxquelles se heurtaient les enquêtes transfrontières du fait de dispositions juridiques et de réglementations divergentes entre États Membres. Certains orateurs ont mentionné les bénéfices que les États qui participaient à la coopération internationale et accordaient l'entraide judiciaire, même en l'absence de traité bilatéral avec l'État requérant, retiraient de telles décisions. D'autres ont souligné l'importance de la coopération pour faciliter le recouvrement d'avoirs. Un orateur s'est déclaré favorable à ce que le recours à la coopération dans le cadre d'affaires de corruption civiles et administratives soit encouragé. D'autres ont insisté sur l'utilité d'adopter un point de vue prospectif s'agissant de mettre en place des cadres juridiques harmonisés au niveau national et de promouvoir la coopération internationale, y compris par l'intermédiaire de réseaux régionaux de procureurs et, si possible, en tirant parti des connaissances qu'ont acquises les universitaires et les organisations internationales, dans la lutte contre les formes actuelles et émergentes de criminalité, dont la piraterie, la pêche illégale, l'exploitation forestière illégale et le trafic de produits issus d'espèces sauvages, de minéraux, de déchets environnementaux et d'organes humains, ainsi que la contrefaçon. Certains intervenants ont précisé qu'une telle coopération devait être menée dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

66. Plusieurs orateurs ont fait part des expériences de leurs pays en matière d'application de mesures visant à prévenir les infractions et à enquêter à leur sujet. Il s'agissait notamment d'opérations ayant eu pour but d'inspirer à la population une plus grande confiance dans l'appareil judiciaire et les juges, de réformes pénitentiaires, de réformes – achevées ou prévues – du droit pénal de fond ou des règles de procédure pénale, de mesures consistant à renforcer la justice pénale, comme des mesures de protection des témoins, d'initiatives visant à améliorer la justice pour mineurs, la protection des enfants, la répression, le recours aux peines non privatives de liberté, la lutte contre le terrorisme et la prévention et la détection de la corruption, ainsi que de mesures visant à renforcer la coopération internationale aux niveaux régional et mondial. Certains intervenants ont aussi mentionné l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales globales de prévention du crime et de justice pénale.

67. Plusieurs orateurs ont indiqué que leurs pays proposaient une aide au développement et mettaient en œuvre des programmes de renforcement des capacités visant à promouvoir l'état de droit. D'autres ont insisté sur le rôle fondamental que jouaient les entités des Nations Unies, en particulier l'ONUDC, en

fournissant aux États Membres l'assistance technique dont ils avaient besoin pour appliquer les conventions, protocoles et autres normes internationales pertinentes. On a recommandé de continuer à élaborer et appliquer des mesures appropriées de prévention de la criminalité aux niveaux régional, national et local, et noté que l'ONUDC fournissait régulièrement un appui et des conseils spécialisés à cet égard. Un orateur a demandé qu'un pourcentage du produit du crime ou des biens confisqués dans les pays développés soit transféré aux pays en développement pour financer les programmes de prévention de la criminalité.

68. Exerçant le droit de réponse que lui accordait l'article 22 du règlement intérieur, le représentant de la Turquie a fait une déclaration. Exerçant ce même droit, le représentant de l'Arménie a également fait une déclaration. Le représentant de l'Azerbaïdjan a lui aussi prononcé une déclaration au titre du droit de réponse que lui accordait l'article 22 du règlement intérieur. Ces déclarations ont été affichées sur le site Web de l'ONUDC.

69. Exerçant ce même droit, le représentant de l'Arménie a fait une autre déclaration, dans laquelle il a indiqué que son pays était déçu que la Déclaration ne mentionne pas les dispositions de la Charte des Nations Unies. Il a également regretté que, dans la Déclaration, certains principes aient été exprimés de telle sorte qu'une priorité particulière leur était attachée par rapport aux buts et à d'autres principes de la Charte et du droit international. Le représentant de l'Arménie a noté que tous les principes de la Charte des Nations Unies avaient la même importance pour les États Membres.

70. Au titre de son droit de réponse, le représentant de l'Azerbaïdjan a déploré que l'Arménie se soit à plusieurs reprises dite insatisfaite de la Déclaration de Doha qui avait été adoptée, ce texte étant le fruit du vaste consensus auquel toutes les délégations, dont celle de l'Azerbaïdjan, étaient parvenues.

71. Le Gouvernement japonais s'est proposé d'accueillir le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra en 2020.

### **C. Mesures prises au débat de haut niveau**

72. À la 1<sup>re</sup> séance du débat de haut niveau, le 12 avril 2015, le Congrès a adopté la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public (A/CONF.222/L.6). (Pour le texte de la Déclaration, voir le chapitre I, résolution 1.)

## Chapitre V

### Examen des points de l'ordre du jour en séances plénières

#### A. Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable

##### Déroulement des délibérations

73. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 14 avril 2015, et à sa 8<sup>e</sup> séance plénière, le 15 avril, le Congrès a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable". Il était saisi pour ce faire des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation (A/CONF.222/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.222/4);

c) Rapport du Directeur exécutif sur la contribution du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 (A/CONF.222/5);

d) Document de travail établi par le Secrétariat sur les succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable (A/CONF.222./6);

e) Note du Secrétariat sur le rapport du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus sur les travaux de sa quatrième réunion (A/CONF.222/14);

f) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1).

74. À la 7<sup>e</sup> séance plénière, tenue sous la présidence de Khaled Shamaa (Égypte), Vice-Président du Congrès, des représentants du Secrétariat ont présenté le point 3 de l'ordre du jour, au titre duquel le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a fait une déclaration. Les représentants des pays suivants ont également fait des déclarations: Thaïlande, Algérie, Canada, Autriche (au nom du Réseau de sécurité humaine), Chine, Slovaquie, Viet Nam, Mexique, Pakistan et Norvège. L'animateur de l'atelier 1, portant sur "Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des

femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants”, a présenté un résumé des débats auxquels celui-ci avait donné lieu.

75. À la 8<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 15 avril sous la présidence de Khaled Shamaa (Égypte), Vice-Président du Congrès, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: États-Unis, Égypte, Allemagne, Suisse, Maroc, Venezuela (République bolivarienne du), Indonésie, Iraq, Libye, Koweït, Soudan, Burundi, Iran (République islamique d’), Nicaragua et Kenya. Ont également pris la parole les observateurs de l’International Drug Policy Consortium, de l’International Organization for Victim Assistance et, ensemble, d’Amnesty International et de l’Alliance mondiale contre la traite des femmes.

### **Débat général**

76. L’animateur de l’atelier 1 a présenté en séance plénière le résumé des débats de l’atelier en insistant sur l’importance que revêtait la pleine application des règles et normes existantes, en particulier des Règles de Bangkok et des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l’élimination de la violence à l’encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale qui venaient d’être adoptées. Constatant les progrès qui ne cessaient d’être faits dans la mise en œuvre de ces normes, les participants à l’atelier ont estimé que celles-ci devaient toutefois être encore mieux appliquées. Soulignant l’importance que revêtait la prise en compte systématique des différences entre les sexes, ils ont appelé de leurs vœux l’adoption de normes et programmes axés spécialement sur les besoins particuliers des femmes ayant affaire au système de justice pénale, notamment de programmes de réadaptation conçus spécifiquement pour les détenues et les délinquantes. Ils ont estimé qu’il fallait améliorer l’efficacité des mesures prévues dans le cadre de ce système pour protéger les enfants contre la violence à laquelle ils étaient en butte et resserrer la coopération entre les systèmes de protection de l’enfance et de justice pénale. Ils ont exprimé leur soutien aux recommandations formulées par le Groupe d’experts sur l’Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus à l’issue de sa quatrième réunion (voir E/CN.15/2015/17). Le Sous-Secrétaire général à l’état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a pris la parole pour souligner que, de manière générale, seuls 50 % des adultes du monde entier avaient confiance dans la justice de leur pays. Il a expliqué que l’intervention de la justice pénale ne devait être qu’un dernier recours et que les défaillances de l’état de droit faisaient peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Il a invité les Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales, les chercheurs et la société civile à saisir l’occasion qui leur était donnée de redoubler d’efforts collectivement pour promouvoir l’état de droit, notamment dans les situations postconflituelles ou en cas de conflit. Il a évoqué les mesures prises par les organismes des Nations Unies dans le cadre de la cellule mondiale de coordination mise en place pour appuyer les opérations des Nations Unies, et notamment l’assistance apportée en vue d’engager des poursuites contre les militaires accusés d’avoir commis des exactions à l’encontre de civils, la mise en œuvre des mesures de réadaptation ordonnées par les tribunaux et assurées dans les prisons et la formation de spécialistes de l’application des lois.

77. Les intervenants ont réaffirmé que l’état de droit et le développement durable étaient liés et noté que le premier était à la fois un des résultats mais aussi un des

facteurs du second. Ils ont souligné qu'il était essentiel d'inscrire la promotion de l'état de droit et le renforcement de la justice pénale au programme de développement pour l'après-2015. Ils ont également constaté que la prévention du crime et la justice pénale contribuaient à la sécurité des populations, ainsi qu'à la stabilité et la prévisibilité du système juridique, encourageaient les investissements et le progrès économique et étaient un moyen d'éviter que les dividendes du développement soient détournés à des fins criminelles. Les intervenants ont pris note du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970), et en particulier des objectifs 5 et 16 qui y étaient proposés, et instamment prié les États Membres de ne pas renégocier les objectifs et buts arrêtés d'un commun accord, dans le cadre de ce processus intergouvernemental. Un des intervenants a estimé qu'il fallait aussi que l'état de droit soit systématiquement pris en compte dans la définition des autres objectifs de développement durable. Plusieurs ont recommandé l'adoption d'une optique du développement qui soit axée sur l'être humain et ne se contente pas d'améliorer les systèmes de droit et de gouvernance mais contribue à la promotion et à la protection des droits de l'homme et au renforcement des moyens d'action de tous les êtres humains, ainsi qu'à l'égalité, à la non-discrimination, à la participation et à la responsabilisation, tout en favorisant le respect des droits de l'homme.

78. Des orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait considérer l'état de droit dans le contexte plus large de la bonne gouvernance et du droit au développement. En outre, pour que les politiques et stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale portent leurs fruits, il fallait que ceux qui les élaborent tiennent compte des sensibilités culturelles et des besoins spécifiques des sociétés. Il fallait aussi, dans le même ordre d'idées, que les peines prévues soient en rapport avec la nature de l'infraction.

79. Plusieurs intervenants ont évoqué l'expérience qu'ils avaient acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Salvador.

80. On a souligné qu'il importait de mettre en place des systèmes de grande qualité pour recueillir et analyser les données nécessaires afin d'améliorer les programmes de prévention du crime et de promotion de la justice pénale. Les politiques devaient reposer sur des données factuelles si l'on voulait bien cerner les problèmes à régler et utiliser au mieux les ressources disponibles. Les données recueillies, au niveau tant national qu'international, pouvaient apporter une base solide à la définition des indicateurs statistiques requis pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable en cours d'élaboration. On a souligné que l'expérience que l'ONUSC avait acquise dans le cadre de la collecte de données sur le crime et les systèmes de justice pénale revêtait une grande importance pour l'appui à apporter au suivi de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16 tel que proposé.

81. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait, en priorité, lutter contre la violence faite aux femmes, dans le cadre du développement durable et de la promotion de l'état de droit, en mettant en œuvre les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>33</sup>, notamment en mettant en place au niveau national une permanence téléphonique dans plusieurs langues,

<sup>33</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

comme le prévoyait la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>34</sup>. Certains ont également insisté sur l'importance que revêtait la prise en compte systématique des différences entre les sexes dans le système de justice pénale et évoqué les mesures adoptées pour accroître le pourcentage de femmes travaillant dans la police ou pour la justice. Un orateur a souligné le rôle important que les femmes jouaient dans la lutte contre la corruption.

82. De nombreux intervenants ont mis l'accent sur le fait qu'il importait de répondre aux besoins des enfants ayant affaire au système de justice pénale, en particulier d'appliquer les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et d'appuyer le Programme mondial de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, que mènent conjointement l'ONUDC et l'UNICEF. Certains ont décrit les mesures prises par leur pays pour aligner leur système de justice pour mineurs sur les normes internationales, et notamment celles de déjudiciarisation, de prévention et de collaboration multidisciplinaire entre la justice, la protection de l'enfance, les services de santé et le système éducatif, ainsi que les programmes de réinsertion sociale.

83. Les intervenants ont mis l'accent sur les efforts faits pour réviser la législation en vigueur et pour réformer de manière exhaustive la justice pénale dans leur pays, et notamment sur la modernisation de la justice, la promotion de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le renforcement des capacités, le soutien apporté aux victimes et la réforme du système pénitentiaire. Des mesures avaient été prises en particulier pour favoriser un plus grand recours aux peines autres que l'emprisonnement, la déjudiciarisation, la réinsertion sociale des délinquants et la prévention du récidivisme. Certains ont insisté sur l'importance que revêtaient les services des défenseurs publics et l'accès à la justice pour l'état de droit et le développement, mais aussi les mesures prises pour appliquer les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale.

84. On a fait observer qu'il importait de renforcer les stratégies, mesures et programmes de prévention du crime. Certains orateurs ont décrit les initiatives prises pour ce faire et notamment les stratégies nationales mises en œuvre et les programmes exécutés pour assurer l'acquisition de compétences pratiques, la prévention primaire et la sécurité collective, en portant une attention plus particulière aux groupes à risque.

85. Des intervenants ont engagé la communauté internationale à intensifier la coopération internationale face à la criminalité organisée et en particulier à mettre en place un mécanisme chargé de l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée. D'autres ont évoqué l'importance de l'entraide judiciaire et de l'extradition. Un des orateurs a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'élaborer un nouvel instrument juridiquement contraignant en matière d'extradition. Plusieurs ont également évoqué les domaines dans lesquels des mesures particulières avaient été prises dans leur pays, comme ceux de la traite d'êtres humains, du trafic de migrants, de la demande et de l'offre de drogues illicites et du trafic de biens culturels.

---

<sup>34</sup> Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 210.

86. Des intervenants ont fait observer que la corruption était un obstacle majeur au développement et à l'état de droit et mis en avant les lois et programmes adoptés dans leur pays pour favoriser l'application de la Convention contre la corruption.

87. Plusieurs intervenants ont exprimé leur profonde inquiétude face à la menace que le terrorisme faisait planer sur leur pays de même que sur la communauté internationale. Certains ont décrit les mesures de prévention du crime prises à tous les niveaux de la société, y compris avec le concours des autorités religieuses, pour prévenir la radicalisation des jeunes.

88. Un orateur a souligné qu'il fallait appliquer les principes de la non-ingérence, du plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États, qui étaient au cœur de systèmes efficaces de prévention du crime et de promotion de la justice pénale.

89. Plusieurs intervenants se sont félicités de l'œuvre qu'accomplissait l'ONU DC en offrant une assistance aux États Membres en matière de prévention du crime et de justice pénale. Certains ont également salué le travail que faisait le Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, lequel apportait une contribution importante à l'amélioration du traitement des délinquants. On a également jugé bon que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale transmette les règles révisées au Conseil économique et social pour qu'il les soumette à l'Assemblée générale pour adoption en tant qu'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

## **B. Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée**

### **Déroulement des délibérations**

90. À ses 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances plénières, le 16 avril 2015, le Congrès a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée". Il était saisi pour ce faire des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur la coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée (A/CONF.222/7);

b) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1).

91. À la 9<sup>e</sup> séance plénière, tenue sous la présidence du Président du Congrès et de Sadiq Marafi (Koweït), Vice-Président du Congrès, un représentant du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour, et l'animateur de l'atelier 2, sur le thème "Traite des personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite", a présenté un résumé des débats auxquels celui-ci avait donné lieu. Les représentants des pays suivants ont également fait des déclarations: Allemagne, Japon, Thaïlande, Norvège, Canada, Australie, Algérie, Soudan, Iraq, Viet Nam, Roumanie, Venezuela (République bolivarienne du), Azerbaïdjan, Chine, Indonésie, Tunisie et Égypte.

92. À la 10<sup>e</sup> séance plénière, tenue sous la présidence de Sadiq Marafi (Koweït), Vice-Président du Congrès, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Argentine, Inde, Maroc, Koweït, Oman, Espagne, Pérou, États-Unis, Cuba, Suisse, Pakistan, France et Iran (République islamique d’). Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la LEA et du Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, concurrentement avec la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains.

### **Débat général**

93. Les orateurs ont fait ressortir l’importance que revêtaient les conventions des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale en ce qu’elles offraient un solide cadre juridique pour la coopération internationale en matière pénale, et ils ont invité tous les États Membres qui ne l’avaient pas encore fait à devenir parties à ces instruments. Beaucoup ont souligné qu’il fallait redoubler d’efforts pour veiller à ce que ces conventions soient appliquées. À ce sujet, des intervenants ont appelé l’attention sur les mesures que leurs pays avaient prises et les réformes juridiques et institutionnelles qu’ils avaient conduites pour se conformer aux normes de coopération internationales énoncées dans les conventions. À cet égard, on a fait référence, entre autres, non seulement à l’adoption d’une législation interne sur la coopération internationale, mais aussi aux lois visant des formes spécifiques de criminalité, comme la traite des personnes, la corruption, la cybercriminalité et d’autres infractions tirant parti des technologies modernes, dont la criminalité organisée et le terrorisme.

94. Un certain nombre d’orateurs se sont déclarés favorables à l’adoption, en matière d’incrimination, de normes harmonisées qui permettraient de surmonter les problèmes qu’entraînait l’application rigide du principe de double incrimination dans le cadre de la coopération internationale. Ils ont préconisé l’offre d’une assistance en l’absence de double incrimination, à condition que cette assistance ne comporte pas de mesures coercitives.

95. De nombreux intervenants ont proposé une démarche plus souple, selon laquelle il serait possible de fonder la coopération internationale sur des bases légales très diverses, dont la législation nationale, le principe de réciprocité et des dispositions convenues au cas par cas. En outre, ils ont fait référence à l’adoption et à l’application de traités, d’accords et de mécanismes bilatéraux et régionaux couvrant différentes modalités de coopération internationale en matière pénale comme l’extradition, l’entraide judiciaire, la coopération entre services de répression, les enquêtes conjointes et le recouvrement d’avoirs.

96. Beaucoup d’orateurs se sont déclarés attachés au cadre de coopération internationale que constituaient les conventions des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, et favorables à ce que celles-ci continuent de servir de base légale à cette coopération, y compris pour combattre les formes nouvelles et émergentes de criminalité, comme la cybercriminalité et le trafic de biens culturels ou d’espèces sauvages. Ayant relevé que la Convention contre la criminalité organisée avait été utilisée environ 250 fois comme base légale dans des affaires d’extradition et d’entraide judiciaire concernant son pays, un intervenant a défendu le potentiel considérable que pouvait offrir le vaste champ d’application de cette Convention pour s’attaquer à une grande variété d’infractions, compte tenu de la définition du terme “infraction grave” qui y était donnée à l’alinéa b) de l’article 2.

Un orateur a prôné la prudence s'agissant d'utiliser la Convention pour promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité.

97. Par ailleurs, on est généralement convenu qu'il importait de conclure des accords ou arrangements bilatéraux ou régionaux pour donner effet dans la pratique aux dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption relatives à la coopération internationale. Un orateur a invité à la prudence à cet égard.

98. S'agissant d'application, de nombreux intervenants ont évoqué le rôle crucial du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont le premier cycle avait donné lieu à l'examen de l'application, entre autres, du chapitre IV de la Convention, relatif à la coopération internationale. Plusieurs orateurs ont mentionné des mécanismes régionaux de suivi qui concernaient d'autres instruments de lutte contre la corruption. Les orateurs ont été nombreux à insister sur le fait qu'il importait de mettre en place un mécanisme pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. Un intervenant a souligné l'importance du Groupe de travail sur la coopération internationale, qui avait été créé dans le cadre de la Conférence des Parties à cette Convention, et noté que la fréquence des réunions de ce Groupe était une question qui demandait réflexion.

99. Plusieurs orateurs ont fait état de difficultés qui empêchaient dans la pratique de donner suite rapidement aux demandes de coopération internationale, notamment l'absence de coordination efficace entre les autorités compétentes, la législation relative au secret bancaire, les capacités insuffisantes des magistrats et des services de répression, le manque d'expérience pratique de l'utilisation des mécanismes de coopération internationale existants, les différences entre les systèmes juridiques, les barrières linguistiques et le manque de ressources financières et humaines.

100. Parmi les propositions qui ont été faites pour remédier à ces difficultés, la nécessité d'adopter des approches pratiques et souples permettant de donner suite plus efficacement aux demandes de coopération internationale a été soulignée. De nombreux intervenants ont déclaré que des pratiques telles que la transmission spontanée d'informations avant la présentation officielle des demandes d'entraide judiciaire ainsi que le recours à des voies de communication directes aux fins de la coopération non seulement entre les forces de police, mais aussi entre les procureurs, les praticiens et les autorités centrales permettraient de répondre plus rapidement aux demandes de coopération internationale. Un orateur a mentionné la nécessité de hiérarchiser les demandes et, lorsqu'il y avait lieu, de différer la réponse à celles portant sur des questions mineures ou se rapportant aux infractions les moins graves, voire de rejeter ces demandes, car cela pourrait permettre de réduire la lourde charge de travail que représentait l'entraide judiciaire dans la pratique. Il a été largement admis que l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication par les délinquants avait accru la nécessité de répondre rapidement aux demandes de coopération internationale, y compris en ayant recours à la vidéoconférence.

101. Quelques intervenants ont dit que le recouvrement d'avoirs était non seulement l'un des domaines les plus importants de la coopération internationale, mais aussi l'un de ceux qui posaient le plus de difficultés. La nécessité d'éliminer

les obstacles juridiques, opérationnels et autres au recouvrement d'avoirs en instaurant un climat de confiance mutuelle et en faisant preuve d'esprit de coopération a été soulignée. Un orateur a insisté sur le fait qu'il fallait respecter le principe de la primauté du droit, la garantie d'une procédure régulière et les droits fondamentaux de l'homme dans le cadre de la coopération internationale, y compris dans les affaires de recouvrement d'avoirs.

102. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était important de fournir une assistance technique aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs cadres juridiques nationaux relatifs à la coopération internationale en matière pénale et à doter leurs praticiens, procureurs, juges et agents des organes de répression de capacités accrues pour faire efficacement face aux problèmes que posaient la nature transnationale de la criminalité et, en particulier, les liens de plus en plus étroits qui pouvaient exister entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

103. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé leur soutien aux activités de l'ONU DC consistant à fournir une assistance technique aux États Membres, notamment dans le cadre de programmes d'assistance législative, de formation et de renforcement des capacités s'adressant aux autorités centrales, pour assurer la mise en œuvre effective des dispositions portant sur la coopération internationale des conventions des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale. Ils ont expressément mentionné dans ce contexte les outils mis au point par l'ONU DC pour faciliter l'accumulation de connaissances et l'échange d'informations sur les législations nationales et la jurisprudence concernant la coopération internationale en matière pénale, à savoir le répertoire des autorités nationales compétentes, le portail SHERLOC (Sharing Electronic Resources and Laws against Organized Crime), le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, les guides législatifs et les manuels. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de tenir à jour les informations contenues dans ces outils et ont invité les États Membres à aider l'ONU DC à y pourvoir.

104. Des intervenants ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les autorités centrales et autres autorités nationales compétentes qui jouaient un rôle dans la coopération internationale en matière pénale disposent des capacités institutionnelles et opérationnelles voulues, en mettant en place de telles capacités ou en renforçant celles qui existaient déjà. Plusieurs intervenants ont mentionné à cet égard l'utilité de mécanismes interorganismes chargés au niveau national de collaborer et d'assurer la coordination avec les autorités centrales afin de répondre rapidement aux demandes de leurs homologues étrangers.

105. De nombreux orateurs ont souligné l'utilité de réseaux régionaux conçus pour aider à coordonner les demandes de coopération et à y donner suite, ainsi que pour surmonter la diversité des normes juridiques utilisées dans le cadre des enquêtes transnationales, estimant qu'ils constituaient un bon moyen d'accroître l'efficacité opérationnelle de la coopération internationale. Plusieurs de ces réseaux régionaux ont été mentionnés, de même que des mécanismes ou dispositifs de coordination comme Eurojust, le Réseau judiciaire européen et le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. En outre, le Congrès a entendu un exposé sur les travaux menés par le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, conjointement avec la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains. La nécessité d'assurer l'interconnexion de ces réseaux régionaux, notamment en renforçant les

mémorandums d'accord qu'ils ont conclus entre eux et l'appui institutionnel de l'ONUUDC, a été soulignée. Quelques intervenants ont fait mention d'outils tels que des lignes directrices en matière d'entraide judiciaire ou d'extradition utilisées à l'échelle régionale. Un autre orateur a souligné le travail accompli par le Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (CARIN), qui était à la fois un réseau informel de points de contact et un groupe de coopération ayant pour mission d'assurer la coordination aux fins de la confiscation du produit du crime ou de biens et du recouvrement d'avoirs.

106. Un orateur a évoqué les effets que les sanctions et les mesures unilatérales avaient sur la coopération internationale. Il a proposé que ces effets soient étudiés de plus près et dûment traités par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

### **C. Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate**

#### **Déroulement des délibérations**

107. À ses 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances plénières, le 17 avril 2015, le Congrès a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate". Il était saisi pour ce faire des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur les approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate (A/CONF.222/8);

b) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1).

108. À la 11<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 17 avril 2015 sous la présidence de Ghazi Jomaa (Tunisie), Vice-Président du Congrès, une représentante du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et l'animateur scientifique de l'atelier 3, intitulé "Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale", a présenté un résumé des débats auxquels celui-ci avait donné lieu. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Japon, Suisse, Viet Nam, Brésil, Allemagne, Norvège, Thaïlande, Australie, Pays-Bas, Égypte, Haïti, Chine, Iraq, Tunisie, Indonésie, Algérie, Soudan, Maroc, Inde, France, Fédération de Russie et Pérou.

109. À la 12<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 17 avril 2015, également sous la présidence de M. Jomaa, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Équateur, Oman, Canada, Iran (République islamique d'), Espagne, Koweït, États-Unis, El Salvador, Pakistan, Arabie saoudite, Italie, Afrique du Sud et Qatar. Les observateurs de l'Union européenne, de l'Organisation de la coopération islamique, du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, du Conseil de l'Europe et de l'Environmental Investigation Agency ont également pris la parole.

### Débat général

110. Dans une déclaration liminaire, la représentante du Secrétariat a rappelé que, dans les résolutions 65/230, 65/232 et 66/181 de l'Assemblée générale et dans la Déclaration de Salvador, plusieurs formes nouvelles et émergentes de criminalité particulièrement préoccupantes pour les États Membres avaient été notées. Ces formes de criminalité, motivées en bonne partie par la pauvreté, les défaillances de l'état de droit et la corruption, avaient souvent été grandement favorisées par les progrès des technologies de l'information. Les États Membres devaient adopter en matière d'incrimination des dispositions propres à faciliter les enquêtes et les poursuites ainsi que la coopération internationale. L'ONUDC aidait les États Membres dans cette tâche en proposant au niveau mondial des programmes et des outils sur différentes formes nouvelles et émergentes de criminalité.

111. Plusieurs orateurs ont constaté que, de plus en plus, les technologies de l'information et de la communication permettaient ou facilitaient diverses formes nouvelles et émergentes de criminalité. On a aussi noté que, dans le même temps, ces technologies avaient un rôle crucial à jouer dans la lutte contre cette criminalité. À cet égard, on a jugé essentiel que les services de répression disposent de moyens techniques renforcés pour s'attaquer avec succès à ces activités criminelles, en particulier lorsqu'ils avaient affaire à des éléments de preuve électroniques et qu'ils devaient répondre rapidement et efficacement aux demandes formelles et informelles d'entraide judiciaire et d'autres modalités de coopération internationale. Des intervenants ont fait référence à l'intérêt que présentaient les techniques d'enquête spéciales et la conduite d'opérations conjointes en matière de répression. On a en outre insisté sur la nécessité d'intensifier l'échange d'informations aux niveaux national et international. Au sujet de l'utilisation à mauvais escient des technologies de l'information et de la communication et d'Internet, on a par ailleurs estimé qu'il fallait trouver le juste milieu entre riposte efficace et respect des droits de l'homme. On s'est déclaré satisfait du texte de la Déclaration de Doha relatif aux formes nouvelles et émergentes de criminalité.

112. Quelques orateurs ont relevé que la criminalité organisée entretenait des liens de proximité avec la pauvreté et un état de droit défaillant, et qu'elle avait des incidences néfastes sur l'autorité de l'État, la sécurité et la stabilité nationales et la capacité des pays à atteindre les objectifs de développement internationalement convenus. On a aussi fait observer que, pour relever le défi que posaient les formes nouvelles et émergentes de criminalité, il fallait agir en tenant compte de ce qui était fait dans le domaine du développement durable et de l'état de droit. De nombreux intervenants ont parlé des rapports de plus en plus étroits que les activités criminelles de ce type pouvaient entretenir avec d'autres formes de criminalité transnationale organisée, le terrorisme et son financement, la corruption, le blanchiment d'argent, le commerce illicite d'armes à feu, la traite des personnes et le trafic des migrants.

113. Un grand nombre d'intervenants ont mis en avant le rôle essentiel que jouaient la Convention contre la criminalité organisée, la Convention contre la corruption et les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, entre autres instruments internationaux pertinents, dans la lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité. On a généralement reconnu qu'il fallait actualiser et faire appliquer les lois et législations nationales, en particulier leurs dispositions relatives à l'incrimination et aux procédures pénales, pour apporter une réponse efficace à ces

activités criminelles et engager une coopération internationale effective. Des orateurs ont indiqué que la Convention contre la criminalité organisée pouvait s'appliquer à de nombreuses formes nouvelles et émergentes de criminalité. On a aussi été d'avis qu'il fallait agir avec le souci de la proportionnalité face aux diverses dimensions de ces formes de criminalité.

114. On a généralement considéré que la conception et l'exécution d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités étaient, avec la coopération internationale, des composantes fondamentales de la lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale dans le monde. Beaucoup d'orateurs ont évoqué les mesures que leurs gouvernements avaient prises en application d'instruments internationaux comme la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption, et les activités de coopération bilatérale, régionale et internationale qu'ils menaient, notamment avec des entités intergouvernementales comme l'ONUUDC, INTERPOL et l'UNESCO.

115. De nombreux orateurs ont insisté sur le rôle capital que jouaient face aux formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale les stratégies de prévention et de sensibilisation qui étaient mises en œuvre aux niveaux national et international. Il fallait que celles-ci fassent intervenir les parties concernées de tous les secteurs de la société, y compris dans le cadre de partenariats public-privé. On a aussi fait remarquer qu'il importait de conduire des travaux de recherche et de recueillir des données pour être en mesure de concevoir des ripostes efficaces contre ces menaces nouvelles et émergentes.

116. Les intervenants ont été nombreux à noter que la cybercriminalité était un phénomène de plus en plus complexe, de nature transnationale, auquel participaient des groupes criminels organisés qui étaient capables de s'adapter à l'évolution de la situation beaucoup plus rapidement que les services de répression. Des orateurs ont mentionné la place importante qu'occupait la collaboration entre autorités nationales et fournisseurs d'accès à Internet dans la lutte contre la cybercriminalité. Quelques-uns ont fait référence aux activités que l'ONUUDC menait dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité et ont assuré celui-ci du soutien continu de leurs gouvernements. Certains ont aussi évoqué les travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité, ainsi que le texte de la Déclaration de Doha relatif à la suite à donner aux travaux du groupe.

117. De nombreux orateurs étaient d'avis qu'il fallait élaborer un nouvel instrument international juridiquement contraignant, dans le cadre du système des Nations Unies, pour combler les lacunes des législations en vigueur, y compris en matière d'incrimination, et améliorer la réponse qui était apportée à la cybercriminalité au niveau mondial. Un intervenant a précisé qu'un tel instrument devrait porter en priorité sur les questions de procédure telles que l'entraide judiciaire ou la coopération aux fins de la collecte d'éléments de preuve. D'autres estimaient qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer de nouvel instrument étant donné que les textes existants, en particulier la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, qui était ouverte à la signature et à la ratification d'États non européens, étaient suffisants pour lutter efficacement contre les problèmes que posait cette activité criminelle.

118. De l'avis d'un orateur, il fallait s'opposer à cette tendance qui était apparue récemment dans certains endroits du monde et qui consistait à légaliser des drogues illicites. Il fallait renforcer les procédures internes afin de prévenir et de punir les actes de violence et de harcèlement visant des agents publics, que leurs fonctions officielles exposaient souvent à des risques particuliers d'intimidation, de harcèlement et de violence, notamment de la part de groupes criminels organisés et de terroristes.

119. Plusieurs orateurs ont évoqué la situation qui prévalait en Iraq et en République arabe syrienne, où l'on assistait à la destruction de biens faisant partie du patrimoine culturel, et se sont félicités de l'adoption de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité. Un certain nombre ont indiqué qu'un nouvel instrument international juridiquement contraignant applicable au trafic de biens culturels était nécessaire pour combattre efficacement cette forme de criminalité transnationale, tandis que d'autres ont estimé que les instruments en vigueur, comme la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels<sup>35</sup> et la Convention contre la criminalité organisée, étaient suffisants. De nombreux orateurs ont lancé un appel en faveur d'une meilleure coordination entre les organisations internationales compétentes, notamment l'ONUDC, l'UNESCO et INTERPOL, afin d'aider les États Membres notamment à réprimer le trafic de biens culturels, les fouilles illégales et les actes de pillage, et à restituer, recouvrer et rapatrier les biens concernés. Beaucoup d'intervenants ont salué l'adoption récente par l'Assemblée générale des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes, et ont plaidé en faveur de leur mise en œuvre intégrale. Quelques orateurs ont estimé que le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples<sup>36</sup> devrait être évalué et révisé.

120. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur la menace croissante que représentaient les infractions contre l'environnement, notamment le commerce illégal d'espèces de faune et de flore sauvages, d'ivoire, de bois de rose et d'ébène, ainsi que la criminalité liée aux forêts, le braconnage et le trafic de déchets dangereux, qui portaient atteinte aux écosystèmes à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Quelques orateurs ont fait part de leur préoccupation concernant la pêche illégale. Il a été souligné à cet égard qu'il était essentiel de mettre en œuvre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>37</sup>, et il a été fait référence à la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, à la Déclaration du Sommet de l'Asie orientale sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages, à la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages et à la Déclaration de la Conférence de Kasane sur le commerce illégal d'espèces sauvages. Quelques intervenants ont également estimé que la mise en place de systèmes de suivi permettant de déterminer la provenance de ces espèces et de réduire la demande, et le ciblage de

<sup>35</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, n° 11806.

<sup>36</sup> *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1, annexe.

<sup>37</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

l'ensemble de la filière de trafic étaient des mesures efficaces de lutte contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages. Un orateur a dit qu'un nouvel instrument juridique international visant la criminalité liée aux espèces sauvages était nécessaire. La *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* élaborée par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a été bien accueillie.

121. Un intervenant a noté avec préoccupation la montée de la criminalité dans le secteur de la pêche et les conséquences négatives qu'elle avait sur l'environnement et l'économie, et il a instamment prié les États de prendre davantage de mesures concrètes pour lutter contre cette forme de criminalité. Quelques orateurs ont fait observer que les instruments juridiques existants, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>38</sup>, définissaient déjà un cadre approprié pour combattre ce type d'activité illégale, et ils ont exhorté les États Membres à les ratifier et à les appliquer.

122. Des orateurs ont fait part des préoccupations que leur inspirait l'élaboration par l'ONUDC de dispositions législatives types pour lutter contre les médicaments frauduleux qui représentaient une menace pour la santé publique et mentionné qu'aucun accord n'était intervenu au niveau international sur la définition de l'expression "médicaments frauduleux", notamment sur le point de savoir si celle-ci impliquait ou non une intention délictueuse. On a également dit qu'il y avait un risque de chevauchement avec les activités menées dans le cadre de l'OMS et de l'Organisation mondiale du commerce, que l'ONUDC n'avait été investi d'aucun mandat explicite pour élaborer ces dispositions et qu'il était nécessaire de tenir des consultations étroites avec les États Membres. Des intervenants ont appelé l'attention sur l'implication croissante de groupes criminels transnationaux organisés dans la contrefaçon de marchandises, y compris de médicaments frauduleux, et sur la menace croissante que les produits contrefaits représentaient pour la santé et la sécurité publiques. Ils se sont félicités que la Déclaration de Doha fasse référence à la contrefaçon de marchandises de marque et ont exprimé leur appui aux efforts entrepris par l'ONUDC pour mettre en œuvre la résolution 20/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Un orateur a en outre insisté sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale qui étaient prises à l'échelle internationale face aux diverses formes de contrefaçon, y compris celle qui touchait la production agro-industrielle.

123. Un orateur a réaffirmé qu'il fallait mettre en place un ou plusieurs mécanismes pour aider la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, conformément aux dispositions de la résolution 5/5 de la Conférence.

124. Un intervenant a affirmé que les combattants terroristes étrangers représentaient une menace en pleine évolution à laquelle il fallait s'attaquer.

125. Un orateur a insisté sur le fait qu'il faudrait envisager d'adopter une terminologie commune lors de l'examen des formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et s'est félicité de l'adoption récente, par l'Assemblée générale, des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à

---

<sup>38</sup> Ibid., vol. 1833, n° 31363.

l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale.

126. Un orateur s'est déclaré préoccupé par la légalisation de drogues illicites dans certaines régions du monde. On a demandé que les agents de l'État qui étaient la cible de la criminalité transnationale organisée bénéficient d'une protection appropriée.

127. Parmi les autres formes de criminalité sur lesquelles les orateurs ont particulièrement appelé l'attention figuraient l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, le trafic d'organes humains et la contrebande de pétrole et de produits qui en étaient dérivés.

## **D. Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale**

### **Déroulement des délibérations**

128. À sa 13<sup>e</sup> séance plénière, le 18 avril 2015, le Congrès a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale". Il était saisi pour ce faire des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur les approches nationales de la participation du public au renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale (A/CONF.222/9);

b) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1).

129. À la 13<sup>e</sup> séance plénière, tenue sous la présidence de Mitsuru Kitano (Japon), Vice-Président du Congrès, un représentant du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et l'animateur de l'atelier 4, intitulé "Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés", a présenté un résumé des débats auxquels celui-ci avait donné lieu. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Thaïlande, Allemagne, Japon, Norvège, Canada, Algérie, Brésil, Chine, États-Unis, France, Libye, Indonésie, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du), El Salvador, Soudan et Mexique.

### **Débat général**

130. De nombreux intervenants ont reconnu que la participation du public était essentielle pour renforcer la prévention du crime et la justice pénale, la confiance dans les systèmes de justice, le contrôle citoyen et la responsabilisation. Plusieurs ont estimé que la participation du public était importante pour promouvoir une culture de la légalité et le respect de l'état de droit. Comme l'a mentionné un orateur, la répression et la justice ne suffisaient pas pour lutter efficacement contre la criminalité; il était crucial d'adopter des approches de prévention fondées sur la connaissance auxquelles la société civile était associée. Un autre intervenant a appelé l'attention des participants sur le fait que les processus visant à soutenir la participation des citoyens devaient être adaptés au milieu dans lequel ils seraient mis en œuvre et qu'il n'existait pas de modèle universel dans ce domaine.

131. De nombreux intervenants ont donné des exemples de processus consultatifs et participatifs, souvent mis en œuvre au niveau local, tels que comités de prévention, partenariats en matière de sécurité, centres de justice de proximité et programmes visant spécifiquement à faire participer des volontaires à la prévention du crime et à l'exercice de la justice, notamment en tant que juges non professionnels, policiers volontaires, agents de probation et membres de comités de justice pour les jeunes. Beaucoup ont souligné qu'il était nécessaire, d'une part, d'instaurer la confiance entre la police et la communauté, d'autre part, d'encourager des relations de collaboration plus intenses et de surmonter les difficultés rencontrées dans ce domaine. On a souvent estimé que la police de proximité constituait un système prometteur de maintien de l'ordre qui aidait les services de détection et de répression à intervenir en amont dans la prévention de la criminalité. Un orateur a indiqué que les conseils de police, qui offraient un cadre de coopération formel entre la police locale et les autorités municipales, étaient un autre exemple de partenariat avec la communauté. L'expérience avait montré que, pour que ces conseils mènent à bien leur mission, il était important que des accords généraux sur des objectifs concrets et les résultats escomptés soient conclus par écrit, et qu'un calendrier précis soit arrêté pour les réunions de suivi.

132. Plusieurs intervenants ont appelé l'attention sur la place à accorder aux victimes de la criminalité dans le système de justice pénale et sur l'importance du soutien à leur apporter, notamment par des mesures législatives et des services appropriés. À cet égard, certains ont évoqué, entre autres, des initiatives de justice réparatrice et des services de conseil juridique fournis gracieusement, ainsi que d'autres services d'aide juridique financés par l'État, conformément aux Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale. Un orateur a appelé l'attention sur le fait que les initiatives de justice réparatrice n'étaient pas indiquées dans les situations où une victime ou sa famille risquait d'être à nouveau exposée à un danger, de subir un nouveau traumatisme ou de faire l'objet d'une nouvelle victimisation en raison d'une interaction continue avec l'auteur de l'infraction. Concernant l'aide juridique apportée aux citoyens, notamment à ceux qui ont des difficultés financières, et à certains groupes comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les travailleurs migrants, on a proposé que les pays échangent des informations sur leurs approches et leur expérience.

133. Le soutien de la collectivité à la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants, notamment par l'application de mesures alternatives à l'emprisonnement dans le cadre desquelles ceux-ci bénéficiaient d'une assistance pour trouver un emploi et un logement et accéder aux services publics, a été mentionné par de nombreux intervenants. Dans ce contexte, un orateur a fait part du recours à des agents de probation bénévoles, qui contribuaient efficacement à prévenir la récidive. S'agissant de la réforme pénale, un intervenant a signalé la révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et déclaré qu'il attendait avec intérêt que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale examine et adopte les règles révisées.

134. De nombreux orateurs ont évoqué les médias sociaux et les nouvelles technologies de la communication et la façon dont celles-ci pouvaient être utilisées, en particulier par les services de détection et de répression, pour faire participer le public aux activités de prévention du crime et de justice pénale grâce à un échange

d'informations et à une meilleure sensibilisation à la criminalité et à la violence. Un intervenant a fait observer que les médias sociaux pouvaient être mis à profit pour diffuser davantage d'informations sur le système judiciaire, ce qui était essentiel à une époque où un nombre croissant de prévenus n'étaient pas représentés par des avocats. En ce qui concernait la menace que faisaient planer les médias sociaux et les nouvelles technologies, notamment la façon dont ils pouvaient être utilisés pour inciter à la violence et commettre des infractions, un intervenant a souligné la nécessité de prévenir la cyberintimidation.

135. Un certain nombre d'intervenants ont mis en évidence le rôle que jouaient les médias dans le renforcement de la prévention du crime et de la justice pénale. On a souligné que des médias performants, diversifiés et critiques pouvaient contribuer à sensibiliser les esprits à la criminalité et jeter les bases d'un débat sur l'amélioration de l'action policière. Dans ce contexte, un orateur a fait valoir que la liberté des médias et la liberté d'expression étaient des éléments essentiels des sociétés démocratiques et qu'elles étaient indispensables pour protéger les droits de l'homme. Un autre a indiqué que les médias, notamment la radio et la télévision, contribuaient utilement à fournir des informations sur la traite des êtres humains et à régler les litiges locaux entre citoyens.

136. Tout en se félicitant de la participation des citoyens aux activités de prévention du crime et de justice pénale, plusieurs intervenants ont fait observer que l'engagement du public devrait s'inscrire dans les cadres réglementaires appropriés. On a également noté que la participation du public devrait venir compléter les efforts des États visant la criminalité et la victimisation.

137. Plusieurs intervenants ont estimé que la participation de la société civile et du secteur privé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques était un élément déterminant pour garantir l'efficacité de ces dernières. En ce qui concernait les processus de réforme de la justice pénale, un orateur a décrit les efforts entrepris pour faire en sorte que le public appuie la transition vers un système judiciaire accusatoire, y compris à travers l'élaboration de lignes directrices devant permettre au public d'évaluer les résultats obtenus dans ce contexte.

138. Un orateur a évoqué la mondialisation de la criminalité et le rôle joué par les groupes criminels organisés transnationaux. Un autre s'est dit favorable à la participation de la société civile aux travaux des groupes de travail constitués au titre de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption.

139. En ce qui concerne les jeunes et la prévention du crime et la justice pénale, un orateur, notant que des lois et procédures applicables aux jeunes auteurs d'infractions étaient élaborées, s'est demandé si une telle initiative pourrait se traduire par une diminution du nombre d'inculpations et des peines privatives de liberté. On a également noté que les communautés, les familles et les professionnels de la santé et de l'éducation jouaient un rôle essentiel dans la prévention et la répression de la délinquance juvénile. Un des orateurs a souligné que les jeunes, notamment ceux qui risquaient de commettre des infractions, représentaient un groupe important dont il fallait tenir compte dans les initiatives visant une coexistence pacifique et la réduction de la criminalité. Certains phénomènes de criminalité urbaine ont particulièrement retenu l'attention; c'était le cas notamment

de la criminalité perpétrée par des bandes, qui exigeait de nouvelles approches de prévention de la criminalité.

140. Les orateurs ont rappelé que lutter contre la radicalisation à laquelle incitaient des groupes terroristes et contre le recrutement via Internet, y compris s'agissant des jeunes qui partaient combattre avec ces groupes, était une priorité politique. Un orateur a noté que l'une des mesures permettant de prévenir ces phénomènes consistait notamment à renforcer la présence de la police sur Internet, par une participation active aux discussions, y compris sur les sites Web qui appellent à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

141. Le Forum des jeunes de Doha a été considéré comme un très bon exemple de participation des jeunes au débat mondial sur la prévention du crime et la justice pénale, et il a été proposé que des forums similaires soient organisés à l'occasion de futurs congrès.

142. Plusieurs orateurs ont fait observer qu'il était nécessaire de procéder à davantage d'échanges sur les pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la façon dont on faisait participer effectivement le public à la prévention du crime et à la justice pénale, y compris aux débats organisés au niveau international. Ils se sont donc réjouis que le treizième Congrès se soit penché sur cette question. Un intervenant s'est dit particulièrement intéressé par les échanges entre États Membres de meilleures pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience en ce qui concernait la mise en œuvre de stratégies dans les communautés très touchées par la criminalité. L'ONUDC a été félicité pour le rôle qu'il jouait en encourageant les échanges d'idées et de compétences techniques. Un orateur a dit avoir bon espoir que le Secrétariat poursuive sa réflexion sur la portée que devraient avoir des principes directeurs relatifs à la participation du public au renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale, conformément à la proposition faite dans le document de travail sur le point 6 de l'ordre du jour.

## **E. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

143. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 12 avril 2015, en application de l'article 4 de son règlement intérieur, le treizième Congrès a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des représentants des États suivants: Bangladesh, Brésil, Chine, Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, Jamaïque, Namibie et Sénégal.

144. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie les 13 et 18 avril 2015.

145. Christine Cline (États-Unis) a été élue Présidente de la Commission à l'unanimité.

146. La Commission était saisie d'un mémorandum de la Secrétaire du Congrès daté du 18 avril 2015, concernant l'état des pouvoirs des représentants des États participant au Congrès.

147. La Commission a noté qu'au 18 avril 2015, comme mentionné au paragraphe 1 dudit mémorandum, des pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, avaient été communiqués à la

Secrétaire du treizième Congrès pour les représentants de chacun des 101 États suivants: Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

148. En plus des États précités, les États dont les noms suivent ont communiqué les originaux des pouvoirs de leurs représentants après la clôture de la réunion mais avant le 30 avril 2015: Cabo Verde, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Namibie, Sierra Leone et Tunisie. Le nombre total d'États ayant communiqué des pouvoirs conformément à l'article 3 du règlement intérieur est ainsi passé à 107.

149. Les 10 États suivants avaient communiqué à la Secrétaire du Congrès une copie électronique des pouvoirs donnés conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur: Afrique du Sud, Colombie, Géorgie, Grèce, Maroc, Nigéria, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Seychelles et Ukraine.

150. La Commission a en outre noté que, comme mentionné au paragraphe 3 du mémorandum daté du 18 avril 2015, les 24 États suivants avaient communiqué à la Secrétaire du Congrès des informations sur la composition de leurs délégations par télécopie ou par voie électronique ou encore sous la forme de lettres ou de notes verbales émanant de leurs ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou administrations publiques, ou par l'intermédiaire de bureaux locaux de l'Organisation: Bangladesh, Bénin, Comores, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Honduras, Hongrie, Libéria, Libye, Mauritanie, Mozambique, Niger, Pérou, Sénégal, Suriname, République arabe syrienne<sup>39</sup>, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Swaziland, Tchad, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

<sup>39</sup> Compte tenu d'informations communiquées ultérieurement par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, le nom du pays n'apparaît pas dans la liste des États représentés au Congrès (voir le paragraphe 7 ci-dessus).

151. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant:

*“La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale mentionnés aux paragraphes 5, 6 et 7 du présent rapport<sup>40</sup>,*

*1. Accepte les pouvoirs des représentants des États mentionnés au paragraphe 5;*

*2. Accepte également la participation provisoire des représentants des États mentionnés au paragraphe 6, en attendant que l'original de leurs pouvoirs soit reçu;*

*3. Accepte en outre la participation provisoire des représentants des États mentionnés au paragraphe 7, en attendant que leurs pouvoirs soient reçus;*

*4. Recommande au Congrès d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.”*

152. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

153. La Présidente a ensuite proposé à la Commission de recommander au Congrès l'adoption d'un projet de résolution. Cette proposition a été approuvée par la Commission sans être mise aux voix.

#### **Mesures prises par le Congrès**

154. À sa 14<sup>e</sup> et dernière séance, le 19 avril, le Congrès a adopté le projet de résolution intitulé “Pouvoirs des représentants au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, comme la Commission de vérification des pouvoirs le lui recommandait dans son rapport (A/CONF.222/L.5, par. 12). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, résolution 2.)

---

<sup>40</sup> A/CONF.222/L.5.

## Chapitre VI

### Ateliers tenus au cours du Congrès

#### A. Atelier sur le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants

##### Déroulement des délibérations

155. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 12 avril 2015, le treizième Congrès a élu par acclamation Roberto Rafael Campa Cifrián (Mexique) Président du Comité I. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 13 avril 2015, le Comité I a élu par acclamation Mark Rutgers van der Loeff (Pays-Bas) Vice-Président et Jeanne Mrad (Liban) Rapporteuse.

156. À ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, les 13 et 14 avril 2015, le Comité I a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants:

a) Document d'information pour l'atelier 1, intitulé "Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants" (A/CONF.222/10);

b) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1);

c) Rapports des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès (A/CONF.222/RPM.1/1, A/CONF.222/RPM.2/1, A/CONF.222/RPM.3/1 et A/CONF.222/RPM.4/1).

157. L'atelier sur le thème "Rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants" était animé par Yvon Dandurand, membre et associé principal du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. Un discours liminaire a été prononcé par la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol de Thaïlande, et un autre, prononcé par Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, a été diffusé par vidéo. Des présentations ont été faites par les experts suivants: Haitham Shibli, Penal Reform International; Kittipong Kittayarak, Institut thaïlandais de la justice; Maria Noel Rodriguez, ONUDC; Uju Agomoh, Prisoners Rehabilitation and Welfare Action du Nigéria; Kelly Blanchette, Direction de la santé mentale du Service correctionnel canadien; Sandra Fernández, Académie régionale des sciences pénitentiaires du Bureau du Procureur général de la République dominicaine; Sara

Robinson, Service national de probation du Royaume-Uni; Masako Natori, Ministère de la justice du Japon; Alexandra Martins, ONUDC; Zhao Bingzhi, Université normale de Beijing; Carlos Tiffer, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine; Horace Chacha, Maison de correction de Shikusa, Service pénitentiaire kényan; Christian Ranheim, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire; et Mohammed Hassan Al Sarra, Université arabe Nayef des sciences de la sécurité.

158. Les 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances, les 13 et 14 avril 2015, ont été présidées par Roberto Rafael Campa Cifrián (Mexique), et la 2<sup>e</sup> séance, le 13 avril, par Mark Rutgers van der Loeff (Pays-Bas).

159. À la 1<sup>re</sup> séance, des remarques liminaires ont été faites par un représentant du Secrétariat, par le Directeur de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire et par le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

160. À la 2<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, de l'Azerbaïdjan, du Canada, de l'Arabie saoudite, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, du Paraguay, du Pakistan, de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies et de Penal Reform International, ainsi que par deux experts intervenant à titre individuel.

161. À la 3<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Slovénie, du Canada, de la Thaïlande, des États-Unis, de la Mauritanie et de l'Espagne. L'observateur de l'Union européenne a également fait une déclaration.

#### **Résumé du Président**

162. L'orateur principal, en ouvrant la table ronde sur le sujet "Femmes: traitement des délinquantes, réadaptation et réinsertion sociale", a rappelé les diverses règles et normes des Nations Unies qui avaient été élaborées au fil des ans, en particulier celles relatives au traitement des prisonniers, ainsi que les faits survenus récemment au niveau international en matière de promotion des droits fondamentaux des femmes détenues, par exemple l'adoption des Règles de Bangkok. Il a fait le point sur l'état actuel de l'application de ces normes au niveau national et noté que la situation différait d'un pays à l'autre. Il a également souligné qu'il importait de traiter les détenues et les délinquantes de manière équitable, humaine et adaptée aux besoins spécifiques des femmes pour qu'elles se réadaptent et réussissent leur réinsertion dans la communauté.

163. Le premier expert a présenté les résultats des enquêtes que Penal Reform International avait menées dans plusieurs pays sur les caractéristiques des détenues et des délinquantes et les incidences que l'incarcération avait sur les femmes. Il a mentionné toute une série d'outils d'assistance technique conçus pour aider les pays à mettre en œuvre une démarche intégrée qui permette de répondre aux besoins des délinquantes et des détenues. Le deuxième expert a évoqué les incidences que l'emprisonnement avait sur les mères incarcérées et leurs enfants et présenté l'expérience de la Thaïlande en matière d'amélioration des relations mère-enfant, des soins médicaux et des conditions de vie des femmes enceintes, des mères qui allaitent, des femmes détenues accompagnées d'enfants et des détenues étrangères. Il a souligné qu'il était nécessaire d'élaborer des lois et des politiques nationales qui

tiennent compte des besoins spécifiques des deux sexes et de promouvoir des pratiques correctionnelles fondées sur les droits de l'homme, ainsi que d'assurer l'appui du public aux politiques pénales concernant les détenues et les délinquantes. Les participants ont ensuite été informés des progrès réalisés en Amérique latine dans l'application des Règles de Bangkok. Des exemples de politiques et de pratiques sensibles aux différences entre les sexes qui avaient été mises en œuvre dans différents pays de la région ont été présentés. Le quatrième expert a analysé la situation des femmes emprisonnées ou placées en détention provisoire en Afrique, en appelant l'attention sur les mesures pratiques à prendre pour améliorer le traitement et la protection des détenues dans les pays en développement. La cinquième présentation a porté sur l'expérience du système correctionnel fédéral canadien en matière de traitement des détenues et des délinquantes, notamment eu égard aux politiques et programmes sur mesure adaptés à leurs besoins et fondés sur des évaluations des situations spécifiques des hommes et des femmes, à la composition du personnel et à la nouvelle conception de l'infrastructure carcérale tenant compte de la différence entre les sexes, ainsi qu'aux programmes correctionnels et sociaux et aux soins de santé mentale destinés aux femmes. Le modèle de gestion carcérale de la République dominicaine a ensuite été présenté, en particulier ses programmes spéciaux pour le traitement des détenues et la préparation de leur réinsertion dans la société. Les participants ont également pris connaissance des expériences menées par les services de probation d'Angleterre et du pays de Galles en matière de surveillance des délinquantes dans la communauté; divers services de gestion et de réinsertion sociale des délinquantes tenant compte des particularités des deux sexes et des besoins spécifiques des femmes étaient disponibles, grâce à une démarche pluri-institutionnelle. La dernière présentation illustrait la situation des délinquantes, des prisons pour femmes et du personnel pénitentiaire féminin au Japon, ainsi que les mesures prises pour répondre à la hausse du nombre de détenues, garantir un emploi stable au personnel pénitentiaire féminin, renforcer ses capacités et améliorer son environnement de travail.

164. Au cours de la discussion, plusieurs orateurs ont décrit la situation des détenues dans différentes régions du monde et les problèmes que ces femmes rencontraient. Ils ont exposé de façon détaillée comment leur pays traitait les détenues et les délinquantes. On a constaté que le nombre de femmes en prison augmentait à un rythme plus rapide que le nombre d'hommes. On a souligné la situation particulière des détenues âgées et handicapées. On a noté que les femmes étaient incarcérées surtout pour des infractions liées au trafic de drogues et des infractions mineures, et que beaucoup avaient déjà été elles-mêmes victimes, en particulier de la violence. Les participants ont énuméré les problèmes qui se posaient relativement aux femmes détenues et ont mentionné, à cet égard, les difficultés que les femmes ayant des enfants rencontraient à maintenir leur relation avec eux, ce qui accroissait leur souffrance et avait de graves répercussions sur les enfants. Les participants sont convenus de l'importance des Règles de Bangkok pour l'amélioration de la situation des femmes, et ont mis l'accent sur la nécessité d'une approche intégrée, combinée à une stratégie faisant intervenir toutes les parties concernées, y compris les communautés. Ils ont échangé leurs meilleures pratiques et se sont accordés sur le fait que les programmes de réadaptation et de réinsertion sensibles aux différences entre les sexes avaient plus d'effets sur les femmes, et que ces programmes devaient s'appuyer sur des données scientifiques et être adaptés aux besoins spécifiques des femmes, d'après ce qui ressortait des

évaluations et de la collecte permanente de données. D'autres ont souligné l'importance de la transparence et de la lutte contre l'opacité dans les prisons, qui devaient être combinées à un suivi du respect des droits. Des informations pourraient être échangées sur les expériences réussies s'agissant de mettre les médias à contribution pour faire évoluer la stigmatisation dont les femmes détenues étaient toujours victimes.

165. La table ronde sur le thème "Enfants: traitement des délinquants, réadaptation et réinsertion sociale" a été ouverte par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants qui, dans un exposé introductif transmis par liaison vidéo, a rappelé les règles et normes les plus pertinentes applicables aux enfants en conflit avec la loi, puis noté comment, sur le plan de la gouvernance, il subsistait encore un hiatus important entre les cadres normatifs que ces instruments établissaient et leur application. Elle a également évoqué la situation des enfants vivant dans des contextes de violence, des enfants atteints de troubles mentaux et privés de liberté et des filles privées de liberté, et appelé l'attention sur l'importance, en matière de protection des droits des enfants, des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, qui avaient été adoptées récemment.

166. La première présentation a porté essentiellement sur les dispositions des Stratégies et mesures concrètes types et sur ce que faisait l'ONUDC pour promouvoir l'application de ce nouvel instrument, notamment au titre du Programme mondial conjoint ONUDC-UNICEF de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale. La deuxième, elle, a passé en revue les activités qui avaient été récemment menées pour aider les pays à appliquer les Stratégies et mesures concrètes types, et en particulier la liste de contrôle élaborée par l'ONUDC pour faciliter l'évaluation des systèmes de justice pénale et les mettre en conformité avec le nouvel instrument juridique. Les participants ont ensuite été informés des initiatives prises par la Chine à l'égard des enfants en conflit avec la loi, qui mettaient l'accent sur le rôle de la famille, de l'école et des organisations sociales, et de la réforme des lois, politiques et pratiques pertinentes reposant sur les normes et instruments internationaux. La quatrième présentation était axée sur les bonnes pratiques concernant les alternatives à la procédure judiciaire que proposait le système costaricien de justice pour mineurs, notamment la remise de peine, le plaider-coupable, le renvoi et le classement de dossiers, les processus de réconciliation, la suspension de la procédure et la réparation de préjudices. La cinquième présentation a retracé l'expérience kényane du traitement des enfants en conflit avec la loi, en particulier celle de la Maison de correction de Shikusa, qui proposait des programmes visant à préparer les délinquants à ne pas commettre de nouvelles infractions après leur libération et à leur assurer une parfaite réinsertion dans la société. Au cours de cette table ronde ont aussi été exposées les conclusions d'une enquête de référence sur les systèmes de justice pour mineurs qui avait été récemment menée dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est par l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire. L'enquête mettait en lumière les tendances communes, les meilleures pratiques et les principales difficultés rencontrées dans la région en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des jeunes délinquants. La septième présentation, axée sur l'expérience de l'Arabie saoudite dans le domaine de la

réadaptation et de la réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi, analysait les facteurs de risque auxquels ces enfants étaient exposés et donnait un aperçu des différents mécanismes mis à la disposition de la communauté en matière d'accompagnement et de réadaptation. Mettant l'accent sur le traitement des jeunes délinquantes, la dernière présentation a illustré le principe suivi par la Suède, selon lequel le système carcéral n'était utilisé qu'en dernier ressort pour ce type de délinquants, démarche qui était considérée comme l'une des plus efficaces pour favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale.

167. Un représentant du Secrétariat a fait le point sur la révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus qui avait été demandée par l'Assemblée générale en 2010.

168. Au cours des débats, les participants sont largement convenus que les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale revêtaient un très grand intérêt en tant qu'outil puissant devant permettre aux États Membres de protéger les droits des enfants ayant affaire au système judiciaire, de prévenir les cas de violence et d'y faire face avec efficacité. Un orateur a félicité l'ONUDC d'avoir élaboré, en collaboration avec l'UNICEF, le Programme mondial de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, et il a encouragé les États Membres à y contribuer financièrement. Les représentants ont fait état des progrès accomplis à ce jour au niveau national par les gouvernements pour ce qui était de promouvoir les droits des enfants ayant affaire à la justice et de préserver ceux-ci de la violence. Plusieurs orateurs ont dit qu'ils souscrivaient aux conclusions du processus de révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, que le Groupe intergouvernemental d'experts avait mené à son terme à sa quatrième réunion, tenue au Cap (Afrique du Sud) en mars 2015, et ils ont recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale approuve l'ensemble de règles révisées à sa vingt-quatrième session.

169. Ayant résumé les débats, le Président a présenté aux participants les conclusions suivantes:

a) Les États Membres ont été encouragés à adopter des lois, politiques et mesures applicables aux femmes délinquantes et aux enfants en conflit avec la loi ou à modifier celles qui existent déjà, conformément aux règles et normes pertinentes des Nations Unies, et à prévoir des ressources financières suffisantes pour leur application;

b) Les États Membres ont été invités à intégrer le souci des spécificités des deux sexes dans les systèmes de justice pénale grâce à des programmes qui prennent en compte les antécédents des femmes délinquantes, y compris l'histoire de leur victimisation et les problèmes de santé mentale connexes;

c) Les États Membres ont été encouragés à réexaminer leurs lois, politiques, procédures et pratiques nationales afin de prévenir la violence à l'encontre des enfants auteurs présumés d'infractions ou victimes ou témoins d'actes criminels et de faire face à cette violence;

d) Pour que le système de justice pénale permette de prévenir et de combattre plus efficacement les actes de violence graves visant les enfants, les États

Membres ont été encouragés à reconnaître le rôle complémentaire que jouent le système de justice et les organismes de protection de l'enfance, d'aide sociale, de santé et d'éducation;

e) Les États Membres ont été encouragés à prôner le recours à des mesures autres que les procédures judiciaires pour les femmes et les enfants. Ils ont été encouragés à respecter le principe selon lequel, lorsqu'il s'agit d'enfants, il ne faut en venir à la privation de liberté qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible. De même, ils ont été encouragés à éviter, autant que possible, la détention provisoire des enfants;

f) Les États Membres ont été invités à mettre en place dans les prisons des systèmes de santé adaptés aux besoins des hommes et des femmes et couvrant les maladies sexuellement transmissibles, les besoins en soins de santé mentale, y compris les risques de suicide et d'automutilation, les grossesses et les problèmes liés à la santé de la reproduction, la toxicomanie et les violences sexuelles et autres formes de violence;

g) Les États Membres ont été encouragés à prendre des mesures appropriées pour répondre aux besoins particuliers des enfants privés de liberté, notamment en matière de soins de santé et d'hygiène;

h) Les États Membres ont été invités à élaborer et à mettre en œuvre, à l'intention des femmes détenues et des enfants en conflit avec la loi, des programmes qui tiennent compte des traumatismes subis;

i) Les États Membres ont été encouragés à réduire au minimum le recours à l'incarcération pour les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants. Lorsque l'incarcération ne peut être évitée, ils ont été invités à offrir des services tels que crèches, unités mère et enfant, soins infirmiers et structures d'éducation formelle pour les enfants des femmes détenues, et à coopérer avec les organisations compétentes, y compris les ONG, le secteur privé et la communauté;

j) Les États Membres ont été invités à réfléchir au problème des enfants de parents incarcérés et à poursuivre le débat et l'échange de bonnes pratiques en coopération avec l'ONUDC, l'UNICEF et le HCDH;

k) Les États Membres ont été encouragés à élaborer des programmes de traitement qui visent la réadaptation et la réinsertion et intègrent le souci des spécificités des deux sexes, tant dans le cadre d'institutions que dans la communauté, notamment au cours de la phase d'accompagnement postdétention, en tenant compte des besoins de traitement spécifiques aux femmes, en rapport par exemple avec leurs problèmes de toxicomanie, leur manque de formation appropriée et leur victimisation;

l) Les États Membres ont été invités à offrir aux enfants privés de liberté, avant et après leur libération, un appui, des programmes et des services propres à faciliter leur réadaptation et leur réinsertion dans la communauté;

m) Les États Membres ont été encouragés à mettre en œuvre des programmes de réadaptation et de réinsertion des femmes détenues et des enfants privés de liberté, en coordination avec les ONG compétentes, le secteur privé et la communauté;

n) Les États Membres ont été invités à donner des orientations sur la manière de procéder avec les femmes délinquantes issues de minorités, notamment les ressortissantes étrangères et les femmes autochtones;

o) Les États Membres ont été encouragés à mieux exploiter la recherche fondée sur des données factuelles dans la mise en œuvre de stratégies concernant les femmes délinquantes et les enfants en conflit avec la loi. En particulier, ils ont été encouragés à intégrer des variables relatives au sexe dans leurs statistiques de justice pénale et à créer pour la gestion des dossiers des bases contenant de telles données. Ils ont en outre été invités à établir un système de collecte et de communication de données et de statistiques sur la justice pour mineurs, notamment d'informations sur la situation des enfants privés de liberté, et à participer à l'étude mondiale approfondie qu'il est prévu de consacrer, conformément à la résolution 69/157 de l'Assemblée générale, aux enfants privés de liberté;

p) Les États Membres sont invités à faire connaître les règles, normes et instruments internationaux pertinents, notamment les Règles de Bangkok et les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, et à les diffuser auprès des services de justice pénale, des ONG et de la communauté;

q) En raison de l'importance de l'appui et de la participation du public à l'élaboration des politiques, stratégies et programmes de justice pénale concernant les femmes détenues et les enfants en conflit avec la loi, les États Membres ont été invités à s'efforcer d'obtenir cet appui et cette participation;

r) Les États Membres ont été encouragés à intensifier leurs activités de formation et de renforcement des capacités destinées au personnel du système de justice pénale, en s'appuyant sur les règles, normes et instruments internationaux pertinents;

s) Les États Membres ont été invités à mettre au point, au niveau national, des stratégies efficaces pour promouvoir le personnel féminin des services correctionnels à des postes de direction et d'encadrement en rapport avec le traitement des délinquantes;

t) Les États Membres ont été encouragés à favoriser la mutualisation des bonnes pratiques dans les domaines du traitement et de la réinsertion sociale des délinquantes et des enfants en conflit avec la loi, aux niveaux régional et international;

u) L'ONUDC a été invité à continuer de fournir un appui et une assistance aux pays qui en font la demande pour appliquer les Règles de Bangkok et les Stratégies et mesures concrètes types. Les États Membres ont été invités à utiliser pleinement les outils mis au point par l'ONUDC;

v) Les États Membres ont été encouragés à mettre à disposition des ressources financières et autres afin de renforcer les moyens d'assistance technique dont dispose l'ONUDC pour répondre aux besoins des femmes détenues et délinquantes et protéger tous les enfants ayant affaire au système de justice pénale contre la violence, notamment dans le cadre du Programme mondial ONUDC-UNICEF de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale;

w) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été invitée à approuver la révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, conformément aux mandats existants, en vue de son adoption finale par l'Assemblée générale.

**B. Atelier sur la traite des personnes et le trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite**

**Déroulement des délibérations**

170. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 12 avril 2015, le Congrès a élu par acclamation Matti Joutsen (Finlande) Président du Comité II. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 avril 2015, le Comité II a élu par acclamation Antonio Roberto Castellanos Lopez (Guatemala) Vice-Président et Naoki Sugano (Japon) Rapporteur.

171. À ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, les 14 et 15 avril 2015, le Comité II a tenu un atelier sur le thème "Traite des personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite". L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, qui fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a contribué aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Document d'information pour l'atelier 2, intitulé "Traite des personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite" (A/CONF.222/11);

b) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1);

c) Rapports des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès (A/CONF.222/RPM.1/1, A/CONF.222/RPM.2/1, A/CONF.222/RPM.3/1 et A/CONF.222/RPM.4/1).

172. À la 1<sup>re</sup> séance du Comité II, le 14 avril, le Président du Comité a fait une déclaration liminaire. Le groupe de haut niveau chargé d'examiner les questions transversales était dirigé par le Président et animé par les experts suivants: Yury Fedotov (Directeur exécutif de l'ONUDDC), John Jeffery (Afrique du Sud), Mona Rishmawi (HCDH), Bernd Hemingway (OIM) et Madina Jarbussynova (OSCE). Le groupe technique chargé d'examiner les questions transversales était animé par Ilias Chatzis (ONUDDC) et John Morrison (Institute for Human Rights and Business).

173. Des déclarations ont été faites par les Ministres de la justice italien et moldove, ainsi que par les représentants de la Suisse, du Mexique, du Royaume Uni, de la Finlande, de l'Arabie saoudite, de la Tunisie, de l'Algérie, du Maroc, de la Thaïlande et de l'Azerbaïdjan.

174. À la 2<sup>e</sup> séance du Comité II, le 14 avril, le Président du Comité a fait une déclaration liminaire. Le discours introductif de l'atelier a été prononcé par Maria

Grazia Giammarinaro (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants). La table ronde sur la traite des personnes était dirigée par le Président et animée par les experts suivants: Maria Grazia Giammarinaro, Kristiina Kangaspunta (ONU DC), Peter Van Hauwermeiren (Belgique), Darlene Pajarito (Philippines), Paul Adepelumi (African Centre for Advocacy and Human Development) et Bandana Pattanaik (Alliance mondiale contre la traite des femmes).

175. Des déclarations ont été faites par les représentants du Soudan, de la Norvège, des États-Unis, du Brésil, de la Somalie, du Canada, de la Thaïlande, du Mexique, de la Turquie, de l'Indonésie, du Japon, de la France, du Kenya, de l'Algérie et de l'Inde, ainsi que par les observateurs de l'Union européenne et du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes.

176. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité II, le 15 avril, le Président du Comité a fait une déclaration liminaire. La table ronde sur le trafic de migrants était dirigée par le Président et animée par les experts suivants: Michele LeVoy (Plate-forme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers), José Montemayor (États-Unis), Adriana Lizárraga González (Mexique) et Sumbul Rizvi (HCR).

177. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Algérie, du Qatar, d'El Salvador, des États-Unis, de l'Égypte, de la République-Unie de Tanzanie, du Yémen, de la Fédération de Russie, de la Belgique, de la Norvège, du Kenya et du Royaume-Uni.

#### **Résumé du Président**

178. Le groupe de haut niveau chargé d'examiner les questions transversales a souligné que la traite des personnes et le trafic de migrants étaient des formes graves de criminalité qui s'attaquaient aux plus vulnérables et donnaient souvent lieu à des violations graves des droits de l'homme. Les experts ont mentionné le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, où il était reconnu que la pauvreté, le chômage, l'absence de perspectives socioéconomiques, la violence sexiste, la discrimination et la marginalisation étaient quelques-uns des facteurs qui exposaient les personnes à la traite. Ils ont souligné que les migrants étaient souvent contraints de se déplacer à cause de persécutions, de conflits, de la discrimination, de la pauvreté, de la dégradation de l'environnement ou de l'impossibilité d'accéder à un emploi décent ou à des soins de santé, des services éducatifs ou un logement adéquats. Ils ont noté que les groupes criminels impliqués dans la traite des êtres humains et le trafic de migrants s'étaient perfectionnés pour ce qui était de tirer parti de ces facteurs, d'infiltrer de nouveaux secteurs économiques, légaux et illégaux, et d'utiliser Internet à diverses fins criminelles. Le lien entre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et le financement du terrorisme, ainsi que le blanchiment d'argent, a également été mentionné. Le groupe a insisté sur la nécessité d'une action plus concertée et d'une coopération renforcée à tous les niveaux, et a noté que les victimes de la traite ne devaient pas être tenues responsables des infractions qu'elles avaient commises en conséquence ou au cours de la traite.

179. Le groupe technique chargé d'examiner les questions transversales a rappelé le cadre juridique international solide qui avait été mis en place pour lutter contre les infractions de traite des personnes et de trafic de migrants. Se référant aux Principes

directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies<sup>41</sup>, il a souligné les difficultés qu'il y avait à tenir les personnes morales, en particulier les entreprises, responsables des abus et de l'exploitation, que ce soit dans le pays d'origine ou dans celui de destination. Il a également mentionné le devoir de protection qui incombait aux États, la responsabilité qu'avaient les entreprises de respecter les droits de l'homme et la nécessité qu'il y avait de garantir aux victimes d'abus et d'exploitation l'accès à des voies de recours.

180. Au cours de la table ronde sur la traite des personnes, plusieurs experts ont mis en avant la nécessité d'une démarche axée sur les droits de l'homme, car les personnes victimes de la traite étaient souvent traitées davantage comme des instruments utiles à l'enquête pénale que comme des victimes de violations des droits de l'homme, qui ont droit à une protection et à des réparations appropriées. Les participants ont également examiné les difficultés liées à la mise en œuvre d'une telle démarche, dont le manque de volonté politique, de capacités, de ressources ou d'informations. Les difficultés liées à l'identification des victimes et au fait de les convaincre de témoigner ont été évoquées, tout comme les délais de prescription et les modalités d'assistance. L'édition 2014 du *Rapport mondial sur la traite des personnes de l'ONUSD* a été mentionnée, et il a été noté que le Protocole relatif à la traite des personnes avait eu un impact considérable en termes d'incrimination, même si le nombre de condamnations restait faible.

181. Il a été noté que, si la majorité des victimes de la traite identifiées faisaient l'objet d'exploitation sexuelle, d'autres formes d'exploitation, comme la traite aux fins du travail forcé ou du prélèvement d'organes, étaient de plus en plus détectées. L'importance de la coopération entre les services de détection et de répression et les inspecteurs du travail formés à repérer les infractions et à identifier les victimes a été soulignée.

182. Lors de la table ronde sur le trafic de migrants, les experts ont estimé que la prévalence de ce trafic sur les routes migratoires et l'absence de circuits légaux de migration, dans un monde caractérisé par des conflits armés en hausse et des situations de réfugiés qui se prolongeaient, favorisaient cette infraction. Selon un expert, en raison de la multiplication des contrôles aux frontières et du manque de canaux de migration sûrs, le passage des frontières était désormais facilité par des prestataires de services de la migration illégale, au mépris de toute réglementation ou protection de ceux qui faisaient appel à ces services. Selon un autre, le recul de l'illégalité passait par la mise en place de canaux de migration plus justes et plus souples, de pratiques administratives et juridiques améliorées et d'un accès à la justice, ainsi que par la possibilité de régulariser la situation des migrants concernés. Les besoins des enfants migrants, y compris des enfants non accompagnés et des adolescents, devraient faire l'objet d'une attention toute particulière et prendre dûment en considération la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les experts ont fait état d'exemples de coopération visant le démantèlement de groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de migrants, et ils ont noté que ce trafic constituait une menace à la sécurité publique et nationale et provoquait des crises humanitaires. Les participants se sont étendus sur les types de groupes impliqués dans ce trafic et sur les différents rôles assumés en leur sein.

---

<sup>41</sup> A/HRC/17/31, annexe.

Des exemples d'actes de violence perpétrés par ces groupes – prises d'otages, enlèvements, extorsions de fonds et agressions physiques et sexuelles – ont été passés en revue. On a noté que ces actes étaient souvent commis en relation avec l'usurpation d'identité, la falsification de documents et l'abus de prestations sociales, le trafic d'armes et de drogues, le blanchiment d'argent et la traite des personnes.

183. Plusieurs orateurs ont rappelé qu'il importait de partager les responsabilités dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. L'importance, dans ce domaine, de la coopération entre toutes les parties concernées, États Membres, entités des Nations Unies, ONG, société civile et associations d'inspiration religieuse, a été soulignée.

184. De nombreux orateurs ont évoqué les mesures législatives et dispositions de politique générale ainsi que les autres initiatives qui avaient été adoptées récemment au niveau national pour lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de promouvoir la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, ainsi que d'assurer la conformité des législations nationales avec ces instruments. Dans ce cadre, on a estimé qu'il fallait continuer à clarifier les différents concepts. Il a été noté que l'équilibre délicat entre l'article 5 et le paragraphe 4 de l'article 6 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants devrait être pris en compte et préservé.

185. L'importance de la responsabilité pénale des personnes morales a été soulignée par plusieurs orateurs, ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour s'assurer que les entreprises privées n'enfreignaient pas les lois et réglementations existantes.

186. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il fallait mener des activités de prévention, par exemple des campagnes de sensibilisation. Les difficultés liées à l'identification des victimes de la traite, en particulier aux moyens de déterminer la fiabilité des victimes qui s'auto-identifient, ont également été soulignées.

187. L'importance du recours aux techniques d'enquête spéciales, aux enquêtes financières et au partage du renseignement tant entre services nationaux qu'aux niveaux bilatéral, régional et international, a aussi été soulignée.

188. Ayant résumé les conclusions des débats, le Président a présenté aux participants les conclusions suivantes:

a) Une action globale, multidisciplinaire et fondée sur des données factuelles s'imposait pour lutter contre les deux infractions distinctes de traite des personnes et de trafic de migrants. Pour mener une telle action, il fallait s'attaquer à la racine du mal, notamment en créant plus de débouchés économiques dans les pays d'origine, en encourageant des pratiques de recrutement équitables et éthiques et en rappelant aux entreprises leur devoir d'agir avec une diligence raisonnable et dans le respect des droits de l'homme, en menant des campagnes de sensibilisation dans les pays d'origine, de transit et de destination, en accroissant les possibilités de migration légale et de réinstallation et en élaborant des plans de mobilité professionnelle, en particulier pour les réfugiés. On a souligné qu'à cet égard, il importait de poursuivre les dialogues sur la question des visas, notamment les

mesures de détection et de répression et autres à prendre pour lever les obligations de visas de court séjour;

b) Des efforts supplémentaires s'imposaient pour identifier les victimes de la traite, mener des opérations de recherche et de sauvetage des migrants objet du trafic, mettre en place des mesures de protection appropriées, lutter contre les auteurs de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, notamment par des enquêtes financières, la confiscation du produit du crime et la coopération internationale et, parallèlement, s'attaquer à la demande, en particulier à celle de main d'œuvre bon marché, sans protection sociale ni droits du travail. Une telle action globale devrait reposer sur le respect des droits, des spécificités des deux sexes et de l'âge, et tenir compte des réactions des victimes de la traite des personnes et des migrants objet du trafic;

c) Des politiques et programmes globaux intégrant le principe de la diligence raisonnable devaient être mis en œuvre pour lutter efficacement contre la traite des personnes et le trafic de migrants, conformément aux engagements internationaux qui avaient été pris dans ce domaine, dont ceux énoncés dans le Protocole relatif à la traite des personnes, le Protocole relatif au trafic illicite de migrants et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents. Face à ces infractions, une coopération informelle ou officielle effective et la coordination de l'action menée aux niveaux national, bilatéral, régional et international dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, devaient être encouragées;

d) Des lois contre les deux infractions distinctes de traite des personnes et de trafic de migrants devaient être élaborées ou renforcées pour veiller à ce que toutes les formes de traite des personnes et de trafic de migrants soient incriminées. Ces lois devaient également viser à démanteler les groupes criminels et les autres délinquants qui sont derrière le trafic de migrants et la traite des personnes, protéger les droits des victimes de la traite et des migrants objet du trafic et faire en sorte que toutes les victimes de la criminalité aient accès à la justice et à l'exercice de voies de droit;

e) Les causes profondes de la traite des personnes et du trafic de migrants devaient être combattues et les initiatives de prévention renforcées, notamment par la sensibilisation tant dans les pays d'origine que dans les pays de transit et de destination. La demande qui favorisait la traite devait être découragée. Pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des personnes et du trafic de migrants, le lien entre criminalité, persécutions, conflits, discrimination, pauvreté, dégradation de l'environnement et impossibilité d'accéder à un emploi décent ou à des soins de santé, des services éducatifs ou un logement adéquats devait être reconnu;

f) Les partenariats et la coopération multidisciplinaires devaient être facilités, non seulement entre les organes de justice pénale, mais également avec les autres acteurs concernés, par exemple les services sociaux et l'administration chargée du travail, les syndicats, le secteur privé et les organisations de la société civile, pour garantir la mise en place de mesures efficaces en matière de prévention, de protection et de poursuites;

g) Pour prévenir la traite des personnes, en particulier la traite aux fins de l'exploitation par le travail, et les abus visant les travailleurs migrants, il fallait renforcer les partenariats avec le secteur privé, et appliquer notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Dans ce contexte, des

normes devaient être établies à l'intention des entrepreneurs et des sous-traitants pour prévenir l'exploitation et défendre les droits des travailleurs, notamment dans le cadre de la passation des marchés publics.

**C. Atelier sur le renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale**

**Déroulement des délibérations**

189. À ses 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, les 15 et 16 avril 2015, le Comité I a tenu un atelier sur le thème "Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale". Les instituts appartenant au réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après ont contribué aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier: Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis, Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Institut coréen de criminologie et Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies. L'atelier était saisi des documents suivants:

a) Document d'information pour l'atelier 3, intitulé "Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale" (A/CONF.222/12);

b) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1);

c) Rapports des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès (A/CONF.222/RPM.1/1, A/CONF.222/RPM.2/1, A/CONF.222/RPM.3/1 et A/CONF.222/RPM.4/1).

190. L'atelier était animé par Jay Albanese, criminologue et professeur à la Virginia Commonwealth University (États-Unis). Des présentations ont été faites par les experts suivants: Han-Kyun Kim, Institut coréen de criminologie; Francesca Bosco, UNICRI; Richard Frank, International Cybercrime Research Centre de la Simon Fraser University (Canada); Khalid Had Al Mohannadi, Conseil de coopération du Golfe, Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue; Duncan Chappell, Université de Sydney (Australie); Marc Balcells i Magrans, John Jay College of Criminal Justice, City University of New York; Marc-André Renold, Université de Genève; Zhengxin Huo, Université chinoise de droit et de science politique; Rosa Vasquez Orozco, Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne; Stefano Manacorda, Conseil consultatif scientifique et professionnel international du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; Jinyong Chung, Conseiller principal auprès de la Banque mondiale; Ehab Elsonbaty, Qatar Investment Authority; Jianping Lu,

Université normale de Beijing; Mariya Polner, OMD; Anna Paolini, Représentante de l'UNESCO dans les États arabes du Golfe et au Yémen; Giuseppe Sean Coppola, Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne; et Luis Alfonso de Alba, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne.

191. La 4<sup>e</sup> séance était présidée par Roberto Rafael Campa Cifrián (Mexique) et les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances par Luis Alfonso de Alba (Mexique).

192. À la 4<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Allemagne, des États-Unis, de l'Afrique du Sud, de la Roumanie, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Algérie, de l'Inde, de Cuba, de la France, de la Thaïlande, du Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Portugal, d'Oman et de l'Égypte, ainsi que par les observateurs de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

193. À la 5<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, de l'Arabie saoudite, de l'Algérie, de la Suisse, du Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Turquie, de l'Égypte, du Pakistan, de la France, de la Chine, du Canada, du Japon, du Mexique et de l'Iran (République islamique d').

194. À la 6<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan, de l'Allemagne, du Brésil, du Mexique, du Japon, de l'Afrique du Sud, du Nigéria, de l'Australie, des Pays-Bas, de la Suisse, du Canada, de l'Algérie, des États-Unis, de Djibouti, de l'Indonésie, du Soudan, de la Fédération de Russie et de la Chine.

#### **Résumé du Président**

195. Au cours de la première table ronde, l'animateur scientifique de l'atelier s'est penché sur les questions générales relatives aux formes de criminalité en constante évolution, y compris la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, et a analysé les liens entre ces formes et la criminalité traditionnelle, dont la criminalité organisée et la corruption. Dans sa présentation, il a souligné combien il importait de s'employer à appliquer pleinement la Convention contre la criminalité organisée, et d'étudier et d'évaluer les incidences qu'avaient les mesures prises par les gouvernements contre la criminalité transnationale organisée. Il a estimé que la méthode qui consistait à orienter la recherche, les politiques et les pratiques sur les marchés et les flux de biens plutôt que sur les acteurs (individus et groupes) offrait des perspectives encourageantes pour ce qui était de déceler rapidement les formes de criminalité en évolution et d'évaluer les risques relatifs qui étaient associés à ces formes toutes nouvelles de criminalité.

196. Au cours de la deuxième table ronde, qui portait sur la cybercriminalité en tant que forme de criminalité en constante évolution, quatre experts ont examiné la façon dont ce type d'infraction avait évolué ces dernières décennies et les difficultés qui y étaient liées, y compris pour ce qui était d'en évaluer l'impact. Un expert a analysé en quoi l'émergence du cyberspace avait ouvert de nouvelles possibilités d'activités criminelles très lucratives, et décrit la cybercriminalité comme un phénomène complexe s'appuyant sur de nouveaux modes opératoires. Il a souligné que l'innovation technologique, qui facilitait la cybercriminalité, aidait également les services de détection et de répression à agir, et noté que le taux de victimisation de la cybercriminalité était beaucoup plus élevé que celui des autres formes de criminalité organisée. Il a mis en avant le fait que la coopération internationale et

régionale en matière de recherche, de pratiques, d'échange d'informations et de politiques dans le domaine de la cybercriminalité était fondamentale pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale.

197. Un expert a examiné l'utilisation massive que les groupes criminels organisés, dans leurs configurations traditionnelles et nouvelles, faisaient du cyberspace, ce qui contribuait à conférer à la cybercriminalité sa nature transnationale. Il a noté que les outils utilisés pour commettre des actes de cybercriminalité ne nécessitaient plus que les auteurs de ceux-ci possèdent des connaissances techniques hautement spécialisées, et qu'un contexte de pauvreté contribuait au risque que les jeunes sans emploi rejoignent des groupes criminels organisés. Il a également noté qu'en plus de mettre en place une nouvelle législation nationale pour lutter contre la cybercriminalité, il serait important de faire appliquer les lois et les instruments juridiques internationaux existants dans ce domaine, notamment la Convention contre la criminalité organisée. Il a insisté sur le fait que des mesures de sensibilisation, les partenariats public-privé et la protection des droits de l'homme devaient venir compléter et rendre plus efficaces les mesures de détection et de répression.

198. Un expert a exposé les moyens de mesurer et suivre la cybercriminalité et de recueillir des données à son sujet, en utilisant l'exemple de l'exploitation en ligne des enfants et des données de géolocalisation et de WHOIS. Il s'est interrogé sur la façon dont l'ampleur et la complexité de la production et de la distribution de contenu lié à l'exploitation des enfants avaient augmenté avec l'usage abusif d'Internet. Il a noté que les informations obtenues grâce à la recherche pouvaient donner lieu notamment à une coopération avec les services de détection et de répression pour procéder à des arrestations et à la fermeture de serveurs, bien que cette dernière mesure ne garantisse pas nécessairement l'élimination du contenu. La cartographie du contenu lié à l'exploitation des enfants avait montré comment des stratégies faisant intervenir de multiples juridictions pourraient être privilégiées pour lutter contre les réseaux impliqués dans ces activités et supprimer ce type de contenu. Des recherches avaient permis de constater que dans au moins un cas, même des lois nationales fortes n'avaient pas suffi à décourager les activités criminelles.

199. Un expert a fait une présentation sur les conséquences de la cybercriminalité sur la prolifération des stupéfiants et des nouvelles substances psychotropes, en particulier dans les pays du CCG. Il a décrit les efforts déployés à l'échelle régionale pour combattre le trafic de drogues par Internet, en particulier en renforçant les processus d'échange d'informations et la collecte de données. Il a souligné l'importance de l'assistance technique, y compris l'organisation de formations et l'élaboration d'outils, pour les pays ne disposant guère de moyens pour lutter contre la cybercriminalité. Il a indiqué que le trafic illicite de drogues par Internet, notamment de drogues synthétiques, était un sujet particulièrement préoccupant pour les pays du CCG, et insisté sur le fait qu'il était nécessaire, pour combattre le trafic de drogues, d'harmoniser les législations au niveau régional et de créer un système d'alerte précoce qui permettrait de déceler au plus tôt les nouvelles formules de drogues synthétiques.

200. Au cours du débat qui a suivi les présentations, un intervenant a relevé les difficultés qui se posaient lorsque de très grands volumes d'éléments de preuves numériques étaient recueillis, et proposé des solutions envisageables pour les gérer

efficacement, y compris en recourant à la sous-traitance et en créant des unités de police spécialisées. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire d'élaborer un nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la cybercriminalité, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de combler efficacement les lacunes en matière de législation et d'incrimination et de lutter plus vigoureusement à l'échelle mondiale contre la cybercriminalité. Plusieurs autres ont fait valoir qu'un tel instrument n'était pas nécessaire, car les instruments existants, comme la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, qui était ouverte à la signature et à la ratification par des parties externes à la région, étaient suffisants pour s'attaquer résolument aux défis posés par la cybercriminalité. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'appliquer les dispositions pertinentes de la Convention contre la criminalité organisée de façon à renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire, et noté qu'il convenait d'appliquer les lois et législations existantes. Certains se sont également dits préoccupés par le problème de l'imputation des actes de cybercriminalité et par les liens entre la cybercriminalité et d'autres formes de criminalité telles que le trafic de drogues ou le terrorisme. Des orateurs ont également insisté sur l'importance des campagnes de sensibilisation et des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans la lutte contre la cybercriminalité.

201. Au cours de la troisième table ronde, cinq experts ont analysé le trafic de biens culturels en tant que forme nouvelle de criminalité. Si plusieurs ont noté la multiplication de cas avérés de destruction, de vol, de pillage, de contrefaçon et d'exportation et d'importation illicites d'objets d'art et d'antiquité, d'autres ont indiqué qu'il était difficile de déterminer l'ampleur et l'impact du trafic de biens culturels, faute de collecte systématique de statistiques, notamment sur les fouilles clandestines ou les vols, les ventes privées et l'introduction d'objets divers sur le marché légitime. Certains experts ont évoqué la tendance croissante au recours aux nouvelles technologies, y compris au commerce électronique pour le trafic clandestin et la vente sur le marché international d'objets d'origine douteuse.

202. Bien que certains experts aient noté l'implication croissante de groupes criminels organisés dans le trafic de biens culturels, un autre a souligné qu'il importait d'analyser davantage ces liens. On a estimé qu'il était essentiel d'améliorer la collecte et l'analyse de données et de statistiques. Certains experts ont appelé l'attention sur le lien qui existait entre cette forme de criminalité et le blanchiment d'argent. Ils ont jugé important de renforcer les législations nationales, et en particulier de conférer le caractère d'infraction pénale grave au trafic de biens culturels et aux infractions connexes, afin de permettre l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Certains experts ont cité des exemples de régimes juridiques nationaux, dont ceux de la Chine, de l'Équateur et de l'Italie, ainsi que les difficultés auxquelles devaient faire face les autorités nationales, d'où il ressortait clairement que les approches internationales devaient être adaptées aux réalités locales et qu'il était urgent de renforcer la coopération internationale en matière pénale dans ce domaine.

203. Les experts ont indiqué qu'il était important que les pays deviennent parties aux conventions pertinentes de l'UNESCO et de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), ainsi qu'à la Convention contre la criminalité organisée, et de les appliquer. Un expert, reconnaissant la complexité, la diversité et le dynamisme des lois nationales relatives à la lutte contre le trafic de

biens culturels, a souligné qu'une action concertée s'imposait au niveau international pour renforcer les systèmes de justice pénale, et a ajouté que les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes devraient jouer un rôle central à cet égard. Un autre a appelé l'attention sur la nature complémentaire de ces principes par rapport au cadre juridique en vigueur.

204. Au cours de la discussion qui a suivi, un orateur a encouragé tous les États à prendre les mesures appropriées pour prévenir le commerce illicite de biens culturels en Iraq et en Syrie, conformément aux résolutions 1483 (2003) et 2199 (2015) du Conseil de sécurité. Des participants ont fait part de leur vive préoccupation quant au pillage et à la destruction de sites culturels qui avaient eu lieu dans différents pays connaissant un conflit. Certains orateurs ont relevé les difficultés rencontrées en matière de coopération internationale dans la lutte contre le trafic de biens culturels, notamment en ce qui concernait le retour ou la restitution d'objets, et ils ont recommandé la poursuite des travaux de recherche et de la collecte de données dans ce domaine. Ils ont encouragé une collaboration accrue entre les organisations intergouvernementales compétentes, notamment entre INTERPOL, l'UNESCO, l'ONUDC et l'OMD, en particulier aux fins de l'élaboration d'outils d'assistance technique appropriés à l'intention tant des pays en développement que des pays développés. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'adoption récente des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes, dont ils ont encouragé l'application intégrale, mais un orateur a plutôt appelé les États Membres à engager, en concertation avec l'ONUDC, des discussions sur les moyens d'appliquer ces Principes, notamment par l'identification de bonnes pratiques. Si certains orateurs étaient d'avis que le cadre juridique international en vigueur était insuffisant et que l'élaboration, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un nouvel instrument juridiquement contraignant était une étape nécessaire, d'autres ont dit que l'accent devrait plutôt être mis sur la pleine application des instruments existants, dont la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la Convention contre la criminalité organisée. Un intervenant a invité les États Membres à considérer le trafic de biens culturels comme une infraction grave. Un orateur a proposé que l'ONUDC étende ses activités à la lutte contre le trafic de biens culturels, l'accent étant mis sur l'élaboration d'outils. Certains États ont estimé que le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples devrait être réévalué et révisé.

205. Au cours de la quatrième table ronde, six experts se sont penchés sur la prévention des formes de criminalité en constante évolution et la lutte contre ce phénomène. L'un d'eux a présenté le projet élaboré par la Banque mondiale pour combattre la cybercriminalité, y compris les outils du projet et les activités de renforcement des capacités qui y étaient prévues à l'intention des économies émergentes. Il a noté que la Banque mondiale s'employait à renforcer les capacités dans le domaine de la cybersécurité et dans le secteur de la justice pénale, en collaboration avec les acteurs concernés, et que le projet serait lancé à titre pilote dans un certain nombre de pays. Un autre expert a donné une vue d'ensemble des initiatives législatives menées dans les pays arabes pour lutter contre la cybercriminalité, en s'attardant sur la loi sur la cybercriminalité qui avait

récemment été adoptée par le Qatar. Il a réaffirmé l'importance de l'implication du secteur privé, de la coopération internationale et des campagnes de sensibilisation du public. Il a également examiné la loi type et les principes élaborés par l'Union internationale des télécommunications et la LEA. Il a insisté sur le fait que les pays devraient s'attacher à utiliser les instruments internationaux existants et noté qu'ils devraient envisager la possibilité de créer, au niveau national, des organismes centraux chargés de la lutte contre la cybercriminalité. Un expert a évoqué les efforts que déployait la Chine pour renforcer la coopération nationale et internationale dans la lutte contre la cette forme de criminalité. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération, y compris le partage d'informations et la coopération avec les organisations régionales et internationales, ainsi que la recherche.

206. Une experte a analysé le rôle que jouaient les services douaniers dans la lutte contre le trafic de biens culturels et passé en revue l'ensemble des problèmes auxquels ils faisaient face, ainsi que les outils et instruments que l'OMD recommandait d'utiliser pour préserver le patrimoine culturel et en empêcher l'exportation ou l'importation non autorisées. Elle a donné des informations sur les activités que menait actuellement l'OMD à cet égard, notamment celles qui avaient trait au réseau de bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement et à la plate-forme de communication en temps réel Archeo. Elle a également rappelé les efforts entrepris à l'échelle internationale pour faire appliquer la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité.

207. Un autre expert a parlé de la coopération mise en œuvre à l'échelle régionale pour protéger les biens culturels contre le trafic et du rôle que l'UNESCO jouait à cet égard. Il a présenté les instruments internationaux élaborés sous l'égide de l'Organisation et cité en exemple les activités que celle-ci menait, en coopération étroite avec d'autres organisations internationales comme INTERPOL, les musées et les maisons de vente aux enchères, non seulement pour lutter contre le trafic illicite, mais aussi pour promouvoir la prise de conscience, le renforcement des capacités et la mise en réseau. Il a noté que le trafic de biens culturels était une forme de criminalité en constante évolution, de plus en plus liée au terrorisme, et il a appelé l'attention sur l'adoption récente par le Conseil de sécurité de sa résolution 2199 (2015), notant que l'UNESCO collaborait avec l'Iraq, la Libye et la République arabe syrienne à la protection des biens culturels en temps de conflit.

208. Deux experts ont examiné les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes. L'un d'eux a noté que les Principes étaient un bon exemple des outils pratiques que l'Organisation des Nations Unies pouvait mettre au point pour lutter contre le trafic de biens culturels, et qu'ils offraient un cadre de coopération judiciaire qui pourrait venir en appoint aux dispositions de la Convention contre la criminalité organisée. Il a insisté sur le fait que les États devraient s'employer à appliquer les Principes et les instruments existants, et rappelé à cet égard le rôle important des outils élaborés par l'ONUDC et du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'autre expert a noté que les Principes étaient le fruit d'intenses efforts des États Membres. Il a également noté que les discussions relatives à la nécessité d'un nouvel instrument international sur le trafic de biens culturels pourraient se

poursuivre dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-quatrième session.

209. Au cours du débat général qui a suivi, de nombreux orateurs sont revenus sur les points qui avaient été soulevés pendant les discussions de la deuxième table ronde eu égard à l'élaboration de nouveaux instruments internationaux juridiquement contraignants sur la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, et ils ont fait observer qu'aucun consensus préalable n'était nécessaire pour élaborer de nouveaux instruments. Un orateur a précisé qu'un tel instrument sur la cybercriminalité devrait être axé sur les questions d'entraide judiciaire et de collecte d'éléments de preuves. D'autres ont indiqué que la négociation d'une telle convention représenterait un processus long et coûteux en ressources, et qu'il n'y avait pour l'instant pas de consensus sur la question. Un autre encore a rappelé le texte de la Déclaration de Doha en rapport avec le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et sur les mesures prises à cet égard. D'autres orateurs ont appelé l'attention sur de récentes initiatives de lutte contre la cybercriminalité, notamment la Conférence mondiale sur le cyberspace et la Plate-forme genevoise pour la gouvernance de l'Internet. Un orateur a mentionné les activités qui étaient menées dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC contre la cybercriminalité pour renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre la cybercriminalité et s'est réjoui à l'idée d'y apporter encore son concours. Des intervenants se sont inquiétés de l'absence de base légale de portée mondiale pour promouvoir le renforcement des capacités et les activités d'assistance technique dans le cadre du Programme et ont noté qu'une telle base devrait reposer sur les principes du droit international, notamment celui de la souveraineté des États.

210. Plusieurs orateurs ont estimé qu'il était important de renforcer les cadres juridiques nationaux pour assurer une protection efficace et le retour des biens culturels. Un orateur a invité les États Membres à envisager de porter à la connaissance des autres États Membres, qui pouvaient être des pays de transit ou de destination, des informations claires sur ces cadres afin de faciliter la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de biens culturels. Un orateur a souligné qu'il fallait établir, au niveau national, des registres et des inventaires de ces biens afin d'améliorer les mécanismes de restitution. Un autre a appelé l'attention sur l'impact négatif à long terme du trafic de biens culturels, qui privait les générations futures de leur héritage culturel. Certains intervenants se sont félicités du rôle que jouait l'UNESCO en aidant les pays à préserver leur patrimoine culturel. Un orateur, notant qu'en raison des différences entre leurs systèmes, tous les pays ne pouvaient pas appliquer pleinement les Principes, a reconnu l'importance que ceux-ci revêtaient, en particulier en ce qu'ils offraient un point de référence auquel se reporter pour trancher la question de la double incrimination aux fins de l'entraide judiciaire. Un intervenant a fait part de ses interrogations quant à savoir si les Principes pouvaient être considérés comme un complément des instruments juridiquement contraignants que comptait actuellement le droit international.

211. Ayant résumé les débats, le Président a présenté aux participants les conclusions suivantes:

a) Il était généralement reconnu que la cybercriminalité, sous ses formes multiples, et le trafic de biens culturels représentaient des menaces mondiales, qui

ne pouvaient être combattues efficacement que grâce à la coopération internationale. Il y avait intérêt à appliquer la Convention contre la criminalité organisée, et en particulier ses dispositions sur la coopération internationale et l'entraide judiciaire, pour lutter efficacement contre la cybercriminalité et le trafic de biens culturels;

b) On observait de plus en plus de liens entre la cybercriminalité et d'autres formes de criminalité, notamment le terrorisme et le trafic de drogues. Il était impératif de mener des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités tant dans les pays en développement que dans les pays développés, et de resserrer la coordination et la coopération internationales, pour renforcer la lutte contre la cybercriminalité;

c) Comme il ressortait des interventions de plusieurs orateurs, les États Membres étaient invités à envisager à titre prioritaire de devenir parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, à la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés<sup>42</sup> adoptée par UNIDROIT en 1995 et à la Convention contre la criminalité organisée, et à appliquer intégralement ces instruments, ainsi qu'à utiliser les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes;

d) Les États Membres ont été encouragés pour ce faire à revoir et renforcer leur législation interne de lutte contre le trafic de biens culturels, selon qu'il convenait, y compris en conférant aux actes criminels correspondants le caractère d'infraction grave, tel que défini à l'alinéa b) de l'article 2 de la Convention contre la criminalité organisée. On a souligné qu'une assistance technique accrue était nécessaire aux fins de la lutte contre ce trafic;

e) Il importait que les États Membres continuent à améliorer la collecte de données et participent à de nouvelles recherches afin de mieux comprendre la dynamique des formes de criminalité en évolution constante, dont la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, en particulier lorsque des groupes criminels organisés et des organisations terroristes y étaient associés. Les organisations internationales compétentes avaient un rôle à jouer dans le cadre de leurs attributions, et il fallait faire intervenir la société civile.

## **D. Atelier sur la contribution du public à la prévention du crime et la sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés**

### **Déroulement des délibérations**

212. À ses 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, les 16 et 17 avril 2015, le Comité II a tenu un atelier sur le thème "Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés". L'Institut australien de criminologie, qui fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a contribué aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier. Le Comité était saisi des documents suivants:

<sup>42</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2421, n° 43718.

a) Document d'information pour l'atelier 4, intitulé "Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés" (A/CONF.222/13);

b) Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1);

c) Rapports des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès (A/CONF.222/RPM.1/1, A/CONF.222/RPM.2/1, A/CONF.222/RPM.3/1 et A/CONF.222/RPM.4/1).

213. L'atelier était animé par Adam Tomison, Directeur et Administrateur de l'Institut australien de criminologie.

214. À la 4<sup>e</sup> séance, le 16 avril, le Président du Comité II a fait une déclaration liminaire. Un représentant du Secrétariat a ensuite brièvement présenté le point de l'ordre du jour. Les experts suivants ont animé une table ronde sur le rôle des médias, des réseaux sociaux et des nouvelles technologies de communication: Murray Lee, Université de Sydney (Australie); Adrián Franco, Institut national de statistique et de géographie du Mexique; et Peter Homel, Institut australien de criminologie. La table ronde sur la question de la participation du public au niveau local et des initiatives visant à promouvoir la prévention du crime et à sensibiliser à la justice pénale était animée, pour son premier débat (nouvelle réflexion sur le problème), par les experts suivants: Matthew Torigian (Canada); Nick Crofts, Université de Melbourne (Australie); et Fatima Itawi, Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées.

215. Des déclarations ont été faites par les représentants du Koweït, de la Fédération de Russie, de la Turquie, du Canada, de l'Algérie, de la Norvège, du Maroc, des États-Unis, du Pakistan, d'Oman et de la Finlande.

216. À la 5<sup>e</sup> séance, le 16 avril, la table ronde sur la question de la participation du public au niveau local et des initiatives visant à promouvoir la prévention du crime et à sensibiliser à la justice pénale était animée, pour son deuxième débat (accès à la justice: stratégies et approches), par les experts suivants: Myriam Khaldi, Avocats sans frontières; Martina Gredler, Soroptimists International; Nicholas McGeorge, Comité consultatif mondial des amis (Quakers); et Shoji Imafuku (Japon). Pour son troisième débat (initiatives régionales), elle était animée par les experts suivants: Douglas Durán, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine; Med S. K. Kaggwa, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; Sean Tait, Forum africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre; et Elinor Chemonges (Ouganda). Une déclaration a également été faite par le représentant du Forum des jeunes de Doha.

217. Des déclarations ont été faites par les représentants du Koweït, du Liban, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie et de l'Afrique du Sud. Une déclaration a également été faite par l'observateur de l'Union européenne.

218. À la 6<sup>e</sup> séance, le 17 avril, une table ronde sur le rôle du secteur privé dans la prévention du crime et la justice pénale a été animée par les experts suivants: Martin Kreutner, Académie internationale de lutte contre la corruption; Margaret Shaw, Centre international pour la prévention de la criminalité; et Alice Scartezini, Projet Caixa Seguradora pour la libre expression de la jeunesse.

219. Des déclarations ont été faites par les représentants de l’Afrique du Sud, de l’Iran (République islamique d’), des États-Unis, de la Thaïlande, du Chili, du Canada, de la Fédération de Russie, du Japon, du Burkina Faso, de l’Inde et du Pakistan.

#### **Résumé du Président**

220. Lors de la première table ronde, les experts ont relevé que les nouvelles technologies et les nouveaux médias sociaux avaient favorisé des changements sans précédent dans la façon dont l’information était diffusée, et ce à une vitesse jusqu’alors inégalée. Cette évolution avait eu une incidence sur la participation du public à la prévention de la criminalité. Si ces technologies offraient de nouvelles possibilités de mener des activités criminelles, elles fournissaient aussi des moyens de détecter, prévenir et limiter la criminalité et de réduire les risques qui pesaient sur la sécurité de la collectivité. Il a été noté que la police était particulièrement bien placée pour tirer parti de ces atouts, communiquer directement avec le public, renforcer la transparence, accroître la confiance dans son institution, et encourager le signalement des infractions. Les approches du marketing social offraient un autre outil de prévention du crime, qui favorisait des comportements volontaires parmi les individus, y compris les délinquants ou les victimes potentielles d’infractions particulières. Les experts ont souligné que les stratégies fondées sur des données factuelles garantissaient l’efficacité de ces outils, notamment pour ce qui était de nouer le dialogue avec les jeunes.

221. Lors de la deuxième table ronde, les experts ont noté que, pour donner les résultats escomptés, les initiatives locales devaient être participatives, multisectorielles, fondées sur des données factuelles et viables. Ils ont exposé des modèles de police de proximité dont l’objet était d’améliorer la sécurité et le bien-être de la population grâce à des actions d’animation sociale, des interventions multisectorielles et des partenariats, l’échange de connaissances et d’informations, des expériences fondées sur des données factuelles et des évaluations, des interventions durables et la diversité de l’expression citoyenne. Des expériences de partenariats entre la police et la population dans les mesures prises face au VIH ont été exposées. Il a été dit que l’engagement de la police auprès des groupes à risque contribuait dans une large mesure à prévenir l’infection à VIH et à accroître la confiance du public à l’égard de la police. S’agissant de la prévention du crime, des enseignements tirés de la création de partenariats efficaces avec des prestataires de services de sécurité tant formels qu’informels ont été présentés à titre de modèles de prévention participative de la criminalité.

222. La troisième table ronde était consacrée au rôle des différents acteurs de la communauté dans l’amélioration de l’accès à la justice, le soutien aux victimes et l’aide à la réadaptation des délinquants. Évoquant la participation du public à la fourniture d’une assistance juridique, le premier expert a noté que les populations qui faisaient face à d’importants risques de criminalité avaient un rôle majeur à jouer dans la prévention et le règlement des conflits. Un autre expert a fait une large place à l’autonomisation des femmes dans la prévention du crime et a donné des informations sur la manière dont les services fournis par des organisations de la société civile pouvaient s’inscrire dans un système de justice institutionnalisé. Les organisations de la société civile pouvaient apporter une aide aux victimes de la criminalité, en particulier aux victimes de violence sexiste. Le rôle des bénévoles

dans le processus de justice réparatrice et de médiation pour réduire les risques de récidive et régler les conflits locaux a été mentionné. S'agissant des agents de probation bénévoles, un expert a souligné les avantages qu'ils offraient, à savoir leur caractère local, leur connaissance de la communauté, leurs relations personnelles avec les délinquants et le soutien constant apporté à ces derniers.

223. Lors de la quatrième table ronde, les experts ont partagé des données d'expérience puisées en Amérique latine et en Afrique. Le premier expert a fait part des tendances observées en matière de violence et de criminalité en Amérique latine ainsi que des initiatives qui avaient récemment été prises pour encourager la participation du public aux activités de prévention du crime et de justice réparatrice et qui mettaient l'accent sur la participation des jeunes. Il a fait remarquer que les programmes de réadaptation étaient déterminants pour la prévention tertiaire et qu'il fallait accorder une attention suffisante à des groupes tels que les populations autochtones dans les mesures de prévention du crime. Plusieurs experts ont signalé des expériences menées en Afrique, dans le cadre desquelles la collectivité participait à l'élaboration de politiques et de normes, et présenté des informations sur les nouvelles normes régionales en matière de détention. Ils ont donné des précisions sur les travaux menés au niveau local par des parajuristes dans les établissements de détention provisoire. Ils ont conclu que le défi consistait à intégrer les normes et à les rendre opérationnelles, et qu'une approche régionale participative était la meilleure voie à suivre. Enfin, un expert a présenté les recommandations du Forum des jeunes de Doha, qui avait donné à la jeunesse l'occasion de s'exprimer; celles-ci visaient notamment à mieux sensibiliser le public à la criminalité et à la violence.

224. Lors de la cinquième table ronde, les experts ont mis l'accent sur le rôle important qui revenait au secteur privé et sur la responsabilité de celui-ci à l'égard de la société dans la prévention d'infractions comme la corruption. Ils ont exposé plusieurs exemples de bonnes pratiques relevées dans différents pays et ont présenté les leçons tirées d'initiatives novatrices associant des entreprises locales, des jeunes et des agents des services de détection et de répression. L'évolution des facteurs économiques menaçait la capacité des autorités de financer les programmes de prévention du crime; les partenariats public-privé noués à l'appui de ces activités pouvaient sensiblement contribuer à en assurer la viabilité, car ils s'étaient révélés d'un bon rapport coût/efficacité dans des projets concernant notamment la sensibilisation des jeunes, le soutien familial, la rénovation urbaine et les questions de logement.

225. Au cours du débat, plusieurs intervenants ont reconnu les intérêts que présentaient les progrès technologiques pour la prévention du crime, en particulier pour les services de détection et de répression. L'efficacité des nouveaux médias pour ce qui était d'informer le public des risques et des moyens de les éviter et d'offrir la possibilité de participer à l'élaboration des politiques locales a été mise en évidence. Il a été noté que ces outils posaient également des problèmes lorsqu'ils étaient utilisés pour commettre des infractions. Des intervenants ont estimé qu'une réglementation et un cadre institutionnel appropriés étaient nécessaires. Des orateurs ont également évoqué la nécessité de renforcer la coopération internationale et de mettre en commun les pratiques et les données d'expérience. Il a été souligné que le renforcement des capacités était indispensable pour faire en sorte que les données et informations soient utilisées d'une manière efficace, afin de permettre aux

populations locales de recenser les besoins en matière de sécurité, et de leur fournir un soutien pour prévenir la criminalité. Certains intervenants ont fait part de la façon dont étaient abordés divers problèmes à l'échelle nationale, comme la cyberintimidation et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Ils ont évoqué les avantages de la police de proximité et la nécessité de détecter et prévenir les activités criminelles et d'y faire face, ainsi que de promouvoir la coopération entre les organismes concernés et les communautés, mais aussi avec le secteur privé. On a noté que de nombreuses unités de police avaient des pages Web et des permanences téléphoniques spécialisées, dotées de ressources de niveaux variables.

226. Des intervenants ont fait observer que l'engagement des organisations de la société civile devait faire l'objet d'une supervision appropriée, assurée au moyen d'un cadre réglementaire par exemple, conformément à la législation nationale et en coordination avec les organes de contrôle concernés, comme les conseils de prévention de la criminalité, et qu'il fallait veiller à ce que les organisations aient les compétences et les connaissances requises pour s'acquitter de leurs fonctions. Un orateur a noté que toute activité menée par la société civile devrait être encadrée et supervisée par les gouvernements, que des ONG non locales pouvaient propager des idées ou des systèmes de valeurs qui étaient étrangers à certains pays, et que ces ONG devaient respecter les valeurs économiques, culturelles, sociales et religieuses des sociétés. Certains intervenants ont indiqué qu'il fallait renforcer la confiance et la transparence à cet égard. La nécessité de mettre en place des initiatives novatrices et d'un bon rapport coût/efficacité a été mentionnée au vu des contraintes financières, de même que l'importance d'assurer la viabilité et la continuité des efforts.

227. Certains intervenants ont exprimé leur appui au rôle joué par la société civile dans le cadre de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, tandis que d'autres ont souligné qu'il fallait maintenir la nature intergouvernementale des travaux de ces organes. Un orateur a fait observer que cette participation de la société civile devait être comprise comme concernant les associations ou ONG locales.

228. Les intervenants ont noté que l'accès à l'information et une bonne connaissance du droit, y compris parmi les fonctionnaires, les jeunes travailleurs et les agriculteurs, étaient nécessaires pour assurer une véritable participation. On a estimé que les processus d'autonomisation des populations rendaient indispensables l'adoption d'une politique bien précise et la mise en évidence des vulnérabilités, conformément aux lois nationales et selon la situation de chaque pays. Certains orateurs ont également reconnu l'importance de la contribution des jeunes aux débats d'orientation, y compris dans le cadre de forums de jeunes tenus lors des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Enfin, il a été proposé que les approches de la participation du public à la prévention du crime et à la justice pénale soient intégrées dans les travaux que l'ONUDC menait dans ce domaine.

229. Certains orateurs ont reconnu l'intérêt des partenariats public-privé pour la lutte contre la corruption et contre la violence des jeunes. Il a été noté que les entreprises devaient s'acquitter d'une responsabilité sociale, et que leurs connaissances spécialisées dans des domaines particuliers, comme le secteur bancaire ou les services de sécurité privée, pouvaient apporter une précieuse contribution aux activités des services de détection et de répression. Des

intervenants ont fait part d'exemples relevés à l'échelle nationale. Une intervenante a noté que la participation du public était essentielle pour promouvoir une culture de la légalité, et mentionné un programme exécuté dans son pays, où des magasins de proximité servaient de refuges temporaires à des femmes victimes de violence qui se trouvaient en situation d'urgence. Certains orateurs ont fait observer que les partenariats étaient parfois difficiles à mettre en place, s'agissant notamment du suivi et de l'évaluation. Dans ce contexte, un intervenant a noté la nécessité d'un contrôle adéquat du fait que des personnes morales pouvaient mener des activités illégales, comme commettre des violations des droits de l'homme et des actes de corruption. On a fait état de travaux menés dans d'autres cadres appropriés pour établir un instrument juridiquement contraignant visant les sociétés transnationales et d'autres entreprises commerciales.

230. Les avantages offerts par la police de proximité ont été évoqués, de même que la nécessité de détecter et prévenir les activités criminelles et d'y faire face, ainsi que de promouvoir la coopération entre les organismes concernés et les communautés, mais aussi avec le secteur privé.

231. S'agissant des exposés consacrés à la sécurité humaine et à la réduction des risques, certains intervenants ont invité à la prudence, car il n'existait aucune définition communément admise de ces concepts. Des orateurs ont fait observer que le traitement de substitution n'était pas universellement reconnu comme méthode de traitement de la toxicomanie.

232. Au cours de la troisième table ronde, plusieurs orateurs ont noté qu'il n'existait pas de définition universellement reconnue des groupes vulnérables et que différentes démarches étaient suivies à l'échelle régionale.

233. Ayant résumé les débats, le Président a présenté aux participants les conclusions suivantes:

a) Les évolutions rapides observées dans les médias, les réseaux sociaux et les nouvelles technologies de la communication présentaient un intérêt potentiel indéniable pour la société, notamment pour les activités de détection et de répression, en ce qu'elles permettaient de diffuser des informations, de favoriser le signalement des abus et la coopération avec les autorités, d'accroître la confiance, de recenser les risques pour les populations et de fournir des conseils en matière de sécurité. Les échanges entre les États et le partage des meilleures pratiques contribuaient sensiblement à la lutte contre les problèmes communs qui résultaient de ces évolutions récentes, comme les nouvelles formes de criminalité et de victimisation et l'influence négative des médias, et au renforcement des capacités nationales et locales nécessaires pour générer et analyser les données pertinentes;

b) La participation du public pouvait se traduire par un élargissement et un renforcement des activités visant à prévenir la criminalité et à assurer des services de justice pénale. Pour être efficaces, participatives, fondées sur des données factuelles et viables, les approches multisectorielles de la participation du public devaient être élaborées conformément aux lois nationales et à la situation de chaque pays. Toute approche descendante visant à favoriser la participation du public devait être associée à une approche ascendante pour faire en sorte que les préoccupations de la collectivité soient dûment prises en compte;

c) La participation du public à l'amélioration de l'accès à la justice était utile à l'action de sensibilisation, d'information et d'autonomisation des femmes, des enfants et des autres membres de la collectivité, en particulier ceux qui étaient jugés vulnérables. Conformément au droit interne et selon les cas, les membres de la collectivité pouvaient jouer un rôle important dans les systèmes nationaux de justice pénale, par exemple dans l'aide aux victimes, les programmes de justice réparatrice, l'assistance juridique, la probation et la réinsertion des délinquants dans la société;

d) Les partenariats public-privé en matière de prévention du crime et de justice pénale présentaient des avantages potentiels, par exemple dans le domaine de la prévention de la corruption et du renforcement des moyens dont les populations locales disposaient pour participer aux initiatives de prévention du crime qui visaient à améliorer le bien-être de la collectivité dans son ensemble;

e) Une structure réglementaire et institutionnelle appropriée, fondée sur des politiques claires et ciblées, offrait un cadre adéquat pour la participation du public. Elle pouvait être complétée par des mesures visant à faire en sorte que les organisations de la société civile aient les compétences et connaissances voulues, et également par des mesures visant à renforcer la confiance, garantir la transparence et prévenir la corruption.

## Chapitre VII

### Manifestations spéciales de haut niveau

234. Dans le cadre du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONU DC a organisé du 13 au 15 avril 2015, en coopération avec d'autres acteurs concernés, 11 manifestations spéciales de haut niveau.

#### Résumé

235. Le 13 avril 2015, l'ONU DC, en partenariat avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et les Missions permanentes de l'Italie et de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, a organisé une manifestation spéciale de haut niveau sur "L'état de droit, les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015", au cours de laquelle d'éminentes personnalités ont débattu de la nécessité de "promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment grâce à des mécanismes de prévention du crime et de justice pénale, pour assurer une croissance économique soutenue et sans exclusive et le développement durable, ainsi que la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et droits fondamentaux, en particulier le droit au développement, ce qui à son tour renforce l'état de droit"<sup>43</sup>.

236. Le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, le Ministre qatari des affaires étrangères, le Ministre italien de la justice, le Ministre thaïlandais de la justice, mais aussi des hauts fonctionnaires de l'ONU DC, du Bureau de l'état de droit et des institutions

---

<sup>43</sup> Voir la résolution 68/193 de l'Assemblée générale.

chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, du HCDH et du PNUD, ainsi qu'un expert de la société civile, M. Cherif Bassiouni, ont examiné les tendances et défis en matière d'application du principe de la primauté du droit. Ils ont échangé des bonnes pratiques et recensé les domaines dans lesquels leurs efforts pourraient mutuellement se compléter pour aider la communauté internationale à renforcer l'état de droit. Les intervenants et les participants ont fait, à l'intention des États Membres, des organisations internationales et de la société civile, des recommandations sur les meilleurs moyens d'aider la communauté internationale à envisager la poursuite des travaux concernant le programme de développement pour l'après-2015, en prévision du sommet prévu en septembre 2015 sur cette question.

237. Le 13 avril 2015 également, l'ONUSD, en partenariat avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et les autres partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à savoir INTERPOL, la Banque mondiale et l'OMD, ont organisé une manifestation de haut niveau sur "La criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts: une infraction grave". La manifestation a été ouverte par le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et accueillie par le Directeur exécutif de l'ONUSD et le Secrétaire général de la Convention. Quatorze représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'institutions financières internationales ont fait des présentations sur l'ampleur et la portée de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Les intervenants ont réaffirmé qu'il s'agissait là d'une forme grave de criminalité transnationale organisée qui appelait un partage des responsabilités et une démarche équilibrée portant à la fois sur l'offre, la demande et les moyens de subsistance. Les orateurs ont également souligné qu'il était nécessaire de réexaminer et de renforcer les cadres législatifs pour répondre à la gravité de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qu'il fallait améliorer les capacités des services de répression et de poursuites et de l'appareil judiciaire et qu'il importait en outre de lutter ensemble contre cette forme de criminalité. L'importance des partenariats comme le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a été relevée, de même que la nécessité d'obtenir l'appui de la société civile. Les intervenants ont salué l'adoption de la déclaration de Doha, en particulier le fait que la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts était mentionnée et reconnue dans toute sa gravité et que l'ensemble du système de justice pénale était appelé à lui accorder autant d'attention qu'aux autres infractions graves.

238. Le 14 avril 2014, l'ONUSD et le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ont organisé une manifestation de haut niveau pour présenter les résultats obtenus et les problèmes rencontrés par le Fonds au cours des cinq années écoulées depuis sa création. Le Directeur exécutif de l'ONUSD a indiqué que le Fonds avait été mis en place par la résolution 64/293 de l'Assemblée générale en date du 30 juillet 2010 dans le cadre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Il avait fourni 1,7 million de dollars à 28 ONG dans 25 pays. Onze d'entre elles avaient apporté directement une assistance spécialisée à environ 2 000 victimes de la traite par an pendant les trois années écoulées, et 17 autres commencent à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année en cours. Les participants ont salué le rôle essentiel

que les ONG jouaient en portant assistance aux victimes et en aidant les États à élaborer et mettre en œuvre des lois contre la traite. Des représentants d'ONG du Népal et du Nigéria ont montré comment le Fonds avait amélioré la vie des victimes. Ils ont présenté le témoignage de survivants qui avaient retrouvé espoir et dignité et avaient acquis les moyens de reconstruire leur vie. Des orateurs ont souligné que les efforts d'assistance aux victimes se heurtaient avant tout au manque de fonds disponibles. Ils ont appelé la communauté internationale à soutenir davantage le Fonds.

239. Lors d'une manifestation de haut niveau tenue le 14 avril 2015 sous la présidence du Procureur général du Qatar, des hauts fonctionnaires de l'ONU, du Département des opérations de maintien de la paix, du PNUD et du HCDH ont salué les efforts déployés par les Nations Unies pour aider de manière plus efficace et plus cohérente les pays en conflit, sortant d'un conflit ou se trouvant dans d'autres situations de crise à faire respecter l'état de droit grâce à la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, en mettant l'accent sur la reconstruction de systèmes de justice pénale équitables et efficaces qui respectent les droits fondamentaux des accusés et des victimes, et qui comprennent des mécanismes légitimes et transparents permettant aux citoyens de demander justice et d'obtenir réparation.

240. Le Directeur exécutif de l'ONU a rappelé que les États n'avaient cessé d'affirmer que les drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme étaient une menace pour le développement, la paix et la sécurité dans le monde, et qu'il fallait renforcer la coopération internationale pour y faire face. Il a insisté sur le fait que le moment était maintenant venu de donner suite à ces bonnes intentions et d'investir dans les efforts de l'ONU pour lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme et promouvoir l'état de droit, notamment en participant à la Cellule mondiale de coordination et en exécutant des programmes sur le terrain dans les pays et régions d'importance stratégique. Le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix a illustré par quelques exemples les effets positifs de la Cellule mondiale de coordination. Il était long et difficile d'établir des institutions propres à assurer la primauté du droit, mais cela était absolument nécessaire pour briser le cycle des conflits et des violences. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a expliqué que les droits de l'homme et la justice transitionnelle étaient primordiaux pour les efforts de reconstruction de la justice et de la paix dans les pays sortant d'un conflit. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du PNUD a fait valoir que l'état de droit était essentiel pour la qualité de vie et la réussite des efforts de développement national. Les femmes que des lois protégeaient contre la violence et les discriminations avaient des conditions de vie infiniment meilleures et pouvaient alors donner toute leur mesure sur le plan social et économique. Lorsque les citoyens ordinaires connaissaient leurs droits et étaient à même de demander et d'obtenir justice, il y avait moins de discrimination et d'atteintes aux droits de l'homme. Lorsque les populations locales n'étaient pas tétanisées par la peur de la violence ou des intimidations, le développement économique inclusif et durable pouvait commencer à se concrétiser.

241. Les participants à la manifestation de haut niveau sur le renforcement de la coopération nationale et internationale visant à prévenir et à combattre le

financement du terrorisme, tenue le 14 avril 2015, ont examiné comment la lutte contre le financement du terrorisme pouvait contribuer à prévenir et désorganiser les activités terroristes. Ils ont également passé en revue les travaux que menaient les États Membres et des organisations de première ligne pour lutter contre le financement du terrorisme, mis en lumière les domaines où des lacunes subsistaient et étudié les possibilités de mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités. Les débats ont porté sur l'expérience des États Membres, en particulier de l'Afghanistan et des États de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de lutte contre les nouvelles formes de financement du terrorisme, ainsi que sur la multiplication des liens entre les groupes terroristes et le crime organisé, et sur le recours, comme source de financement du terrorisme, à des activités criminelles comme le trafic de drogues, d'armes, de biens culturels et de pétrole et les enlèvements avec demande de rançon ou à des fins d'extorsion. Les participants ont conclu que la désorganisation des flux financiers liés au terrorisme restait un défi majeur, qui exigeait une approche globale et intégrée s'adressant à tous les secteurs et à tous les acteurs concernés, tant privés que publics. La coopération internationale a également été jugée essentielle dans ces domaines, de même que la ratification et la mise en œuvre intégrale des instruments des Nations Unies contre le terrorisme et son financement.

242. Comme suite à l'adoption en 2012 des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, le Gouvernement sud-africain et Legal Aid South Africa, conjointement avec le PNUD, l'ONUUDC et l'International Legal Foundation, en collaboration avec l'Open Society Justice Initiative, l'Université de Pretoria et l'Université du Witwatersrand, ont accueilli, en juin 2014, la première conférence internationale sur les défis mondiaux à relever pour que les pauvres puissent avoir accès à une assistance juridique de qualité en matière pénale. Les participants à cette conférence ont examiné les problèmes communs à résoudre pour assurer l'accès à une assistance juridique efficace et proposé des solutions concrètes et réalistes. Dans la Déclaration de Johannesburg sur l'application des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale adoptée à l'issue de la conférence, les participants ont noté l'importance cruciale d'une assistance juridique efficace, demandé aux États, aux prestataires d'assistance juridique et à la communauté internationale de veiller à la mise en œuvre des Principes et lignes directrices, et donné des orientations.

243. À la manifestation de haut niveau intitulée "Application des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale: suite donnée à la Déclaration de Johannesburg", tenue le 14 avril 2015, les intervenants ont abordé différents aspects de la Déclaration et des Principes et lignes directrices et noté que l'assistance juridique était importante pour garantir le respect des droits de l'homme, réformer véritablement la justice pénale et faire évoluer la situation juridique et sociale. Il a été dit que l'assistance juridique était un facteur de changement et pouvait être fournie de différentes façons par différents prestataires. Il a été mentionné en particulier qu'elle pouvait jouer un rôle décisif dans le cadre des efforts déployés par les sociétés sortant d'un conflit pour faire en sorte que le public ait confiance dans le système judiciaire, et qu'elle ne devait pas être oubliée lorsqu'il s'agissait de renforcer les capacités des acteurs de la justice (policiers, procureurs et juges) afin de permettre un véritable accès à la justice. Par conséquent, les gouvernements devraient veiller à ce que l'assistance

juridique soit durablement financée. Enfin, il a été recommandé aux États de recueillir des données et de procéder à des évaluations pour étayer leurs politiques d'assistance juridique, d'améliorer la qualité des services et d'échanger leurs données d'expérience et les enseignements qu'ils en avaient tirés.

244. Le 15 avril 2015, l'ONU DC, en collaboration avec le HCDH et les Gouvernements autrichien, norvégien et thaïlandais, a tenu une table ronde de haut niveau intitulée "Violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale". Cette manifestation a permis de présenter et de mieux faire connaître les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et de mobiliser l'appui politique des États Membres en faveur de la diffusion et de la poursuite de la mise en œuvre de ce nouvel ensemble de règles et normes internationales. Les débats ont essentiellement porté sur la nécessité de promouvoir des mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants qui entraient en contact avec le système judiciaire en tant que victimes, témoins ou délinquants présumés. Les États Membres ont félicité l'ONU DC d'avoir mis sur pied, avec l'UNICEF, le Programme mondial de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et appelé la communauté internationale à en soutenir la mise en œuvre. Des discours liminaires ont été prononcés par la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande) et Elisabeth Tichy-Fisslberger (Autriche).

245. Une manifestation de haut niveau intitulée "Échange de données à l'échelle mondiale pour des enquêtes et des poursuites efficaces concernant les matchs truqués: des vestiaires aux salles d'audience" a été organisée le 15 avril 2015 en coopération avec l'International Centre for Sport Security. Elle a été ouverte par le Directeur exécutif de l'ONU DC, le Secrétaire général du treizième Congrès et le Président de l'International Centre for Sport Security, en présence du Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du Qatar. Un mémorandum d'accord entre l'ONU DC et le Centre a été signé à l'occasion de cette manifestation. Celle-ci a réuni des experts d'organisations internationales, ainsi que des experts nationaux, des universitaires et des experts du monde du sport et des paris sportifs. Son objectif était de promouvoir le dialogue sur la nécessité de mettre au point des approches multipartites permettant de renforcer la coopération, notamment l'échange de données, aux niveaux national et international, afin de protéger le monde du sport contre le truquage de matchs et les paris illégaux.

246. Les intervenants sont convenus qu'il y avait une interaction croissante entre les intérêts des organisations sportives, ceux de la société et ceux de l'État (c'est-à-dire l'intérêt général), et qu'il fallait donc renforcer les complémentarités et le partage des responsabilités. Un échange de vues a eu lieu sur les liens entre le truquage de matchs et d'autres activités criminelles, qui constituaient des difficultés supplémentaires pour les enquêteurs et les organes de répression. Il a été souligné que le truquage de matchs devait être combattu au moyen de mesures législatives adaptées et de pouvoirs d'enquête efficaces, compte tenu en particulier de ses liens avec la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent. Il a été souligné en outre que le renseignement, la collecte de données et l'échange d'informations étaient essentiels pour lutter efficacement contre les groupes criminels transnationaux organisés, qui diversifiaient de plus en plus leurs activités

et avaient recours au trucage de matchs pour réaliser directement des gains ou blanchir de l'argent.

247. À la manifestation de haut niveau intitulée "Les victimes au cœur du sujet: trentième anniversaire de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir", tenue le 15 avril 2015, le Président de la Cour pénale internationale (par message vidéo), les représentants des Gouvernements australien, canadien et suédois et des représentants de haut niveau de l'ONUDC, du HCDH, du PNUD et de l'OMS, ainsi que des représentants de la Société mondiale de victimologie, de l'International Organization for Victim Assistance et de l'Institut international de victimologie de Tilburg ont célébré le trentième anniversaire de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir<sup>44</sup>. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire des 400 migrants qui avaient péri peu avant au large des côtes libyennes ainsi que des personnes – plus de 1 400 chaque jour – qui perdaient la vie à cause de la violence interpersonnelle.

248. Les intervenants ont expliqué que la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir était un texte qui avait fait date et qui en avait inspiré d'autres, par exemple le Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>45</sup>, la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, et la Convention contre la corruption. Les règles et normes concernant les victimes s'étaient améliorées, tant au niveau international qu'au niveau national. Les victimes s'étaient vu accorder la possibilité de se faire entendre. Toutefois, il restait encore beaucoup à faire. Il était essentiel pour progresser de rassembler au même endroit tous les services mis à leur disposition et de continuer de veiller à ce que leurs besoins ne soient pas perdus de vue parce que l'attention était focalisée sur les auteurs des infractions. Les partenaires étaient déterminés à redoubler d'efforts, en particulier pour aider les victimes de conflits, de sévices sexuels et de violence sexiste et les enfants victimes, en mettant en œuvre les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. De bonnes pratiques existaient partout dans le monde et la communauté internationale pouvait veiller à ce que les droits des victimes soient respectés et à ce que les victimes obtiennent réparation.

249. La manifestation de haut niveau intitulée "Vers l'application universelle de la Convention des Nations Unies contre la corruption: l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle et le Mécanisme d'examen de l'application" a également eu lieu le 15 avril 2015. Les débats ont porté sur l'application de la Convention contre la corruption, tant à l'échelle des organisations du système des Nations Unies qu'au niveau national dans les États parties. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a présenté le rapport de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle, qui recensait de bonnes pratiques et contenait d'importantes recommandations à l'intention des organismes des Nations Unies désireux d'améliorer leurs pratiques en matière d'intégrité. Les participants ont également mentionné les efforts entrepris par le Secrétariat, le PNUD et l'Académie internationale de lutte contre la corruption pour

<sup>44</sup> Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>45</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

renforcer l'intégrité institutionnelle en leur sein. Des représentants de l'ONUSUD, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption ont fait des présentations sur l'état d'avancement, les conclusions et les effets des mécanismes d'examen de l'application des différentes conventions internationales contre la corruption.

250. Enfin, le Programme de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUSUD a organisé le 15 avril 2015 une manifestation de haut niveau sur le trafic d'héroïne en haute mer dans l'océan Indien. Les débats ont été animés par un groupe comprenant le Ministre sri-lankais de la justice, le Ministre seychellois de l'intérieur, le Commandant en second des Forces maritimes combinées, le Directeur exécutif de l'ONUSUD et le Directeur du Programme de lutte contre la criminalité maritime. Les discussions ont porté sur l'expansion rapide du trafic d'héroïne sur la route maritime méridionale entre la côte irano-pakistanaise du Makran et l'Afrique de l'Est et l'Asie du Sud, ainsi que sur les détections réalisées en haute mer grâce au renseignement par les Forces maritimes combinées. Les limites légales de l'action répressive en haute mer et l'absence de mesures de protection dans la région ont également été examinées. Les participants ont salué la nouvelle initiative du Programme, le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, y voyant un mécanisme essentiel pour intensifier la coopération régionale et l'échange d'informations entre les États riverains de l'océan Indien afin de lutter contre la criminalité maritime transnationale.

## **Chapitre VIII**

### **Réunions parallèles**

251. En marge du treizième Congrès se sont tenues au total 195 réunions, soit deux fois plus qu'au cours de n'importe quel congrès précédent. Parmi elles, 30 étaient parrainées par des entités des Nations Unies, dont 12 étaient des manifestations de haut niveau organisées par l'ONUSUD sur des grands thèmes du Congrès: état de droit et droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015; criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts; Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; assistance des Nations Unies en matière d'état de droit dans les situations de conflit et de lendemain de conflit; renforcement de la coopération nationale et internationale visant à prévenir et combattre le financement du terrorisme; Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale; violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale; mise en commun de données à l'échelle mondiale en vue d'enquêtes et de poursuites efficaces dans les affaires de truchage de matchs; Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir; examen de l'application de la Convention contre la corruption et de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle; promotion des normes anticorruption et de l'état de droit; et lutte contre le trafic de stupéfiants en haute mer dans l'océan Indien. Soixante-quinze manifestations étaient parrainées ou coparrainées par des États Membres.

252. Les réunions parallèles ont montré que les ONG manifestaient un grand intérêt pour les questions de prévention du crime et de justice pénale et que leur participation à une action plus coordonnée visant à concevoir des approches globales et interdisciplinaires des problèmes liés à la criminalité présentait un potentiel considérable.

## Chapitre IX

### Adoption du rapport et clôture du Congrès

253. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 19 avril 2015, le Congrès a examiné et adopté, après l'avoir modifié oralement, le projet de rapport publié sous les cotes A/CONF.222/L.2 et Add.1 à 5 que la Rapporteuse générale avait établi en application de l'article 52 du règlement intérieur.

254. À la même séance, il a approuvé, après les avoir modifiés oralement, les rapports du Comité I, du Comité II et de la Commission de vérification des pouvoirs que les présidents respectifs de ces organes lui avaient présentés et qui étaient publiés sous les cotes A/CONF.222/L.3 et Add.1, A/CONF.222/L.4 et Add.1 et A/CONF.222/L.5, ainsi que le résumé des manifestations spéciales de haut niveau publié sous la cote A/CONF.222/L.7.

255. À sa 1<sup>re</sup> séance, à l'ouverture du débat de haut niveau, le 12 avril, le Congrès avait, sur invitation de son président, adopté par acclamation la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public (A/CONF.222/L.6).

256. À la séance de clôture du Congrès, Mitsuru Kitano, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, a félicité le Gouvernement qatari pour le bon déroulement de la réunion. Il a exprimé ses sincères remerciements au Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du pays pour le rôle moteur qu'il avait joué à cet égard. Le Japon attendait avec intérêt les débats qui seraient consacrés aux conclusions du Congrès à l'occasion de la vingt-quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

257. À la suite de l'intervention du représentant, le Ministre japonais de la justice, s'adressant au Congrès par liaison vidéo, a invité tous les participants à se rendre au Japon pour le quatorzième Congrès, qui se tiendrait en 2020.

258. Le Directeur exécutif de l'ONUDC et Secrétaire général du treizième Congrès a souligné que celui-ci avait offert à la communauté internationale une importante tribune pour mettre en avant les liens concrets qui existaient entre l'état de droit et le développement durable. À cet égard, il fallait que la communauté internationale exploite ces liens pour établir le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Le treizième Congrès avait réuni un nombre record de participants et donné lieu à 195 réunions auxiliaires et manifestations parallèles, et il avait été le premier congrès auquel avaient assisté à la fois le Secrétaire général de l'ONU, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social.

Il avait aussi été le premier, en 60 ans, à avoir adopté tôt son ordre du jour, à avoir été précédé d'un forum des jeunes dynamique et à avoir adopté sa déclaration à l'ouverture du débat de haut niveau, le premier jour. Le Directeur exécutif de l'ONUDC et Secrétaire général du Congrès a affirmé que la Déclaration de Doha constituait une forte prise de position politique, qui témoignait de la volonté politique des États Membres, déterminés à mettre en œuvre des stratégies complètes de prévention du crime et de justice pénale en vue de promouvoir l'état de droit sur les plans national et international, et dont l'application devait donc être une priorité.

259. Le Président du Congrès a prononcé, à la clôture de la réunion, une allocution dans laquelle il a parlé de la portée de la Déclaration de Doha, principal texte issu du treizième Congrès, et de l'importance qu'il y avait à concevoir des programmes et des politiques complètes aux niveaux national, régional et international pour donner suite aux aspirations qui y étaient exprimées. À cet égard, il a affirmé que le Qatar était résolu à travailler avec l'ONUDC à la mise en œuvre de la Déclaration. Il a en outre évoqué l'initiative que son pays avait lancée à l'ouverture du Congrès en vue de la création d'un fonds régional pour l'éducation et la formation des enfants et des jeunes déplacés et réfugiés.

## Annexe

## Liste des documents dont le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était saisi

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/CONF.222/1	1	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.222/2	2	Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
A/CONF.222/3	3	Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation
A/CONF.222/4	3	Rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde
A/CONF.222/5	3	Rapport du Directeur exécutif sur la contribution du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015
A/CONF.222/6	3	Document de travail établi par le Secrétariat sur les succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable
A/CONF.222/7	4	Document de travail établi par le Secrétariat sur la coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée
A/CONF.222/8	5	Document de travail établi par le Secrétariat sur les approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate
A/CONF.222/9	6	Document de travail établi par le Secrétariat sur les approches nationales de la participation du public au renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale
A/CONF.222/10	3	Document d'information pour l'atelier 1: Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants
A/CONF.222/11	4	Document d'information pour l'atelier 2: Traite des personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/CONF.222/12	5	Document d'information pour l'atelier 3: Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale
A/CONF.222/13	6	Document d'information pour l'atelier 4: Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés
A/CONF.222/14	3	Note du Secrétariat sur le rapport du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus sur les travaux de sa quatrième réunion
A/CONF.222/15	3	Note du Secrétariat sur le résumé de la Présidence du Débat thématique de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme mondial de développement pour l'après-2015, tenu à New York le 25 février 2015
A/CONF.222/16	3	Note verbale datée du 9 avril 2015, adressée au secrétariat du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne
A/CONF.222/L.1		Rapport des consultations préalables tenues au Centre national des congrès du Qatar, à Doha, le 11 avril 2015
A/CONF.222/L.2		Rapport sur l'historique et les préparatifs du Congrès
A/CONF.222/L.2/Add.1		Rapport sur le débat de haut niveau du Congrès
A/CONF.222/L.2/Add.2	3	Projet de rapport sur les succès obtenus et difficultés rencontrés dans l'application des politiques et stratégies globales en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable
A/CONF.222/L.2/Add.3	4	Projet de rapport sur la coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée
A/CONF.222/L.2/Add.4	5	Projet de rapport sur les approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate
A/CONF.222/L.2/Add.5	6	Projet de rapport sur les approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale
A/CONF.222/L.3	3	Rapport du Comité I: atelier 1 – Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/CONF.222/L.3/Add.1	5	Rapport du Comité I: atelier 3 – Atelier sur le renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale
A/CONF.222/L.4	4	Rapport du Comité II: atelier 2 – Traite des personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite
A/CONF.222/L.4/Add.1	6	Rapport du Comité II: atelier 4 – Atelier sur la contribution du public à la prévention du crime et la sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés
A/CONF.222/L.5		Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, présenté par la Présidente, M <sup>me</sup> Christine Cline (États-Unis d'Amérique)
A/CONF.222/L.6		Projet de déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public
A/CONF.222/L.7		Manifestations spéciales de haut niveau
A/CONF.222/PM.1		Guide de discussion à l'intention du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
A/CONF.222/RPM.1/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2014
A/CONF.222/RPM.2/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Doha du 3 au 5 février 2014
A/CONF.222/RPM.3/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à San José du 19 au 21 février 2014
A/CONF.222/RPM.4/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2014
A/CONF.222/G/ARM	5	Déclaration soumise par l'Arménie
A/CONF.222/G/AZE	5	Déclaration soumise par l'Azerbaïdjan
A/CONF.222/G/AZE/1	5	Déclaration soumise par l'Azerbaïdjan
A/CONF.222/G/JPN		Déclaration soumise par le Japon
A/CONF.222/G/USA		Déclaration soumise par les États-Unis d'Amérique
A/CONF.222/G/ZAF		Déclaration soumise par l'Afrique du Sud
A/CONF.222/NGO/1		Déclaration soumise par Défense des enfants – International

---

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/CONF.222/NGO/2		Déclaration soumise par l'International Organization for Victim Assistance
A/CONF.222/NGO/3		Déclaration soumise par l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale
A/CONF.222/NGO/4	5	Déclaration soumise par l'Environmental Investigation Agency
A/CONF.222/CRP.1		Déclaration écrite du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Miguel de Serpa Soares
A/CONF.222/INF/1		Informations à l'intention des participants
A/CONF.222/INF/2/Rev.2		Liste des participants
CONF.222/IE/1 à 9		Documents d'information reçus d'experts individuels

---